

M I S E E N G A R D E

Résultats de recherches

Le présent fichier est constitué de pages dactylographiées qui ont été numérisées en janvier 2006.

Quoique nous ayons appliqué la reconnaissance de caractères (OCR), les résultats de recherches peuvent être incomplets et variés selon la qualité typographique du texte.

POUR CONSULTATION
SUR PLACE SEULEMENT



VILLE DE HULL

LA VILLE DE HULL

ANNEE 1981

C O N S E I L

M A I R E

Gilles Rocheleau (jusqu'en avril 1981)

Michel Léger (à compter de juillet 1981)

C O N S E I L L E R S

Quartier Laurier

Claude Lemay

Quartier Montcalm

André Careau

Quartier Tétreault

Paul-Emile Poulin

Quartier Wright

Fernand Nadon

Quartier Lafontaine

Jean-Yves Gougeon

Quartier Dollard

Georges A. Carrier

Quartier Vanier

Paul Brunet

Quartier Mont-Bleu

Pierre Cholette

G r e f f i e r

R o b e r t L e S a g e , O.M.A.

G é r a n t

J. -A i m é D e s j a r d i n s , Ing.

RESERVE (HULL)

BIBLIOTHÈQUE DE HULL



1

N U M E R O 1

C O N S E I L M U N I C I P A L

S E A N C E D U 6 J A N V I E R 1 9 8 1

A une assemblée régulière ajournée du Conseil de la Ville de Hull, tenue dans la salle du Conseil, 290, boulevard St-Joseph, Hull, Québec le mardi, 6 janvier 1981 à 20h00 à laquelle sont présents:

Monsieur le président Claude Lemay au fauteuil Son Honneur le Maire Gille Rocheleau et messieurs les conseillers André Careau, Paul-Emile Poulin, Jean-Yves Gougeon, Georges A. Carrier, Paul Brunet et Pierre Cholette formant quorum du dit Conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Claude Lemay.

Monsieur le conseiller Fernand Nadon a donné avis d'absence.

81--1

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GEORGES A. CARRIER

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHOLETTE

ET RESOLU QUE ce Conseil a appris avec regret le décès de M. Ronald Rochon, contre-maître adjoint au Service des travaux publics et désire offrir à son épouse ainsi qu'aux membres de la famille éprouvée ses plus sincères condoléances.

Adoptée.

81--2

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GEORGES A. CARRIER

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRE CAREAU

ET RESOLU QUE ce Conseil accepte les procès-verbaux des séances régulières ajournées des 16 et 18 décembre 1980.

Adoptée.

81--3

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-80-1872 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 23 décembre 1980, ce Conseil approuve le virement interfonds suivant:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DEBIT</u>	<u>CREDIT</u>
9610-999	Imprévu	\$2,500.	
7130-512	Photocopies		\$2,500.

Un certificat de l'Assistant-trésorier a été émis le 23 décembre 1980.

Adoptée.

81--4

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-80-1854 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 23 décembre 1980, ce Conseil accepte de hausser la subvention accordée annuellement aux clubs d'âge d'or de \$800. à \$1,000. par club.

De plus, ce Conseil autorise le Trésorier à effectuer à même le budget 1981 le virement de fonds suivant pour donner suite à la présente résolution:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DEBIT</u>	<u>CREDIT</u>
9610-999	Imprévus - autres	\$3,400.	
7940-970	Clubs d'âge d'or - subventions		\$3,400.

Un certificat de l'Assistant-trésorier a été émis le 22 décembre 1980.

Adoptée.

81--5

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-80-1859 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 23 décembre 1980, ce Conseil autorise le Trésorier à effectuer le virement interfonds suivant pour le budget 1981:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DEBIT</u>	<u>CREDIT</u>
9610-999	Imprévus	\$2,000.	
1510-419	Service des immeubles		\$2,000.

Un certificat de l'Assistant-trésorier a été émis le 22 décembre 1980.

Adoptée.

81--6

ATTENDU que lors de la séance tenue le 5 décembre 1980, le Comité de circulation s'est prononcé en faveur du rapport des Services techniques, (référence rues Dollard, Hôtel-de-Ville et Victoria rues à deux sens):

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL-EMILE POULIN

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHOLETTE

ET RESOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation du Comité de circulation, approuve les modifications à la circulation sur les rues Dollard, Hôtel-de-Ville et Victoria, comme suit:

SENS UNIQUE A ENLEVER

<u>Rue</u>	<u>Direction</u>	<u>Endroit</u>
Dollard	Nord	Entre la rue Hôtel-de-Ville et la rue Victoria
Hôtel-de-Ville	Est	Entre la Promenade du Portage et la rue Laval
Victoria	Ouest	Entre la rue Laurier et la rue Laval

et par le fait même que les rues Dollard, Hôtel-de-Ville et Victoria soient des rues à deux sens aux endroits ci-haut mentionnés:

VIRAGES INTERDITS

<u>Intersection</u>	<u>Direction</u>	<u>Virage interdit</u>	<u>En vigueur</u>
Promenade du Portage et Hôtel-de-Ville	Nord	Gauche	En tout temps

SIGNALS D'ARRETS A INSTALLER

<u>Intersection</u>	<u>Direction</u>	<u>De la rue</u>
Hôtel-de-Ville et Laval	Ouest	Hôtel-de-Ville
Dollard et Hôtel-de-Ville	Sud	Dollard
Laurier et Victoria	Est	Victoria

Le Service des travaux publics est autorisé à installer et/ou enlever les enseignes réglementaires à cette fin, conformément aux directives de la section Circulation des Services techniques.

Adoptée.

81--7

ATTENDU que lors de sa séance du 12 décembre 1980, le Comité de circulation s'est prononcé en faveur des nouveaux arrêts d'autobus à proximité de l'intersection Riel/Chavoin (référence: P.C 80-79):

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHOLETTE

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GEORGES A. CARRIER

ET RESOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation du Comité de circulation approuve l'installation des arrêts d'autobus sur le boulevard Riel, comme suit:

ARRETS D'AUTOBUS

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>Commission de transport</u>
Boulevard Riel	Sud	A un point situé à 82,5 mètres à l'est de la Terrasse Chavoin	C.T.C.R.O.
Boulevard Riel	Nord	A un point situé à 89,7 mètres à l'est de la Terrasse Chavoin	C.T.C.R.O.

et autorise la Commission de transport de la Communauté régionale de l'Outaouais à installer les arrêts d'autobus aux endroits décrits ci-dessus, le tout selon les directives de la section Circulation des Services techniques.

Adoptée.

81--8

ATTENDU que le Comité de circulation, lors de sa séance du 5 décembre 1980, s'est prononcé en faveur de l'interdiction d'arrêt à l'heure de point du soir sur le boulevard Maisonneuve, côté est, entre les rues Papineau et St-Etienne, et ce, pour permettre une meilleure circulation d'autobus:

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL-EMILE POULIN

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GEORGES A. CARRIER

ET RESOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation du Comité de circulation, approuve la réglementation du stationnement sur le boulevard Maisonneuve, comme suit:

ARRETS INTERDITS

Rue	Côté	Entre	En vigueur
Boulevard Maisonneuve	Est	La rue Papineau et le boulevard St-Laurent	De 15h30 à 17h30 du lundi au vendredi
Boulevard Maisonneuve	Est	Un point situé à 45 mètres au nord du boulevard St-Laurent et la rue St-Etienne	De 15h30 à 17h30 du lundi au vendredi
Boulevard Maisonneuve	Est	Le boulevard St-Laurent et un point situé à 45 mètres au nord du boulevard St-Laurent	En tout temps sauf autobus

et annule par le fait même toute réglementation du stationnement existant sur le côté est du boulevard Maisonneuve entre les rues Papineau et St-Etienne.

Le Service des travaux publics est autorisé à installer les enseignes réglementaires requises, conformément aux directives de la section Circulation des Services techniques.

Adoptée.

81--9

ATTENDU que le Comité de circulation, lors de sa réunion du 5 décembre 1980, a estimé qu'il convient de donner un mandat à Me Beaudry pour préparer un règlement en vue d'interdire le stationnement non autorisé sur les terrains privés:

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES GOUGEON

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GEORGES A. CARRIER

ET RESOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation du Comité de circulation, confie à Me Marcel Beaudry, conseiller juridique de la Ville,

un mandat de préparer un projet de règlement devant interdire le stationnement non autorisé sur les terrains privés. La section Circulation des Services techniques et le Service de la police se mettront à sa disposition à cet effet.

Adoptée.

81--10

ATTENDU que lors de la séance tenue le 12 décembre 1980, le Comité de circulation s'est prononcé en faveur du rapport des Services techniques, référence: Pc 80-77 - Zone de chargement boulevard St-Laurent:

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL-EMILE POULIN

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GEORGES A. CARRIER

ET RESOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation du Comité de circulation, approuve l'aménagement d'une zone de chargement sur le boulevard St-Laurent, comme suit:

ZONE DE CHARGEMENT

Rue	Côté	Entre	Longueur	En vigueur
Boulevard St-Laurent	Sud	Un point situé à 6,1 mètres à l'est de la rue Champlain et un point situé à 39 mètres à l'est de la rue Champlain	22,9 mètres	Tel que défini à la rés: C 79-374

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation des enseignes requises, le tout selon les directives de la section Circulation des Services techniques.

Adoptée.

81--11

ATTENDU que lors de sa séance du 12 décembre 1980, le Comité de circulation s'est prononcé en faveur des zones de taxis, telles que décrites ci-dessous et que ces zones ont été présentées et acceptées au Comité général du 18 décembre 1980:

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GEORGES A. CARRIER

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES GOUGEON

ET RESOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation du Comité de circulation:

1) approuve l'installation des zones de taxis, comme suit:

ZONE DE TAXIS

Rue	Côté	Entre	Longueur	Nombre de taxis	En vigueur
Laurier Est		Un point situé à 6,1 mètres au sud de la rue Victoria et un point situé à 18,9 mètres au sud de la rue Victoria	12,8 mètres	(2)	En tout temps

ZONE DE TAXIS (suite)

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Entre</u>	<u>Longueur</u>	<u>Nombre de taxis</u>	<u>En vigueur</u>
Hôtel-de-Ville	Sud	Le côté est de la rue Notre-Dame et un point situé à 11,6 mètres à l'est du côté est de la rue Notre-Dame	11,6 mètres	(2)	En tout temps
Promenade du Portage	Sud	Un point situé à 29,6 mètres à l'est de la rue Aubry et un point situé à 48,2 mètres à l'est de la rue Aubry	18,6 mètres	(3)	En tout temps
Laval	Est	Un point situé à 20,4 mètres au sud de la Promenade du Portage et un point situé à 32,6 mètres au sud de la Promenade du Portage	12,2 mètres	(2)	De 7h00 à 18h00 du lundi au vendredi
Promenade du Portage	Sud	Un point situé à 25,3 mètres à l'ouest de la rue Laval et un point situé à 39 mètres à l'ouest de la rue Laval	14,1 mètres	(2)	De 21h00 à 6h00
St-Joseph	Est	Un point situé à 94,8 mètres au sud de la rue Amherst et un point situé à 107,6 mètres au sud de la rue Amherst	12,8 mètres	(2)	De 21h00 à 6h00
Tasche-reau	Nord	Un point situé à 12,8 mètres à l'ouest du boulevard St-Joseph et un point situé à 26,2 mètres à l'ouest du boulevard St-Joseph	13,4 mètres	(2)	En tout temps
St-Joseph	Est	Un point situé à 7,6 mètres au sud de la rue Dumas et un point situé à 22,9 mètres au sud de la rue Dumas	15,3 mètres	(2)	De 21h00 à 6h00

et annule par le fait même toute réglementation du stationnement existante aux endroits ci-haut décrits.

- 2) approuve que des mesures nécessaires soient prises pour interdire les conducteurs de taxis qui sont en service de quitter leurs véhicules lorsque ceux-ci sont stationnés dans les zones de taxis.

Le Service des travaux publics est autorisé à relocaliser les parcomètres sur la Promenade du Portage à l'est de la rue Laval et à installer les enseignes réglementaires requises pour signaliser les zones de taxis, le tout selon les directives de la section Circulation des Services techniques.

Les annexes de la résolution C 78-379 sont de ce fait amendées.

Adoptée.

81--12

ATTENDU que, par la lettre de monsieur Roland Roy, ingénieur, chef du service des Utilités publiques, en date du 3 novembre 1980, le ministère des Transports du Québec demandait à la Ville d'étudier le plan final montrant le passage à niveau à l'intersection de la promenade du Lac Leamy et de la voie du C.P., et de lui faire parvenir une résolution du Conseil lui signifiant l'accord de la Ville;

ATTENDU que le plan soumis par le Ministère portant le numéro 650 008 110 050 CFL est conforme aux plans préliminaires portant les numéros 650 008 110 050 001 et 650 008 110 050 002 déjà approuvés par la résolution C 80-325 du 17 juin 1980:

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHOLETTE

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GEORGES A. CARRIER

ET RESOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation du Gérant et après vérification par les Services techniques, approuve le plan numéro 650 008 110 050 CFL, montant l'emplacement du futur passage à niveau à l'intersection de la promenade du Lac Leamy et de la voie du C.P.

Adoptée.

81--13

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHOLETTE

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL-EMILE POULIN

ET RESOLU QUE le Conseil accepte le projet de règlement amendant le règlement numéro 1591 relativement à la zone 755. De plus, ce Conseil, en conformité avec les dispositions de la Loi, décrète qu'une assemblée publique, aux fins de consultation, sera tenue le 29 janvier 1981 à l'école Philémon Wright sur la rue Daniel Johnson et ce, à 19h00.

Adoptée.

81--14

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-81-22 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 6 janvier 1981, ce Conseil demande à la Commission municipale du Québec, l'autorisation d'emprunter au fonds de roulement de la ville, la somme de \$15,000.00 pour défrayer l'aménagement du stationnement Wellington.

Pour pourvoir au remboursement de cet emprunt au montant de \$15,000., il est par la présente imposé et sera prélevé chaque année une taxe spéciale sur les biens-fonds imposables de la ville de Hull selon leur évaluation, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Les déboursés nécessaires seront remboursés en versements égaux au fonds de roulement sur une période de cinq (5) ans.

Le premier versement sera fait le 1er janvier 1982 et par la suite les 1er janvier de chaque année jusqu'à parfait remboursement.

De plus, ce Conseil accepte de modifier le budget 1981 des revenus et des dépenses de la façon suivante, pour permettre l'exploitation du dit stationnement.

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DEBIT</u>	<u>CREDIT</u>
01-14211	Stationnement - Parc Wellington	\$40,000.	
01-14200	Stationnement et compteurs		\$24,000.
02-3620-491	Terrains de stationnement		14,500.
02-3620-649	Terrains de stationnement - autres		1,500.
		<u>\$40,000.</u>	<u>\$40,000.</u>

Adoptée.

81--15

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-81-24 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 6 janvier 1981, ce Conseil accepte de modifier le budget 1981 de la façon suivante:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DEBIT</u>	<u>CREDIT</u>
01-14212	Stationnement St-Jacques	\$50,000.	
02-3620-649	Terrains de stationnement - autres		\$ 4,500.
02-3620-491	Terrains de stationnement - agence de sécurité		23,500.
02-9610-999	Imprévus		22,000.
		<u>\$50,000.</u>	<u>\$50,000.</u>

Adoptée.

81--16

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-81-18 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 6 janvier 1981, ce Conseil approuve le projet de contrat ci-joint pour l'achat de la partie du réseau appartenant à la firme Sotragest Ltée et qui est situé sur la rue Buteau.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier de la ville sont autorisés à signer l'acte requis suite aux approbations requises pour l'adoption du règlement d'emprunt.

Ce Conseil autorise le Greffier à préparer un règlement d'emprunt pour défrayer le coût d'achat de la partie du réseau d'égout sanitaire et de l'aqueduc de Sotragest Ltée au montant de \$17,757.13 et à inclure un montant de \$217,242.87 pour l'extension du dit réseau des services municipaux et la construction de la fondation de rue, pavage, bordures et l'éclairage de la rue Buteau.

Adoptée.

81--17

ATTENDU que le peintre-débosseleur I au Service des travaux publics vient d'être promu peintre-débosseleur II;

ATTENDU que lors de sa réunion du 2 décembre 1980, le Comité exécutif a demandé d'abolir automatiquement tout poste qui devient vacant:

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-81-21 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 6 janvier 1981, ce Conseil accepte l'abolition du poste de peintre-débosseleur I au Service des travaux publics (poste no 140).

Adoptée.

81--18

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-81-14 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 6 janvier 1981, ce Conseil autorise le virement interfonds suivant à même le budget 1980 pour l'augmentation salariale des policiers:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DEBIT</u>	<u>CREDIT</u>
9940-999	Autres dépenses	\$43,000.	
2110-111	Service de la police - employés réguliers		\$43,000.

Un certificat du Trésorier a été émis le 6 janvier 1981.

Adoptée.

81--19

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-81-13 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 6 janvier 1981, ce Conseil autorise le virement interfonds suivant à même le budget 1980 pour le redressement salarial des pompiers:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DEBIT</u>	<u>CREDIT</u>
9610-999	Imprévus	\$70,000.	
2220-111	Lutte contre les incendies - employés réguliers		\$70,000.

Un certificat du Trésorier a été émis le 5 janvier 1981.

Adoptée.

81--20

ATTENDU que la propriété du 104-106 rue Leduc de M. Gilles D'Aoust, a été vendue pour non paiement de taxes le 3 juin 1978 et adjugée à la ville de Hull pour une somme de \$1,352.98;

ATTENDU que la propriété a été inscrite au rôle d'évaluation de la Communauté régionale sous le nom de Michel Glazer, qui en fait était uniquement le locataire ayant la responsabilité d'acquitter les taxes;

ATTENDU que M. Gilles D'Aoust n'a pas été avisé que sa propriété serait mise en vente pour taxes, ni par la ville ni par le bureau d'enregistrement;

ATTENDU que la ville de Hull est devenue propriétaire du 104-106 rue Leduc puisque M. D'Aoust n'a pas racheté sa propriété dans les deux (2) ans de la vente;

ATTENDU que M. Gilles D'Aoust a demandé à la ville de Hull de lui rétrocéder sa propriété:

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-81-8 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 6 janvier 1981, ce Conseil accepte de rétrocéder à M. Gilles D'Aoust, l'immeuble suivant:

<u>No de rôle</u>	<u>Adresse</u>	<u>Cadastre-subdivision</u>	<u>Quartier</u>
30-278-02	104-106 rue Leduc Hull	304-288 partie	TROIS, Cité de Hull

DESCRIPTION TECHNIQUE

A) Tout ce lopin de terre de figure irrégulière étant le lot 304, quartier TROIS, aux plan et livre de renvoi du cadastre officiel de la Cité de Hull, division d'enregistrement de Hull et décrit comme suit:

Borné au nord par le lot 288, à l'est par le lot 305, au sud par le lot 701, à l'ouest par le lot 797 (rue Leduc); mesurant cent cinq pieds un dixième (105.1 pi) au nord, trente-deux pieds deux dixièmes (32.2 pi) à l'est, cent cinq pieds huit dixièmes (105.8 pi) au sud, trente-deux pieds trois dixièmes (32.3 pi) à l'ouest; contenant en superficie trois mille trois cent cinquante-deux pieds carrés (3 352 pi car), mesure anglaise.

B) Tout ce lopin de terre de figure irrégulière étant une partie du lot 288, quartier TROIS, aux plan et livre de renvoi du cadastre officiel de la Cité de Hull, division d'enregistrement de Hull, et décrit comme suit:

Borné au nord et à l'est par une partie du lot 288, au sud par le lot 304, à l'ouest par le lot 797 (rue Leduc); mesurant soixante-dix pieds (70.0) au nord et au sud, un pied (1.0 pi) à l'est et à l'ouest; contenant en superficie soixante-dix pieds carrés (70.0 pi car), mesure anglaise.

Le tout tel que montré sur le plan numéro 8C-8685, préparé par le soussigné arpenteur-géomètre M. Clément Leblanc en date du 10 novembre 1980.

La vente est conditionnelle à ce que M. Gilles D'Aoust acquitte le montant payé par la ville lors de la vente pour taxes le 8 juin 1978 ainsi que toutes les taxes municipales et scolaires échues depuis cette date, plus les intérêts dus lors de la signature du contrat.

Les honoraires du notaire de l'enregistrement seront aux frais de l'acquéreur.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier de la ville sont autorisés à signer pour et au nom de la ville, l'acte requis par la présente.

La présente résolution prendra effet à compter de la date de son approbation par la Commission municipale du Québec.

Ce Conseil abroge et remplace sa résolution 80-657 adoptée le 2 décembre 1980.

Adoptée.

81--21

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL-EMILE POULIN

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES GOUGEON

ET RESOLU que la présente assemblée soit ajournée au 20 janvier 1981.

Adoptée.

CLAUDE LEMAY,
Président.

ROBERT LeSAGE, o.m.a.
Greffier.



N U M E R O 2
C O N S E I L M U N I C I P A L
S E A N C E D U 1 3 J A N V I E R 1 9 8 1

A une assemblée spéciale du Conseil de la Ville de Hull, tenue dans la salle des comités, chambre 401, 25, rue Laurier, Hull, Québec le mardi 13 janvier 1981 à 19h30 à laquelle sont présents:

Monsieur le président Claude Lemay au fauteuil Son Honneur le Maire Gilles Rocheleau et messieurs les conseillers André Careau, Paul-Emile Poulin et Georges A. Carrier formant quorum du dit Conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Claude Lemay.

Messieurs les conseillers Fernand Nadon, Jean-Yves Gougeon, Paul Brunet et Pierre Cholette ont donné avis d'absence.

L'avis de convocation ainsi que le certificat de la signification d'icelui sont lus et déposés sur la table.

81--22

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRE CAREAU

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL-EMILE POULIN

ET RESOLU QUE que nonobstant toute résolution à ce contraire et conformément aux dispositions de l'article 3 des lettres patentes de l'Office municipal d'habitation de Hull, ce Conseil consente à la nomination de monsieur le conseiller Jean-Yves Gougeon, homme d'affaires, 110 chemin du Château, Hull, Québec au poste de président; monsieur le conseiller Claude Lemay, agent de personnel, 26 rue Joanisse, Hull, Québec au poste de vice-président et monsieur le conseiller Georges A. Carrier, administrateur, 35 rue Cholette, Hull, Québec au poste de secrétaire-trésorier du dit Office municipal d'habitation de Hull et ce, pour le terme commençant en janvier 1981 et se terminant le 31 décembre 1981, ou jusqu'à leur remplacement.

Ce Conseil accepte également la nomination de Mme Gisèle Poulin, 161 rue Mutchmore, Hull, Québec et M. Gilles Bouliane, 69 rue Jolicoeur, Hull, Québec comme administrateur.

Adoptée.

AJOURNEMENT SINE DIE

CLAUDE LEMAY,
Président.

ROBERT LeSAGE, o.m.a.
Greffier.



N U M E R O 3
C O N S E I L M U N I C I P A L
S E A N C E D U 2 0 J A N V I E R 1 9 8 1

A une assemblée régulièrre ajournée du Conseil de la Ville de Hull, tenue dans la salle du Conseil, 290, boul. St-Joseph, Hull, Québec, le mardi 20 janvier 1981 à 20h00 à laquelle sont présents:

Monsieur le président Claude Lemay au fauteuil Son Honneur le Maire Gilles Rocheleau et messieurs les conseillers André Careau, Paul-Émile Poulin, Fernand Nadon, Jean-Yves Gougeon, Georges A. Carrier, Paul Brunet et Pierre Cholette formant quorum du dit Conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Claude Lemay.

81--23

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL BRUNET

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GEORGES A. CARRIER

ET RESOLU QUE ce Conseil a appris avec regret le décès de monsieur Guy Cloutier, employé aux Services techniques de la Ville et désire offrir à son épouse ainsi qu'aux membres de la famille éprouvée ses plus sincères condoléances.

Adoptée.

81--24

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRE CAREAU

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL-EMILE POULIN

ET RESOLU QUE ce Conseil accepte les procès-verbaux des assemblées régulièrre ajournée du 6 janvier et spéciale du 13 janvier 1981.

Adoptée.

81--25

JE, soussigné, Président du Comité exécutif, donne avis de la présentation d'un règlement d'emprunt d'un montant suffisant pour défrayer le coût d'achat de la partie du réseau d'égout sanitaire et de l'aqueduc de Sotragest Ltée pour l'extension du dit réseau des services municipaux et la construction de la fondation de rue, pavage, bordures et l'éclairage de la rue Buteau.

Gilles Rocheleau
Président
Comité exécutif

81--26

JE, soussigné, Conseiller du quartier Dollard, donne avis de la présentation d'un règlement en vue d'amender le règlement numéro 571 afin de désigner sous le vocable "rue De La Guadeloupe" une rue entre les rues Bédard et Doucet près de Cité des Jeunes.

Georges A. Carrier
Conseiller
Quartier Dollard

81--27

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-81-35 adoptée par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 13 janvier 1981, ce Conseil autorise le Trésorier à faire les virements de fonds suivants:

	<u>DEBIT</u>	<u>CREDIT</u>
1310-111	\$12,555.	
9610-999	\$31,687.	
1330-111	\$44,242.	\$44,242.

Le Trésorier est également autorisé à effectuer les ajustements requis concernant les avantages sociaux.

Un certificat du Trésorier a été émis le 12 janvier 1981.

Adoptée.

81--28

ATTENDU que le titre d'agent de promotion ne correspond pas aux titres que l'on retrouve régulièrement dans le secteur des congrès et de la promotion touristique;

ATTENDU qu'un tel titre pourrait nuire au travail du titulaire, principalement dans ses contacts avec l'extérieur:

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-81-59 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 13 janvier 1981, ce Conseil accepte de modifier l'appellation du poste d'agent de promotion au Service des congrès et de la promotion touristique pour celle de Directeur du marketing et des ventes du Service des congrès et de la promotion touristique.

L'évaluation du poste et l'échelle salariale ne sont pas modifiés.

Il est spécifiquement entendu que le titulaire de la fonction "Directeur du marketing et des ventes" n'a pas le statut d'un Directeur de service et que cette fonction relève du Directeur du Service des congrès et de la promotion touristique.

Adoptée.

81--29

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-81-48 adoptée par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 13 janvier 1981, ce Conseil accepte la création d'un poste de secrétaire II au Service du personnel.

Ce poste sera situé au groupe VI de l'échelle salariale des employés cols blancs, avec un pointage total de 415 points, le tout conformément à l'évaluation de ce poste qui fait partie intégrante de la présente résolution.

De plus, ce Conseil accepte la description de tâches ci-jointe. Le Service du personnel est autorisé à faire la procédure pour combler le poste.

Adoptée.

81--30

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-81-49 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 13 janvier 1981, ce Conseil autorise le Trésorier à effectuer un virement interfonds au montant de \$16,909. plus les bénéfices marginaux à partir du poste 9610-999 "IMPREVUS" du poste 1610-111 et objets 200 - personnel pour la promotion à l'essai de Mme Chantal Huard au poste de secrétaire II au Service du Personnel.

Un certificat du Trésorier a été émis le 12 janvier 1981.

Adoptée.

81--31

ATTENDU que la secrétaire I aux Services techniques vient d'être promue secrétaire II au Service du personnel;

ATTENDU que lors de sa réunion du 2 décembre 1980, le Comité exécutif a demandé d'abolir automatiquement tout poste qui devient vacant:

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-81-50 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 13 janvier 1981, ce Conseil accepte l'abolition du poste de secrétaire I aux Services techniques (poste no 3123-008).

Adoptée.

81--32

ATTENDU que ce Conseil a adopté le 2 septembre 1980 le règlement numéro 1598 instituant le Comité consultatif d'Urbanisme de la Ville de Hull;

ATTENDU que le rôle de ce Comité est d'étudier les questions relatives à l'Urbanisme, au zonage et à la construction, faire rapport au Conseil à cet effet et de recommander les modifications à la réglementation municipale pertinente;

ATTENDU que le Comité doit se composer de quatre (4) membres choisis parmi les contribuables résidants de la Ville de Hull et de trois conseillers municipaux;

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GEORGES A. CARRIER

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL-EMILE POULIN

ET RESOLU QUE ce Conseil approuve les nominations suivantes comme membres du Comité consultatif d'Urbanisme de la Ville de Hull:

Monsieur le conseiller André Careau à titre de président,

Monsieur le conseiller Fernand Nadon et

Monsieur le conseiller Paul Brunet à titre de membres.

Ces membres sont autorisés à recommander le nom de quatre (4) candidats parmi les citoyens de la Ville de Hull pour compléter le nombre de membres du Comité.

Le tout conformément aux articles 2, 3 et 6 du règlement numéro 1598. De plus, ce Conseil désigne madame Monique Dépratto comme secrétaire du dit Comité.

Adoptée.

81--33

ATTENDU que les membres du Conseil, lors d'une séance du Comité général le 18 décembre 1980, ont demandé qu'une zone de stationnement limité à 15 minutes soit aménagée sur la rue Laurier, en face de Postes Canada, sis Promenade du Portage, phase IV, et ce, en vue de satisfaire les besoins des utilisateurs de cette institution:

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRE CAREAU

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GEORGES A. CARRIER

ET RESOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation du Gérant, approuve la réglementation du stationnement sur le boulevard Laurier, comme suit:

STATIONNEMENT LIMITE

Rue	Côté	Entre	En vigueur	Limite
Laurier	Nord	Un point situé à 85,3 mètres à l'ouest du boulevard Maisonneuve et un point situé à 108,2 mètres à l'ouest du boulevard Maisonneuve	De 9h00 à 18h00 du lundi au vendredi	15 minutes

Le Service des travaux publics est autorisé à installer les enseignes réglementaires requises et à faire la peinture sur la chaussée pour indiquer trois (3) places de stationnement, le tout selon les directives de la section Circulation des Services techniques.

Adoptée.

81--34

ATTENDU que suite à une demande pour l'installation d'un arrêt d'autobus sur le côté sud du boulevard Taché, à proximité de la rue Boudria, le Comité de circulation, lors de sa séance du 5 décembre 1980, s'est prononcé en faveur de l'installation d'un nouvel arrêt d'autobus tel que décrit ci-dessous:

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL-EMILE POULIN

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GEORGES A. CARRIER

ET RESOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation du Comité de circulation, approuve l'installation d'un arrêt d'autobus sur le boulevard Taché, comme suit:

ARRET D'AUTOBUS A INSTALLER

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>Commission de transport</u>
Boulevard Taché	Sud	A 53,3 mètres à l'ouest de la rue Boudria	C.T.C.R.O.

La Commission de transport de la Communauté régionale de l'Outaouais est autorisée à installer ledit arrêt d'autobus, le tout selon les directives de la section Circulation des Services techniques.

Adoptée.

81--35

ATTENDU que des modifications aux feux de circulation à l'intersection Maisonneuve/Sacré-Coeur ont été effectuées récemment en vue d'améliorer la sécurité à ce carrefour, et que pour compléter ces mesures temporaires, il est nécessaire d'interdire le virage à gauche est-sud, comme décrit ci-dessous:

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRE CAREAU

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GEORGES A. CARRIER

ET RESOLU QUE ce Conseil selon la recommandation du Gérant, approuve la réglementation des mouvements de circulation à l'intersection des rues Maisonneuve et Sacré-Coeur, comme suit:

MOUVEMENT INTERDIT

<u>Intersection</u>	<u>Rue et direction</u>	<u>Virage interdit</u>	<u>En vigueur</u>
Maisonneuve et Sacré-Coeur	Sacré-Coeur (ouest)	Virage à gauche	En tout temps

Le Service des travaux publics est autorisé à installer les enseignes réglementaires requises et à faire les modifications aux marques de peinture sur la chaussée (approche est boulevard Sacré-Coeur), le tout selon les directives de la section Circulation des Services techniques.

Adoptée.

81--36

ATTENDU que suite à des exigences géométriques dues à l'alignement du pont de l'autoroute A-550 sur le boulevard Montclair, le ministère des Transports du Québec s'est vu obligé de réaligner l'axe de la future autoroute au niveau de la rue Mangin;

ATTENDU que les membres du Conseil, lors d'une réunion du Comité général le 6 novembre 1980, ont demandé que toute modification à l'alignement de l'autoroute ne devrait en aucune façon impliquer la fermeture de la rue Mangin ni rétrécir sa largeur actuelle, tout en souhaitant qu'un effort particulier soit déployé pour assurer autant que possible, une plus large bande des berges du Ruisseau de la Brasserie et pour éviter toute expropriation;

ATTENDU que suite à des présentations lors d'une réunion de travail le 20 novembre 1980, le ministère des Transports du Québec s'est engagé à formuler une nouvelle proposition;

ATTENDU que par la lettre de monsieur Bernard Baribeau, ing., directeur régional 07, en date du 18 décembre 1980, le ministère des Transports du Québec a soumis sa nouvelle proposition laquelle selon les Services techniques et le Service d'urbanisme, paraît acceptable compte tenu des exigences de la Ville:

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL-ÉMILE POULIN

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRE CAREAU

ET RESOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation du Gérant et suite à l'avis favorable des Services techniques et du Service d'urbanisme, approuve la dernière proposition du ministère des Transports du Québec concernant le réalignement de l'axe de l'autoroute A-550, au niveau de la rue Mangin, et ce, tel que montré aux plans numéros:

650 017 300 050 K24
 650 017 300 050 K25
 650 017 300 050 K26

soit généralement la série de plans CH 751 72079 (1-6) du 3 décembre 1980.

Adoptée.

81--37

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL-ÉMILE POULIN

ET RESOLU QU'en conformité avec l'article 68 de la Loi des cités et villes, ce Conseil accepte le dépôt du procès-verbal du Comité permanent de circulation, assemblée du 14 novembre 1980.

Adoptée.

81--38

ATTENDU que la Commission de transport de la Communauté régionale de l'Outaouais doit soumettre à la Communauté régionale de l'Outaouais une analyse financière du Service du transport scolaire;

ATTENDU que ce Conseil estime que la Commission de transport devrait abandonner ce service, puisqu'elle est la seule commission de transport au Québec à opérer un service de transport scolaire;

ATTENDU que lors des négociations de la dernière convention collective des employés de cet organisme, la Communauté régionale de l'Outaouais avait recommandé l'abandon du transport d'écoliers:

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHOLETTE

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES GOUGEON

ET RESOLU QUE:

- 1o: de recommander à la Commission de transport de la Communauté régionale de l'Outaouais de se retirer sans délai de ce champ d'action et d'abandonner à toutes fins que de droit le transport scolaire;
- 2o: d'aviser ladite Commission que la Municipalité n'assumera aucune partie du déficit de cet organisme pouvant découler de l'opération du service du transport des écoliers.

QUE copie de cette résolution soit transmise aux Ministres des Affaires municipales, de l'Education et des Transports, à la Communauté régionale de l'Outaouais, ainsi qu'aux Députés et Ministre de la région.

Adoptée.

Monsieur le conseiller Paul-Emile Poulin quitte son siège.

81--39

ATTENDU que la Ville de Hull, par sa résolution numéro 73-251 du 22 mai 1973, a approuvé le plan d'ensemble du complexe immobilier "Place Radisson";

ATTENDU que l'implantation des bâtiments du dit complexe s'avère non conforme à celle approuvée par ladite résolution et à l'encontre de certaines prescriptions du règlement de zonage numéro 1328, alors en vigueur;

ATTENDU que ledit complexe est conforme aux dispositions du règlement de zonage numéro 1591 approuvé par ce Conseil le 2 septembre 1980, et par la Communauté régionale de l'Outaouais le 27 novembre 1980:

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRE CAREAU

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GEORGES A. CARRIER

ET RESOLU QUE ce Conseil, sur recommandation du Gérant et suite au rapport du Service d'urbanisme:

- 1) approuve le nouveau plan d'implantation des bâtiments tel qu'apparaissant au plan numéro 25145-8902 S préparé par monsieur Hugues St-Pierre, a.g.;
- 2) modifie la résolution numéro 73-251 en remplaçant au plan numéro 72-49 les cotes d'implantation des bâtiments par les cotes apparaissant au plan numéro 25145-8902 S préparé par monsieur Hugues St-Pierre, a.g.

Adoptée.

81--40

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GEORGES A. CARRIER
 APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRE CAREAU

ET RESOLU QU'en conformité avec les dispositions de l'article 2 du chapitre 298 des Statuts refondus du Québec (1964), ce Conseil accorde à messieurs:

Marcel Chartrand, président
 John Lalonde
 Denis C. Lacasse
 Paul Michaud
 André Lafond
 P.E. Régimbald
 Marcel Gladu
 Paul Baril
 Emile Côté
 Gérald Saumure

son assentiment et son autorisation à se former en association sous le nom de "Van-Hull" (Club de fourgonnette), ayant son siège social à Hull, Québec.

Adoptée.

81--41

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-81-82 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 20 janvier 1981, ce Conseil approuve le virement interfonds suivant:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DEBIT</u>	<u>CREDIT</u>
9610-999	Imprévus	\$4,909.72	
7210-431	Centre de Loisirs - taxes scolaire et municipale		\$4,909.72

Un certificat du Trésorier a été émis le 19 janvier 1981.

Adoptée.

81--42

ATTENDU que monsieur Guy Cloutier, homme d'instrument II, aux Services techniques, est décédé le 8 janvier 1981;

ATTENDU que lors de sa réunion du 2 décembre 1980, le Comité exécutif a demandé d'abolir automatiquement tout poste qui devient vacant:

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-81-109 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 20 janvier 1981, ce Conseil accepte l'abolition du poste d'homme d'instrument II, aux Services techniques (poste no 3122-003).

De plus, ce Conseil effectue les virements de fonds suivants:

3122 - SERVICES TECHNIQUES - ARPENTAGE & RELEVES DEBIT CREDIT

- 111 - employés plein temps	\$22,000.
- 212 - Fonds de retraite	2,800.

9940 - AUTRES DEPENSES

- 111 - Employés plein temps	\$22,000.
- 212 - Fonds de retraite	2,800.

\$24,800. \$24,800.

Un certificat du Trésorier a été émis le 19 janvier 1981.

Adoptée.

81--43

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-81-113 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 20 janvier 1981, ce Conseil accepte de prévoir à même les fonds action logement un montant additionnel de \$15,000. pour fin de construction du chalet au parc Dupuis (Aire no 6) tel qu'il a été prévu au règlement en voie de préparation pour le contrat 78-5-II.

Un certificat du Trésorier a été émis le 20 janvier 1981.

Adoptée.

81--44

ATTENDU que par la résolution 80-510, le Conseil municipal établissait les salaires des capitaines, des inspecteurs et des officiers exécutifs, aux Services de la police et d'incendie, en gardant un différentiel salarial respectif de l'ordre de 10% et de 9%, à partir du salaire annuel du poste de lieutenant;

ATTENDU que les résolutions 81-18 et 81-19, le Conseil ratifiait les augmentations salariales accordées aux policiers et aux pompiers pour l'année 1980;

ATTENDU qu'il y a lieu de maintenir les différentiels salariaux établis entre les postes de lieutenants, de capitaines, d'inspecteurs et d'officiers exécutifs, aux Services de la police et d'incendie:

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-81-90 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 20 janvier 1981, ce Conseil accorde, rétroactivement au 1er janvier 1980, aux capitaines, aux inspecteurs et aux officiers exécutifs, des Services de la police et d'incendie, un redressement salarial de façon à maintenir le différentiel salarial de 10% et de 9% calculé à partir du salaire payé aux lieutenants des Services de la police et d'incendie.

Les fonds pour cette fin, au montant approximatif de \$13,315.00 seront pris à même les appropriations budgétaires des services concernés.

De plus, ce Conseil autorise le Trésorier à faire les entrées comptables pour effectuer un virement interfonds des "IMPREVUS" 9610-999 aux postes budgétaires des services concernés incluant les bénéfices marginaux.

Un certificat du Trésorier a été émis le 19 janvier 1981.

Adoptée.

81--45

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-81-101 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 20 janvier 1981, ce Conseil accepte d'augmenter le budget 1981 à partir du poste 05-8110 "PROGRAMME ACTION LOGEMENT" de la façon suivante:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DEBIT</u>	<u>CREDIT</u>
01-38290	Subvention gouvernement du Québec - Transfert cond.	\$436.00	
02-3125-411	Services techniques - bâtiments et parcs		\$436.00

Un certificat du Trésorier a été émis le 19 janvier 1981.

Adoptée.

81--46

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-81-114 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 20 janvier 1981 nonobstant toute résolution à ce contraire et suite au rapport soumis le 14 janvier 1981 au Comité exécutif (session de travail) par le Directeur du Service des loisirs de la ville, ce Conseil accepte de décréter la politique suivante concernant les coûts des programmes de loisirs qui s'adressent aux adultes et qui ont lieu dans les locaux de la Commission scolaire Outaouais-Hull:

- Dorénavant, l'augmentation des coûts décrétés par la Commission scolaire Outaouais-Hull sera imposée à l'utilisateur dans les cas des programmes pour adultes., et ce dans le but de respecter les crédits originaux du budget 1981.

Cette politique s'inscrit dans l'orientation du Conseil de tendre à faire supporter de plus en plus le coût des services de loisirs par l'utilisateur-adulte.

Le Directeur du Service des loisirs est responsable de l'application de la présente politique tout en respectant les normes comptables de contrôle et autres prévalant à la ville et ce en collaboration avec les services concernés et notamment avec le Service des finances.

Adoptée.

81--47

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL BRUNET

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

ET RESOLU QUE ce Conseil autorise le Comité exécutif et le Comité organisateur des Jeux du Québec à Hull Inc. à commanditer un char allégorique dans le cadre du Bal des neiges parrainé par la Commission de la Capitale nationale. Le thème de ce char allégorique sera le suivant:

"Hull - Ville hôtesse des Jeux du Québec 1981"

A cet effet, ce Conseil autorise le Trésorier à faire le virement de fonds suivant:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DEBIT</u>	<u>CREDIT</u>
9610-999	Imprévus	\$3,000.	
7670-349	Jeux du Québec		\$3,000.

Un certificat du Trésorier a été émis le 20 janvier 1981.

Adoptée.

AJOURNEMENT SINE DIE

CLAUDE LEMAY,
Président.

ROBERT LeSAGE, o.m.a.
Greffier.



N U M E R O 4

C O N S E I L M U N I C I P A L

S E A N C E D U 3 F E V R I E R 1 9 8 1

A une assemblée régulière du Conseil de la Ville de Hull, tenue dans la salle du Conseil, 290, boul. St-Joseph, Hull, Québec, le mardi 3 février 1981 à 20h00 à laquelle sont présents:

Monsieur le président Claude Lemay au fauteuil Son Honneur le Maire Gille Rocheleau et messieurs les conseillers André Careau, Paul-Emile Poulin, Fernand Nadon, Jean-Yves Gougeon, Georges A. Carrier et Pierre Cholette formant quorum du dit Conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Claude Lemay.

Monsieur le conseiller Paul Brunet a donné avis d'absence.

81--48

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHOLETTE

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GEORGES A. CARRIER

ET RESOLU QUE c'est avec regret que ce Conseil a appris le décès de madame Françoise Pharand, mère de Me Michel Pharand et désire offrir à son époux ainsi qu'aux membres de la famille éprouvée, ses plus sincères condoléances.

Adoptée.

81--49

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHOLETTE

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES GOUGEON

ET RESOLU QUE c'est avec regret que ce Conseil a appris le décès de M. Roland Cyr, père de M. Jean-Pierre Cyr, agent d'information à la ville et publiciste du club de hockey "Les Olympiques" de Hull et désire offrir à son épouse ainsi qu'aux membres de la famille éprouvée, ses plus sincères condoléances.

Adoptée.

81--50

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHOLETTE

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GEORGES A. CARRIER

ET RESOLU QUE ce Conseil accepte le procès-verbal de l'assemblée régulière ajournée du 20 janvier 1981.

Adoptée.

81--51

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-81-122 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 27 janvier 1981, ce Conseil accepte le règlement numéro 1615 concernant les travaux de construction du chalet du parc Dupuis, l'utilisation d'un montant de \$60,000.00 au fonds d'administration du "Programme Action Logement" ainsi qu'un emprunt par obligations de \$52,000.00 pour en payer le coût total de \$112,000.00 (contrat 78-5).

Selon les dispositions des article 370 à 384 de la Loi des Cités et Villes, un registre à l'intention des personnes inscrites au rôle d'évaluation comme propriétaires d'immeubles imposables et qui désirent que ledit règlement numéro 1615 fasse l'objet d'un scrutin secret pour approbation, sera tenu au Bureau du greffier à l'Hôtel de Ville, 25 rue Laurier, Hull, Québec entre 9h00 et 19h00 les 18 et 19 février 1981.

Le résultat des séances d'enregistrement sera dévoilé le 19 février 1981 à 19h15.

Adoptée.

81--52

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GEORGES A. CARRIER

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHOLETTE

ET RESOLU QUE ce Conseil accepte le règlement numéro 1616 modifiant le règlement numéro 571 tel que modifié par le règlement numéro 631 et suivants, concernant les noms de rues, parcs, terrains de jeux et places publiques dans la Ville de Hull en vue de désigner la rue 7E-99 et 7E-23 sous le nom "rue De La Guadeloupe".

Adoptée.

81--53

ATTENDU que ce Conseil a adopté le 2 septembre 1980 le règlement de zonage numéro 1591;

ATTENDU que ce Conseil juge d'intérêt public de modifier le règlement numéro 1591 afin d'autoriser l'occupation du presbytère de l'église Ste-Bernadette situé au 13 de la rue Ste-Bernadette, par la Coopérative funéraire de l'Outaouais;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil doit préalablement adopter par résolution un projet de règlement afin de le soumettre à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption:

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRE CAREAU

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GEORGES A. CARRIER

ET RESOLU QUE ce Conseil, sur la recommandation du Gérant et suite au rapport du Service d'urbanisme, approuve le projet de règlement en annexe amendant le règlement numéro 1591 et autorise le Greffier à publier les avis et à convoquer l'assemblée publique conformément à la Loi.

Adoptée.

81--54

JE, soussigné, Pierre Cholette conseiller, du quartier Mont-Bleu, donne avis de la présentation d'un règlement modifiant les dispositions du règlement numéro 1591 applicables à la zone 755.

Pierre Cholette
Conseiller
Quartier Mont-Bleu

81--55

ATTENDU que l'article 254 du chapitre C-35 des Lois Refondues du Québec 1977 "Loi sur la Commission municipale" a pour effet de permettre aux municipalités de contracter des emprunts temporaires n'excédant pas 90% pour les dépenses effectuées en vertu d'un règlement lesdits emprunts ne pouvant excéder douze (12) mois:

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-81-128 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 27 janvier 1981, ce Conseil autorise le Trésorier à effectuer des emprunts temporaires pour un montant total n'excédant pas la somme de \$8,728,200. soit 90% de \$9,698,000. et représentant le total des règlements ci-après énumérés lesquels ont reçu les approbations requises par la Loi et qui serviront à défrayer les dépenses en immobilisations décrétées par les règlements suivants:

Nouvelles obligations à émettre:

R-1502	jusqu'à un maximum de	\$ 700,000.
R-1503	"	770,000.
R-1504	"	237,000.
R-1557	"	72,000.
R-1562	"	675,000.
R-1575	"	2,750,000.
R-1576	"	1,578,000.
R-1582	"	678,000.
R-1583	"	770,000.
R-1585	"	142,000.
R-1586	"	160,000.
R-1588	"	375,000.
R-1601	"	553,000.
R-1602	"	123,000.
R-1603	"	<u>115,000.</u>
		\$9,698,000.

Les emprunts ci-dessus mentionnés seront effectués selon les besoins de la caisse et seront contractés de la Banque Nationale du Canada, succursale Promenade du Portage, Hull, Québec ou auprès de toute autre maison pouvant offrir un taux d'intérêt plus compétitif.

Le Président du Comité exécutif et le Trésorier ou en son absence, le Directeur adjoint - système et contrôles, sont autorisés à signer pour et au nom de la ville de Hull les billets et autres effets bancaires pour donner suite à la présente résolution.

Adoptée.

81--56

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU que pour donner suite à la recommandation CE-81-121 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 27 janvier 1981, ce Conseil approuve l'acquisition pour la somme de \$530,000.00 de la propriété appartenant à Steinberg, 15 rue Leduc à Hull soit les lots 676-2, 678-3 et 679-1, quartier TROIS, de la Cité de Hull et contenant en superficie 43,856 pieds carrés.

De plus, ce Conseil autorise le Trésorier à émettre un chèque de \$530,000. en fidéicommis au notaire Marcel Ste-Marie.

Les fonds pour cette fin seront pris à même le règlement 1601-1 tel qu'amendé par le règlement 1614.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer pour et au nom de la ville de Hull l'acte requis pour donner suite à la présente résolution.

Un certificat du Trésorier a été émis le 27 janvier 1981.

Adoptée.

81--57

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-81-145 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 27 janvier 1981, ce Conseil accepte l'offre de déclaration de quittance partielle supplémentaire pour un montant de \$4,570., soumise par le notaire Charles Rioux afin de régler l'expropriation d'une partie du lot 88-3, quartier DEUX, rue St-Rédempteur.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer pour et au nom de la ville de Hull l'acte requis pour donner suite à la présente résolution.

Adoptée.

81--58

ATTENDU que le Directeur du Service des immeubles a négocié avec M. Marc Chevrier de la firme Séguin/Maheu, Noiseux, Roy, comptables agréés, pour la location d'entrepôt d'une superficie de 622 pieds carrés à la Maison du Citoyen;

ATTENDU que le taux de base de \$2.18 a été négocié d'après l'étude du relevé des taux de location des entrepôts dans le parc industriel Richelieu;

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-81-141 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 27 janvier 1981, ce Conseil accepte de louer à la firme Séguin/Maheu, Noiseux, Roy, comptables agréés, ayant leur place d'affaires à la Maison du Citoyen, 25 rue Laurier, à Hull, Québec, l'entrepôt situé au niveau 176 de la

Maison du Citoyen et couvrant une superficie de 622 pieds carrés, le tout tel que désigné sur le plan 2C-8697 daté du 4 décembre 1980, préparé par Clément Leblanc, a.g., et signé par les parties.

CONDITIONS

1. La location est consentie moyennant la somme de \$2.18 le pied carré, soit un montant annuel de \$1,356; ce montant incluant une somme de .21 cents le pied carré pour chauffage et électricité;
2. le terme du loyer sera pour la durée du bail des bureaux déjà loués, soit 9 ans;
3. la ville s'engage à installer des tablettes de métal qu'elle a actuellement en sa possession;
4. la ville s'engage à chauffer et éclairer le local;
5. le montant de .21 cents le pied carré pour le chauffage et l'électricité sera indexé au taux d'indexation des coûts d'opération de la Maison du Citoyen pour chacune des années du bail.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer pour et au nom de la ville l'acte requis pour donner suite à la présente résolution.

Adoptée.

81--59

ATTENDU que le Conseil municipal, lors de l'étude du budget 1981 a décrété la fusion des Services techniques et d'urbanisme:

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-81-137 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 27 janvier 1981, ce Conseil accepte de nommer le nouveau service issu de la fusion des Services techniques et du Service d'urbanisme:

"Service de la planification"

Cette nouvelle appellation du nouveau service ne devra servir pour l'instant que pour la correspondance administrative. Pour toutes affaires découlant de la charte de la ville et de la réglementation municipal, les deux services continueront d'exister séparément jusqu'à ce que la réglementation actuelle ait été modifiée pour incorporer le nom du nouveau service.

Adoptée.

81--60

ATTENDU que le Conseil, par le règlement numéro 1046 du 26 novembre 1968, a adopté un programme de rénovation pour la partie du territoire de la ville appelée "aire no 6";

ATTENDU que la ville de Hull et la Société d'habitation du Québec ont signé le 19 décembre 1969 une convention à cet égard;

ATTENDU que la mise en oeuvre du programme de rénovation urbaine de l'aire no 6 est entièrement complétée et que tous les déboursés à l'intérieur de ce programme ont été effectués;

ATTENDU qu'il y a lieu de décréter la fermeture du dit programme;

ATTENDU que le rapport bi-annuel du 31 octobre 1980 contient toutes les données finales concernant la mise en oeuvre de ce programme conformément aux modifications intervenues en 1974 et en 1979 à la convention originale entre la ville de Hull et la Société d'habitation du Québec:

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-81-127 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 27 janvier 1981, ce Conseil approuve le rapport bi-annuel en date du 31 octobre 1980 concernant la mise en oeuvre du programme de rénovation urbaine de l'aire no 6 et de décréter la fermeture du dit programme.

Adoptée.

81--61

ATTENDU que la Ville de Hull et la Société d'habitation du Québec signaient le 19 décembre 1969 une convention par laquelle, en considération des engagements financiers pris par la Société, la Ville s'engageait à réaliser un programme de rénovation urbaine pour une partie de son territoire appelée "aire no 6";

ATTENDU que les opérations prévues à ce programme sont entièrement complétées et que la subvention finale relativement à ce programme a été versée par la Société d'habitation du Québec;

ATTENDU qu'il y a lieu de décréter la fermeture de ce programme:

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRE CAREAU

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GEORGES A. CARRIER

ET RESOLU QUE que ce Conseil demande au Lieutenant-gouverneur en conseil de déclarer que le territoire de l'aire numéro 6 n'est plus une zone de rénovation, en conformité avec les dispositions de l'article 50 de la loi de la Société d'habitation du Québec.

Adoptée.

81--62

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES GOUGEON

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHOLETTE

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation CAO 8081-153 faite par le conseil d'administration du Club de Hockey "Les Olympiques" de Hull Enr. lors de son assemblée du 13 janvier 1981 et conformément à la recommandation du Gérant municipal, ce Conseil approuve et ratifie les listes de protection du Club de Hockey "Les Olympiques" de Hull Enr. en date du 10 janvier 1981, avec toutes les modifications relatives à la protection ou la libération des joueurs majeurs, affiliés ou inactifs conformément aux règlements de la Ligue de Hockey Junior Majeur du Québec.

Ces listes représentent l'actif des joueurs du club à la date mentionnée et font parties intégrantes de la présente résolution.

Toutes corrections apportées à cette liste à la suite d'acquisitions, de libérations devront être ratifiées par le conseil d'administration du club et le Conseil de Ville.

Adoptée.

81--63

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES GOUGEON

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHOLETTE

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation CAO 8081-156 faite par le conseil d'administration du Club de Hockey "Les Olympiques" de Hull Enr. lors de son assemblée du 13 janvier 1981 et conformément à la recommandation du Gérant municipal, ce Conseil approuve et ratifie l'échange conclu avec les Draveurs de Trois-Rivières en date du 29 décembre 1980.

"Les Olympiques" de Hull cèdent aux Draveurs de Trois-Rivières le joueur de 18 ans Richard Vinet en retour du meilleur choix de repêchage des Draveurs en 3e ronde du repêchage 1981 de la Ligue de Hockey Junior Majeur du Québec.

Adoptée.

81--64

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES GOUGEON

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHOLETTE

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation CAO 8081-157 faite par le conseil d'administration du Club de Hockey "Les Olympiques" de Hull Enr. lors de son assemblée du 13 janvier 1981 et conformément à la recommandation du Gérant municipal, ce Conseil approuve et ratifie l'acquisition du joueur de 18 ans John Cokinos acquis des Castors de Sherbrooke moyennant la somme de \$500.00, payable en deux versements.

Les fonds à cette fin au montant de \$500.00 seront pris à même l'appropriation 7720-798 "LIBERATION ET ACHAT DE JOUEURS".

Un certificat du Trésorier a été émis le 3 février 1981.

Adoptée.

81--65

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES GOUGEON

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHOLETTE

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation CAO 8081-158 faite par le conseil d'administration du Club de Hockey "Les Olympiques" de Hull Enr. lors de son assemblée du 13 janvier 1981 et conformément à la recommandation du Gérant municipal, ce Conseil retient les services du joueur John Cokinos, acquis des Castors de Sherbrooke.

Toutes dépenses relatives aux services retenus par la présente résolution devront être autorisées par le Conseil de Ville lors de l'approbation de la liste de paie ou de la liste bi-mensuelle de comptes à payer.

Adoptée.

81--66

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES GOUGEON

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHOLETTE

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation CAO 8081-160 faite par le conseil d'administration du Club de Hockey "Les Olympiques" de Hull Enr. lors de son assemblée du 13 janvier 1981 et conformément à la recommandation du Gérant municipal, ce Conseil décrète que tout échange impliquant les agents du repêchage des professionnels devra recevoir l'approbation du conseil d'administration et du Conseil de Ville avant d'être concrétisé.

Ces échanges avant d'être acceptés par la ligue devront être signés par le Président du Comité exécutif et le Greffier, dûment autorisés par la présente à signer pour et au nom de la Ville les documents relatifs à de tels échanges.

Adoptée.

81--67

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES GOUGEON

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHOLETTE

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation CAO 8081-161 faite par le conseil d'administration du Club de Hockey "Les Olympiques" de Hull Enr. lors de son assemblée du 13 janvier 1981 et conformément à la recommandation du Gérant, ce Conseil de Ville accepte le dépôt des procès-verbaux du Club de Hockey "Les Olympiques" de Hull Enr. pour les réunions tenues les 10 et 24 novembre 1980.

Adoptée.

81--68

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL-EMILE POULIN

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES GOUGEON

ET RESOLU QUE pour faire suite à la recommandation numéro CAO 8081-150 faite par le conseil d'administration du Club de Hockey "Les Olympiques" de Hull, lors de son assemblée tenue le 12 janvier 1981, par le Directeur général du Club de Hockey "Les Olympiques" de Hull et par le Service des finances et conformément à la recommandation faite par le Gérant municipal, ce Conseil approuve et ratifie la liste des pièces de comptes portant le numéro VO-8081-08 pour un montant total de \$40,102.01 pour la période du 24 novembre 1980 au 9 janvier 1981 et autorise le Trésorier à payer les factures au montant total de \$40,102.01 et à débiter les appropriations budgétaires selon la description des dépenses mentionnées sur ladite liste.

De plus, ce Conseil approuve et ratifie les listes des salaires portant les numéros PO-26 et PO-01 d'un montant total de \$4,597.69 pour la période finissant le 4 janvier 1981 et autorise le Trésorier à débiter les appropriations budgétaires selon la description des dépenses mentionnées sur ladite liste.

Un certificat du Trésorier a été émis le 30 janvier 1981.

Adoptée.

81--69

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-81-164 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 3 février 1981, ce Conseil accepte les conditions de la requête soumise par le ministère des Transports et adressée à la Commission canadienne des transports en date du 3 novembre 1980, et particulièrement les articles 4 et 6 concernant la participation financière de la Ville aux frais d'entretien du futur passage à niveau et aux frais d'entretien et d'opération du système de protection automatique à l'intersection de la promenade du Lac Leamy et de la voie du C.P.R. au point milliaire 116.90 subdivision Lachute.

Adoptée.

81--70

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-81-166 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 3 février 1981 ce Conseil accepte que la Ville prenne à sa charge l'entretien du nouveau chemin du lac Leamy entre la rue Edmonton et le chalet de la Société d'aménagement de l'Outaouais.

Cet entretien comprend également l'entretien du système d'éclairage y compris le coût de consommation de l'électricité de même que la part financière de la Ville à l'entretien du passage à niveau et des contrôles automatiques de sécurité du passage selon la requête du ministère des Transports en date du 3 novembre 1980, particulièrement les articles 4 et 6. Le ministère des Transports du Québec défraiera au complet le coût d'aménagement de la route y compris le système d'éclairage.

Adoptée.

81--71

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-81-169 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 3 février 1981 ce Conseil approuve le virement interfonds suivant pour l'installation d'un ajout à la clôture au parc Laurent-Groulx:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DEBIT</u>	<u>CREDIT</u>
9610-999	Imprévus	\$900.	
7520-641	Parcs et terrains de jeux quincaillerie		\$900.

Un certificat du Trésorier a été émis le 2 février 1981.

Adoptée.

81--72

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-81-171 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 3 février 1981, ce Conseil accepte la création d'un poste de sténodactylo I (poste no 7110-008) au Service des loisirs.

De plus, ce Conseil accepte la description de tâches de ce poste qui sera située au groupe II de l'échelle salariale des cols blancs, conformément à l'évaluation ci-jointe qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée.

81--73

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-81-188 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 3 février 1981 ce Conseil accepte le projet de contrat à intervenir entre le gouvernement du Québec et la Ville de Hull au sujet de l'occupation et de l'exploitation du palais des congrès de Hull.

Ce Conseil autorise le Président du Comité exécutif et le Greffier à signer pour et au nom de la Ville de Hull le contrat autorisé à cette fin.

Conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi de la Commission municipale, ce Conseil prie ladite Commission de bien vouloir l'autoriser à signer l'entente ci-dessus mentionnée.

Adoptée.

81--74

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-81-189 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 3 février 1981 ce Conseil accepte les projets de contrats à intervenir entre le gouvernement du Québec, la Corporation Cadillac Fairview Limitée et la Ville de Hull au sujet de:

- 1- la location du palais des congrès;
- 2- l'obligation des parties quant au stationnement;
- 3- la pénalité de \$1,000,000. acquise à la Ville de Hull.

Ce Conseil autorise le Président du Comité exécutif et le Greffier à signer pour et au nom de la Ville de Hull les contrats à ces fins.

Conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi de la Commission municipale, ce Conseil prie ladite Commission de bien vouloir l'autoriser à signer les ententes ci-dessus mentionnées.

Le projet de contrat concernant la location du Palais des congrès devra être modifié pour établir clairement que le Palais des congrès ne participe pas au coût de la rente emphytéotique ou toute autre rente imposée aux propriétaires du Complexe de Place du Centre à titre de loyer pour le ou les terrains.

Adoptée.

81--75

JE, soussigné, Président du Comité exécutif, donne avis de la présentation d'un règlement modifiant le règlement numéro 1263 tel que modifié, établissant l'imposition de certaines compensations pour services directs accordés par la Ville.

Gilles Rocheleau
Président
Comité exécutif

81--76

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHOLETTE

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GEORGES A. CARRIER

ET RESOLU QUE la présente assemblée soit ajournée au 5 février 1981 à 19h30 dans la salle des comités à l'Hôtel de Ville.

Adoptée.

CLAUDE LEMAY,
Président.

ROBERT LeSAGE, o.m.a.
Greffier.



N U M E R O 5
C O N S E I L M U N I C I P A L
S E A N C E D U 5 F E V R I E R 1 9 8 1

A une assemblée régulière ajournée du Conseil de la Ville de Hull, tenue dans la salle des comités, 25, rue Laurier, Hull, Québec, le jeudi 5 février 1981 à 19h30 à laquelle sont présents:

Monsieur le président Claude Lemay au fauteuil Son Honneur le Maire Gilles Rocheleau et messieurs les conseillers André Careau, Fernand Nadon, Paul Brunet et Pierre Cholette formant quorum du dit Conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Claude Lemay.

Messieurs les conseillers Paul-Emile Poulin, Jan-Yves Gougeon et Georges A. Carrier ont donné avis d'absence.

81--77

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHOLETTE

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

ET RESOLU QUE ce Conseil approuve le règlement numéro 1617 modifiant les dispositions du règlement numéro 1591 applicables à la zone 755.

Le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée.

AJOURNEMENT SINE DIE

CLAUDE LEMAY,
Président.

ANDRE J. BURNS, o.m.a.
Greffier adjoint.



N U M E R O 6
C O N S E I L M U N I C I P A L
S E A N C E D U 2 4 . F E V R I E R 1 9 8 1

A une assemblée spéciale du Conseil de la Ville de Hull, tenue dans la salle du Conseil, 290, boul. St-Joseph, Hull, Québec, le 24 février 1981 à 20h00 à laquelle sont présents:

Monsieur le président Claude Lemay au fauteuil Son Honneur le Maire Gilles Rocheleau et messieurs les conseillers André Careau, Paul-Emile Poulin, Fernand Nadon, Jean-Yves Gougeon et Paul Brunet formant quorum du dit Conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Claude Lemay.

Messieurs les conseillers Georges A. Carrier et Pierre Cholette ont donné avis d'absence.

L'avis de convocation ainsi que le certificat de la signification d'icelui sont lus et déposés sur la table.

81--78

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRE CAREAU

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES GOUGEON

ET RESOLU QUE c'est avec regret que ce Conseil a appris le décès de M. Emile Séguin, père de M. Gilbert Séguin, directeur général des Jeux du Québec et désire offrir à son épouse, ainsi qu'aux membres de la famille éprouvées, ses plus sincères condoléances.

Adoptée.

81--79

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRE CAREAU

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

ET RESOLU QUE ce Conseil accepte les procès-verbaux des assemblées régulières et régulières ajournées des 3 et 5 février 1981.

Adoptée.

81--80

ATTENDU que l'article 18 de la loi sur l'évaluation foncière (1971, chapitre 50) permet aux municipalités d'imposer certaines compensations pour services directs;

ATTENDU que depuis l'adoption le 23 décembre 1971 de la loi sur l'évaluation foncière, l'article 18 de ladite loi remplacé par l'article 7 du chapitre 46 des lois de 1972 et modifié par l'article 12 du chapitre 31 des lois de 1973, l'article 1 du chapitre 67 et l'article 8 du chapitre 68 des lois de 1975 modifiés par l'article 5 du projet de loi numéro 112, l'article 2 du projet de loi 23 et abrogé par la loi 57, sanctionné le 21 décembre 1979;

ATTENDU que les articles 205 et 206 de la loi 57 permettent l'imposition d'une compensation pour services directs sur les propriétaires d'immeubles visés aux paragraphes 4, 5, 10 ou 11 de l'article 204;

ATTENDU qu'à la suite de ces modifications, la Ville veut rendre le règlement numéro 1263, tel que modifié, conforme aux nouvelles dispositions contenues dans la loi 57:

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-81-165 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 3 février 1981, ce Conseil accepte le règlement numéro 1618 modifiant le règlement numéro 1263, tel que modifié, établissant l'imposition de certaines compensations pour services directs accordés par la Ville.

Adoptée.

81--81

JE, soussigné, Conseiller du quartier Lafontaine, donne avis de la présentation d'un règlement en vue de modifier le règlement numéro 1518 concernant l'imposition et la perception d'une taxe d'amusement sur les personnes admises dans un lieu d'amusement et abrogeant le règlement numéro 945 et ses amendements.

Jean-Yves Gougeon
Conseiller
Quartier Lafontaine

81--82

JE, soussigné, Président du Comité exécutif, donne avis de la présentation d'un règlement en vue d'amender le règlement numéro 704 concernant la circulation tel qu'amendé.

Gilles Rocheleau
Président
Comité exécutif

81--83

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-81-243 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 17 février 1981, ce Conseil approuve le virement interfonds suivant afin de pouvoir payer la facture de taxe du centre récréatif St-Joseph, 122 rue Berri:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DEBIT</u>	<u>CREDIT</u>
9610-999	Imprévus	\$4,950.00	
7950-511	Conditionnement physique - immeubles et terrains		\$4,950.00

Un certificat du Trésorier a été émis le 16 février 1981.

Adoptée.

81--84

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-81-251 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 17 février 1981, ce Conseil approuve le virement interfonds suivant afin de défrayer le coût des conseillers techniques et des arbitres dans différents dossiers:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DEBIT</u>	<u>CREDIT</u>
9610-999	Imprévus	\$40,000.	
1610-416	Relations de travail - Service du personnel		\$40,000.

Un certificat du Trésorier a été émis le 16 février 1981.

Adoptée.

81--85

ATTENDU que lors des inscriptions de natation, les argents perçus pour les cours de moniteur en sécurité aquatique et sauvetage et en natation adaptée ont été déposés à l'item revenus #14142 - piscines intérieures:

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-81-241 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 17 février 1981, ce Conseil accepte de modifier le budget 1981 du Service des loisirs, de la façon suivante, à savoir:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DEBIT</u>	<u>CREDIT</u>
01-14142	Revenus - piscines	\$1,095.	
7410-493	Piscines et plage - exploitation		\$1,095.

Conditionnellement à l'acceptation de ce nouveau budget, ce Conseil autorise le Trésorier à émettre un chèque de \$1,095. à la Société canadienne de la Croix-Rouge, 2170 rue Dorchester ouest, Montréal, H3H 1R6, en paiement des frais de cours et d'inscription pour les cours de moniteurs en sécurité aquatique et sauvetage et en natation adaptée donnés à la Polyvalente Mont-Bleu du 5 octobre au 14 décembre 1980.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire 7410-493 "PISCINES ET PLAGE - EXPLOITATION".

Adoptée.

81--86

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-81-240 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 17 février 1981, ce Conseil accepte de modifier le budget 1981 du Service des loisirs de la façon suivante, à savoir:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DEBIT</u>	<u>CREDIT</u>
01-38250	Revenus - loisirs	\$2,500.	
7410-970	Piscines et plage - exploitation		\$2,500.

Conditionnellement à l'acceptation de ce nouveau budget, ce Conseil autorise le Trésorier à émettre un chèque de \$2,500. au club de natation adaptée de Hull, à l'attention de monsieur Yves Larocque, C.P. 1970, succ. "B", Hull, pour la tenue d'un club sportif pour personnes handicapées.

Le Directeur du Service des loisirs certifie que le montant payé ne dépasse pas celui octroyé par le Ministère du loisir, de la chasse et de la pêche. Advenant la cessation de ladite subvention, la ville de Hull ne s'engage pas à maintenir le programme ci-dessus mentionné. Le Directeur du service est chargé d'informer les récipiendaires en conséquence.

Le paiement de ce montant est sujet aux directives émises par le Service des finances, avis numéros SF-74-2 et SF-76-05.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire 7410-970 "PISCINES ET PLAGE - EXPLOITATION".

L'organisme qui bénéficie de la présente subvention doit s'assurer d'appliquer lui-même les lois régissant les employeurs dans le cas où le tout ou une partie de cette subvention est versée à un ou plusieurs individus à titre de rémunération, traitement ou sous forme de bénéfices.

Adoptée.

81--87

ATTENDU que le Conseil par sa résolution 80-677 adoptée le 2 décembre 1980, autorisait le directeur du Service des immeubles M. Robert Danis, e.a., à disposer, conformément à la Loi, de la partie de terrain indiquée sur le plan numéro 8C-8737 préparé par Clément Leblanc, a.g., en date du 6 février 1981;

ATTENDU qu'il n'y a aucune servitude enregistrée sur la partie de terrain vendue;

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-81-209 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 10 février 1981, ce Conseil accepte de vendre à Déménagements Duprix Ltée 60 rue Adrien Robert, Hull, Québec la propriété ci-dessous décrite:

"Tout ce lopin de terre ayant la forme d'un parallélogramme étant une partie du lot 4D, rang V, aux plan et livre de renvoi du cadastre officiel du canton de Hull, division d'enregistrement de Hull, province de Québec, montré sur le plan numéro 8C-8737, daté du 6 février 1981, préparé par l'arpenteur-géomètre Clément Leblanc et, référant audit plan est plus particulièrement décrit comme suit, à savoir:

Borné vers le nord et vers le sud par une partie du lot 4D, vers l'est par le lot 3F, vers l'ouest par le lot 4D-13; mesurant vingt mètres quarante-cinq centièmes (20,45m) au nord et au sud, soixante mètres quatre-vingt-seize centièmes (60,96m) à l'est et à l'ouest; contenant en superficie mil deux cent quarante et un mètres carrés quatre dixièmes (1241,4 m carrés)".

CONDITIONS:

- 1o la vente est consentie moyennant la somme de \$1,675. soit \$1.35 le mètre carré;
- 2o l'acte notarié doit être signé dans les trente (30) jours de la date de l'acceptation de la présente par le Conseil;
- 3o les frais de l'acte notarié sont payés par l'acheteur;
- 4o les frais pour la préparation des plans d'arpentage et de subdivision sont payés par l'acheteur;
- 5o la vente est sujette à l'approbation de la Commission municipale du Québec.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer pour et au nom de la ville de Hull l'acte requis pour donner suite à la présente résolution.

Adoptée.

81--88

ATTENDU que le Conseil par sa résolution 80-677 adoptée le 2 décembre 1980, autorisait le directeur du Service des immeubles, M. Robert Danis, e.a., à disposer conformément à la Loi, des parties de terrains indiquées sur le plan numéro 8C-8738 préparé par Clément Leblanc, a.g., en date du 6 février 1981;

ATTENDU qu'il n'y a aucune servitude enregistrée sur les parties de terrains vendues:

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-81-208 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 10 février 1981, ce Conseil accepte de vendre à Atelier d'usinage Eastview Inc., 70 rue Adrien Robert, Hull, Québec, la propriété ci-après décrite:

"Tout ce lopin de terre de figure irrégulière étant une partie des lots 4C et 4D, rang V, aux plan et livre de renvoi du cadastre officiel du canton de Hull, division d'enregistrement de Hull, province de Québec, montré sur le plan numéro 8C-8738 daté du 6 février 1981 préparé par M. Clément Leblanc, arpenteur-géomètre et, référant audit plan est particulièrement décrit comme suit, à savoir:

Borné vers le nord par une partie du lot 4C, vers l'est par les lots 3C et 3 F, vers le sud par une partie du lot 4D, vers l'ouest par les lots 4D-12 et 4C-8; mesurant vingt mètres trente-trois centièmes (20,33m) au nord, cinquante et un mètres vingt et un centièmes (51,21m) à l'est, vingt mètres quarante-cinq centièmes (20,45m) au sud, cinquante-trois mètres un dizième (53,1 m) à l'ouest; contenant en superficie mil soixante mètres carrés (1060 m carrés)".

CONDITIONS:

- 1o la vente est consentie moyennant la somme de \$1,430., soit \$1.35 le mètre carré;
- 2o l'acte notarié doit être signé dans les trente (30) jours de la date de l'acceptation de la présente par le Conseil;

- 3o les frais de l'acte notarié sont payés par l'acheteur;
- 4o les frais pour la préparation des plans d'arpentage et de subdivision sont payés par l'acheteur;
- 5o la vente est sujette à l'approbation de la Commission municipale du Québec

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer pour et au nom de la ville de Hull, l'acte requis pour donner suite à la présente résolution.

Adoptée.

81--89

ATTENDU que le Conseil par sa résolution 80-677 adoptée le 2 décembre 1980, autorisait le directeur du Service des immeubles M. Robert Danis, e.a., à disposer, conformément à la Loi, de la partie de terrain indiquée sur le plan numéro 8C-8739 préparé par Clément Leblanc, a.g. en date du 6 février 1981;

ATTENDU qu'il n'y a aucune servitude enregistrée sur la partie de terrain vendue:

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-81-212 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 10 février 1981, ce Conseil accepte de vendre à M. Romain Brunet, 84 rue Adrien Robert, Hull, Québec, la propriété ci-après décrite:

"Tout ce lopin de terre ayant la forme d'un parallélogramme étant une partie du lot 4C, rang V, aux plan et livre de renvoi du cadastre officiel du canton de Hull, division d'enregistrement de Hull, province de Québec, montré sur le plan numéro 8C-8739, daté du 6 février 1981, préparé par l'arpenteur-géomètre Clément Leblanc et, référant audit plan est plus particulièrement décrit comme suit, à savoir:

Borné vers le nord et vers le sud par une partie du lot 4C, vers l'est par le lot 3C, vers l'ouest par le lot 4C-10; mesurant vingt mètres trente-trois centièmes (20,33m) au nord et au sud, soixante-quatre mètres un centième (64,01m) à l'est et à l'ouest; contenant en superficie mil trois cent un mètres carrés trois dixièmes (1301,3 m carrés)".

CONDITIONS:

- 1o la vente est consentie moyennant la somme de \$1,760.00, soit \$1.35 le mètre carré;
- 2o l'acte notarié doit être signé dans les trente (30) jours de la date de l'acceptation de la présente par le Conseil;
- 3o les frais de l'acte notarié sont payés par l'acheteur;
- 4o les frais pour la préparation des plans d'arpentage et de subdivision sont payés par l'acheteur;
- 5o la vente est sujette à l'approbation de la Commission municipale du Québec.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer pour et au nom de la ville de Hull, l'acte requis pour donner suite à la présente résolution.

Adoptée.

81--90

ATTENDU que le Conseil par sa résolution 80-677 adoptée le 2 décembre 1980, autorisait le directeur du Service des immeubles M. Robert Danis, e.a., à disposer, conformément à la Loi, de la partie de terrain indiquée sur le plan numéro 8C-8740 préparé par Clément Leblanc, a.g., en date du 6 février 1981;

ATTENDU qu'il n'y a aucune servitude enregistrée sur la partie de terrain vendue:

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-81-211 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 10 février 1981, ce Conseil accepte de vendre à M. Maurice Marois, 90 rue Adrien Robert, Hull, Québec, la propriété ci-après décrite:

"Tout ce lopin de terre ayant la forme d'un parallélogramme étant une partie du lot 4C, rang V, aux plan et livre de renvoi du cadastre officiel du canton de Hull, division d'enregistrement de Hull, province de Québec, montré sur le plan numéro 8C-8740, daté du 6 février 1981 préparé par l'arpenteur-géomètre Clément Leblanc et, référant audit plan est plus particulièrement décrit comme suit, à savoir:

Borné vers le nord et vers le sud par une partie du lot 4C, vers l'est par le lot 3C, vers l'ouest par le lot 4C-11; mesurant vingt mètres trente-trois centièmes (20,33 m) au nord et au sud, soixante-quatre mètres un centième (64,01 m) à l'est et à l'ouest; contenant en superficie mil trois cent un mètres carrés trois dixièmes (1301,3 m carrés)".

CONDITIONS:

- 1o la vente est consentie moyennant la somme de \$1,760.00, soit \$1.35 le mètre carré;
- 2o l'acte notarié doit être signé dans les trente (30) jours de la date de l'acceptation de la présente par le conseil;
- 3o les frais de l'acte notarié sont payés par l'acheteur;
- 4o les frais pour la préparation des plans d'arpentage et de subdivision sont payés par l'acheteur;
- 5o la vente est sujette à l'approbation de la Commission municipale du Québec.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer pour et au nom de la ville de Hull, l'acte requis pour donner suite à la présente résolution.

Adoptée.

81--91

ATTENDU que le Conseil par sa résolution 80-677 adoptée le 2 décembre 1980, autorisait le directeur du Service des immeubles, M. Robert Danis, e.a., à disposer, conformément à la Loi, de la partie de terrain indiquée sur le plan numéro 8C-8736 préparé par Clément Leblanc, a.g., en date du 6 février 1981;

ATTENDU qu'il n'y a aucune servitude enregistrée sur la partie de terrain vendue:

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-81-210 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 10 février 1981, ce Conseil accepte de vendre à M. Gilles Perron, 50 rue Adrien Robert, Hull, Québec, la propriété ci-après décrite:

"Tout ce lopin de terre ayant la forme d'un parallélogramme étant une partie du lot 4D, rang V, aux plan et livre de renvoi du cadastre officiel du canton de Hull, division d'enregistrement de Hull, province de Québec, montré sur le plan numéro 8C-8736, daté du 6 février 1981, préparé par l'arpenteur-géomètre Clément Leblanc et, référant audit plan est plus particulièrement décrit comme suit, à savoir:

Borné vers le nord et vers le sud par une partie du lot 4D, vers l'est par le lot 3F, vers l'ouest par le lot 4D-14; mesurant vingt mètres quarante-cinq centièmes (20,45 m) au nord et au sud, soixante mètres quatre-vingt-seize centièmes (60,96 m) à l'est et à l'ouest; contenant en superficie mil deux cent quarante et un mètres carrés quatre dixièmes (1241,4 m carrés).

CONDITION:

- 1o la vente est consentie moyennant la somme de \$1,675.00, soit \$1.35 le mètre carré;
- 2o l'acte notarié doit être signé dans les trente (30) jours de la date de l'acceptation de la présente par le Conseil;
- 3o les frais de l'acte notarié sont payés par l'acheteur;
- 4o les frais pour la préparation des plans d'arpentage et de subdivision sont payés par l'acheteur;
- 5o la vente est sujette à l'approbation de la Commission municipale du Québec.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer pour et au nom de la ville de Hull, l'acte requis pour donner suite à la présente résolution.

Adoptée.

81--92

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-81-216 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 10 février 1981, ce Conseil accepte de façon finale les travaux d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial et de fondation de rue pour desservir la rue de l'Escarpelement, étant connue comme la rue portant le numéro de cadastre 8A-47, rang VI, Canton de Hull, construite par J.G. Bisson Construction Ltée (référence - contrat 79-4).

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer pour et au nom de la ville de Hull le contrat notarié transférant la rue et tous les services municipaux d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial à la ville de Hull pour la somme nominale d'un dollar (\$1.00).

Les frais de l'acte notarié seront aux frais de J.G. Bisson Construction Ltée, le tout en conformité avec l'article 12 du règlement 1076 tel qu'amendé par le règlement 1164 de la ville de Hull.

Ce Conseil autorise le Trésorier à payer à J.G. Bisson Construction Limitée la somme de \$74.00 représentant la retenue de 5% de la part de la ville tel que stipulé au protocole d'entente daté du 16 mars 1979 entre la ville de Hull et J.G. Bisson Construction Limitée.

Les fonds à cette fin, au montant de \$74.00 seront pris à même le poste budgétaire 05-13180 "REtenUE SUR CONTRAT".

Un certificat du Trésorier a été émis le 9 février 1981.

Adoptée.

81--93

ATTENDU que le 6 janvier 1981 le notaire Rodrigue Guindon a fait parvenir au Greffier de la ville de Hull, une demande de servitude de tolérance d'empiètement pour la propriété située au 53 de la rue St-Etienne à Hull;

ATTENDU que monsieur André Germain, a.g., a soumis un plan de localisation portant le numéro 16055-138G pour la propriété ci-dessus mentionnée ainsi que la description technique s'y rapportant:

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-81-246 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 17 février 1981, ce Conseil accorde à monsieur Pierre Servant, 53, rue St-Etienne à Hull, la servitude suivante:

"Sur une partie de la galerie qui empiète sur l'emprise de la rue et couvrant une superficie totale de 46 pieds carrés".

Cette servitude est consentie parce que l'immeuble situé au 53, rue St-Etienne empiète sur l'emprise de la rue.

Cette servitude prendra fin advenant l'un ou l'autre des événements suivants:

- 1o l'incendie de la bâtie située sur la partie de terrain faisant l'objet de la présente servitude;
- 2o la démolition de la bâtie située sur la partie de terrain faisant l'objet de la présente servitude;
- 3o toutes autres installations d'équipement requis pour les entreprises d'utilités publiques ou par la ville de Hull.

Le locataire doit assumer toutes les responsabilités pour dommages matériels, corporels ou autres, qui pourraient survenir dans l'usage des lieux faisant l'objet de la présente servitude.

Les frais de l'acte notarié sont à la charge du locataire.

Le locataire doit payer à la ville de Hull, un montant de \$50. pour la préparation de la résolution et autres documents, le tout en conformité avec la résolution numéro 79-9 adoptée par le Conseil.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer pour et au nom de la ville de Hull, l'acte requis pour donner suite à la présente résolution.

Adoptée.

81--94

ATTENDU que dans une lettre datée du mois d'octobre 1980, monsieur Jean-Paul Joly demeurant au 62 rue Bédard à Hull demandait à la ville de Hull de lui louer une partie de terrain connue comme ligne de transmission de l'Hydro-Québec et située à l'arrière de sa propriété:

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-81-207 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 10 février 1981, ce Conseil accepte de louer à monsieur Joly demeurant au 62 Bédard à Hull, une partie du lot 6B rang V, mesurant 60 pieds de largeur par des profondeurs irrégulières, couvrant en superficie 1,500 pieds carrés + et située à l'ouest de la subdivision 527 du lot 6B, le tout tel que montré sur le plan annexé.

CONDITIONS:

- 1o la location est consentie moyennant la somme de \$1. par année renouvelable à tous les cinq ans;
- 2o le droit de passage consenti à la compagnie d'électricité Hydro-Québec demeure inchangé;
- 3o aucune construction, piscine, bâtisse, etc..., n'est permise sur ladite partie de terrain louée;
- 4o l'entretien et les dépenses encourus pour la modification du terrain sont à la charge du locataire;
- 5o la ville de Hull ne s'engage pas à faire l'arpentage dudit terrain;
- 6o la ville de Hull n'encourra aucune responsabilité quelconque en cas d'accident de quelque nature que ce soit dû à son fait ou à celui d'une tierce partie, le locataire s'engageant à assumer ladite responsabilité et à indemniser la ville pour tout dommage que cette dernière pourrait être appelée à payer à la suite d'une poursuite, d'une réclamation ou d'un jugement qui pourrait être rendu contre elle, suite à un accident, le cas échéant. Les frais encourus par la ville pour assurer sa défense dans de telles poursuites, réclamations ou jugements seront également à la charge du locataire;
- 7o sur avis de trente (30) jours l'une ou l'autre des parties peut mettre fin au bail.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer pour et au nom de la ville de Hull, l'acte requis pour donner suite à la présente résolution.

Adoptée.

81--95

ATTENDU que le 16 décembre 1980 la Commission de la Capitale nationale section travaux publics, faisait parvenir une lettre à la ville de Hull pour une demande de renouvellement de bail relativement à la station de pompage sur la rue St-Etienne:

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-81-215 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 10 février 1981, ce Conseil approuve le renouvellement du bail 92485 entre Sa Majesté la Reine (ministère des Travaux publics) et la ville de Hull, avec les conditions énumérées ci-dessous:

- a) le terrain situé à l'angle de la rue Laurier et la continuation fictive de la rue St-Etienne, sans désignation cadastrale, et contenant une superficie approximative de 3,961 pieds carrés;
- b) la servitude sera pour une durée de cinq (5) ans à compter du 19 décembre 1980.

Les fonds pour cette fin au montant de \$5. sont pris à même le poste budgétaire 4221-511.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer pour et au nom de la ville de Hull, l'acte requis pour donner suite à la présente résolution.

Un certificat du Trésorier a été émis le 9 février 1981.

Adoptée.

81--96

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-81-201 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 10 février 1981, ce Conseil accepte de modifier l'article neuf (9) du contrat pour échange de services d'incendies entre les villes de Hull et Gatineau, comme suit:

REEMPLACER: "montant de six cent cinquante dollars (\$650.00) pour une autopompe et un montant de sept cent cinquante (\$750.00) pour une échelle aérienne par heure..."

PAR LES MOTS SUIVANTS: "montant de six cent quatre-vingt dollars (\$680.00) par heure ou fraction d'heure pour chaque autopompe..." et un "montant de huit cent vingt-cinq dollars (\$825.00) par heure ou fraction d'heure pour chaque auto-échelle".

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer l'acte requis pour donner suite à la présente.

Adoptée.

81--97

ATTENDU que par la résolution 79-569 adoptée le 14 novembre 1979, les autorités municipales accordaient aux cols bleus pour l'année 1980 une majoration salariale de 8.0% plus une formule d'indexation applicable au 1er janvier 1981, si l'indice des prix à la consommation pour la région d'Ottawa (69-009) pour l'année 1980 dépassait 8.0%;

ATTENDU que l'indice des prix à la consommation pour la région d'Ottawa en 1980 a été établi à 10.7%;

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-81-220 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 10 février

1981, ce Conseil accepte de redresser rétroactivement au 1er janvier 1981, l'échelle salariale des employés Cols bleus d'un pourcentage égal à 2.7% le tout en conformité avec la convention collective intervenue entre le Syndicat des employés manuels de la Ville de Hull et la Ville.

Il est entendu que ce redressement salarial s'applique pour toutes les heures travaillées, et ce, pour tous les employés couverts par ladite convention collective de travail et qui sont encore à l'emploi de la ville de Hull, ainsi qu'aux employés permanents mis à leur retraite ou à la succession des employés décédés entre le 1er janvier 1981 et la date de l'adoption de la présente résolution par le Conseil municipal.

Les fonds pour cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire des services concernés à l'item 111 "REMUNERATION REGULIERE DES EMPLOYES".

De plus, ce Conseil autorise le Trésorier à faire un virement de fonds au montant de \$68,000.00 requis à même le poste "IMPREVUS", advenant que dans certains cas les disponibilités budgétaires de certains services soient insuffisantes pour rencontrer les augmentations décrétées par la présente résolution.

Un certificat du Trésorier a été émis le 9 février 1981.

Adoptée.

81--98

ATTENDU que M. Michel Gravel, ingénieur en exploitation-circulation, au Service de la planification, Section génie, a remis sa démission, et ce, à compter du 27 février 1981;

ATTENDU que lors de sa réunion du 2 décembre 1980, le Comité exécutif a demandé d'abolir automatiquement tout poste qui devient vacant:

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-81-249 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 17 février 1981, ce Conseil accepte l'abolition du poste d'ingénieur en exploitation-circulation au Service de la planification, section génie (poste no 3123-002).

De plus, ce Conseil effectue le virement de fonds suivant:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DEBIT</u>	<u>CREDIT</u>
3123-111	Services techniques - circulation employés à plein temps - salaire fixe	\$25,700.	
3123-192	Services techniques - circulation allocations	1,000.	
3123-212	Services techniques - circulation fonction, policiers, pompiers	3,500.	
9940-111	Autres dépenses - employés à plein temps salaire fixe		\$25,700.
9940-192	Autres dépenses - allocations		1,000.
9940-212	Autres dépenses - fonctions, policiers, pompiers		3,500.
		\$30,200.	\$30,200.

Un certificat du Trésorier a été émis le 16 février 1981.

Adoptée.

81--99

ATTENDU que la compagnie Expressair a adressé une requête au Comité des Transports Aériens de la Commission Canadienne des Transports pour l'implantation d'un service aérien à taux unitaire entre les points Maniwaki, Mont-Laurier, Val d'Or, Rouyn/Noranda et Gatineau;

ATTENDU que d'autres maisons ont également manifesté l'intention d'exploiter un service aérien pour desservir les points Rouyn/Noranda, Val d'Or et Gatineau;

ATTENDU que seule la compagnie Expressair propose d'offrir un service direct ou indirect entre les points énoncés dans sa requête;

ATTENDU que ladite compagnie se prépare également à intégrer prochainement à son réseau le circuit Gatineau/Montréal;

ATTENDU qu'elle désire ajouter les points: Maniwaki, Mont-Laurier, Val d'Or et Rouyn/Noranda à son nouveau service;

ATTENDU qu'elle est la seule compagnie de transport aérien parmi les requérantes qui désire desservir la Haute Gatineau:

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL BRUNET

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

ET RESOLU QUE ce Conseil accepte d'endosser auprès du Comité aérien de la Commission Canadienne des Transports, la demande de la firme Expressair pour l'exploitation d'un service aérien reliant quotidiennement les points de Maniwaki, Mont-Laurier, Val d'Or, Rouyn/Noranda et Gatineau.

Adoptée.

81--100

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRE CAREAU

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES GOUGEON

ET RESOLU QUE ce Conseil approuve les nominations suivantes comme membres du Comité Consultatif d'urbanisme de la Ville de Hull:

Monsieur Jean-Yves Bernier
235, boul. Gamelin
Hull, Québec
J8Y 1W5

Monsieur Roger Labelle
150, rue Isabelle
Hull, Québec
J8Y 5H3

Monsieur Cartier Mignault
310, boul. Taché
Hull, Québec
J9A 1M2

Monsieur René Richard
85, rue Prud'homme
Hull, Québec
J8Y 5B6

Le mandat de Messieurs Bernier et Mignault sera d'un an tandis que celui de Messieurs Labelle et Richard sera de deux ans ou jusqu'à leur remplacement.

Adoptée.

81--101

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRE CAREAU

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation CAO 8081-166 faite par le conseil d'administration du Club de Hockey "Les Olympiques" de Hull Enr. lors de son assemblée du 9 février 1981 et conformément à la recommandation du Gérant municipal, ce Conseil abroge sa résolution OC 80-456 pour la remplacer par la suivante:

Ce Conseil autorise les personnes suivantes à signer pour et au nom du Club de Hockey "Les Olympiques" de Hull Enr. les effets bancaires tirés sur le compte de banque dudit club à la Banque Nationale du Canada, 161 Promenade du Portage, Hull, province de Québec, de la façon ci-après énumérée:

A compter de la date de la présente résolution, les signatures requises sur les chèques du compte du club seront d'une part celle du président du club Monsieur le Maire Gilles Rocheleau ou en son absence celle du vice-président Monsieur Jean-Yves Gougeon ou du directeur Monsieur Paul-Emile Poulin et d'autre part celle du directeur-général du club Monsieur Yvon Sabourin ou en son absence celle du directeur adjoint du Service des arénas Monsieur Roger Villeneuve.

En l'absence de Monsieur Yvon Sabourin et Monsieur Roger Villeneuve, le trésorier de la Ville, Monsieur Jacques Filiault ou Monsieur Robert Guitard, directeur adjoint, Contrôles et systèmes Service des finances sont autorisés à signer les chèques du club.

En plus des personnes ci-haut mentionnées, Monsieur Pierre Villeneuve, superviseur de la restauration au Service des arénas, est autorisé par la présente à recevoir de la Banque les relevés de banque, billets, chèques et autres pièces justificatives et à signer les reçus à cette fin.

Adoptée.

80--102

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES GOUGEON

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRE CAREAU

ET RESOLU QUE ce Conseil, suite à la résolution OM-81-25 du Conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Hull accepte l'offre de service de monsieur Gaston Nicholas tel que détaillé au rapport préparé par M. André Croteau, directeur intérimaire de l'O.M.H. en date du 31 janvier 1981, d'un budget de \$12,000.00.

Cette résolution est conditionnelle à l'acceptation et la participation de la Société d'habitation du Québec.

Adoptée.

81--103

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES GOUGEON

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL-EMILE POULIN

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation CAO 8081-167 faite par le conseil d'administration du Club de Hockey "Les Olympiques" de Hull Enr. lors de son assemblée du 9 février 1981 et conformément à la recommandation du Gérant municipal, ce Conseil accepte le dépôt du procès-verbal du Club de Hockey "Les Olympiques" de Hull Enr. pour la réunion tenue le 12 janvier 1981.

Adoptée.

81--104

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL-EMILE POULIN

ET RESOLU QU'en conformité avec l'article 68 de la Loi des cités et villes, ce Conseil accepte le dépôt des procès-verbaux du Comité permanent de circulation, assemblées des 5 et 12 décembre 1980.

Adoptée.

81--105

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRE CAREAU

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL BRUNET

ET RESOLU QU'en conformité avec l'article 68 de la Loi des cités et villes, ce Conseil accepte le dépôt du procès-verbal de la première assemblée du Comité Consultatif d'urbanisme, assemblée du 21 janvier 1981.

Adoptée.

AJOURNEMENT SINE DIE

CLAUDE LEMAY,
Président.

ROBERT LeSAGE, o.ma.
Greffier.



N U M E R O 7
C O N S E I L M U N I C I P A L
S E A N C E D U 3 M A R S 1 9 8 1

A une assemblée régulière du Conseil de la Ville de Hull, tenue dans la salle du Conseil, 290, boul. St-Joseph, Hull, Québec, le 3 mars 1981 à 20h00 à laquelle sont présents:

Monsieur le président Claude Lemay au fauteuil Son Honneur le Maire Gilles Rocheleau et messieurs les conseillers André Careau, Paul-Emile Poulin, Fernand Nadon, Jean-Yves Gougeon, Georges A. Carrier, Paul Brunet et Pierre Cholette formant quorum du dit Conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Claude Lemay.

81--106

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL BRUNET

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL-EMILE POULIN

ET RESOLU QUE ce Conseil accepte le procès-verbal de l'assemblée spéciale du 24 février 1981.

Adoptée.

81--107

JE, soussigné, Pierre Cholette, conseiller du quartier Mont-Bleu, donne avis de la présentation d'un règlement afin d'ouvrir une partie de la rue Audet (prolongement de la rue Audet) et amendant le règlement numéro 627 concernant l'ouverture de certaines rues et ruelles.

Pierre Cholette
Conseiller
Quartier Mont-Bleu

81--108

JE, soussigné, Pierre Cholette, conseiller du quartier Mont-Bleu, donne avis de la présentation d'un règlement afin de fermer une partie de la rue Labrie entre les rues Audet et le boul. St-Joseph, et amendant le règlement numéro 591 concernant la fermeture de certaines rues et ruelles.

Pierre Cholette
Conseiller
Quartier Mont-Bleu

81--109

JE, soussigné, André Careau, conseiller du quartier Montcalm, donne avis de la présentation d'une règlement amendant le règlement de zonage numéro 1591 quant à la délimitation des zones 131 et 132 et ayant pour effet d'autoriser l'établissement d'usages commerciales dans le presbytère de l'église Ste-Bernadette.

André Careau
Conseiller
Quartier Montcalm

81--110

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-81-274 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 24 février 1981, ce Conseil approuve le virement interfonds suivant pour réparer la toiture du poste de police:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DEBIT</u>	<u>CREDIT</u>
9610-999	Imprévus	\$1,500.	
8120-722	Poste de police		\$1,500.

Un certificat du Trésorier a été émis le 23 février 1981.

Adoptée.

81--111

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-81-268 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 24 février 1981, ce Conseil effectue le virement interfonds suivant pour émettre un chèque de \$1,000.00 au club d'Age d'Or "Les Joyeux Camarades" à l'attention de monsieur Roland Beaudin, trésorier, 81, rue Front, #204, Hull, à titre de subvention pour l'année 1981:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DEBIT</u>	<u>CREDIT</u>
9610-999	Imprévus	\$1,000.	
7940-970	Clubs d'Age d'Or - subventions		\$1,000.

Le paiement de ce montant est sujet aux directives émises par le Service des finances, avis numéros SF-74-02 et SF-76-05.

L'organisme qui bénéficie de la présente subvention doit s'assurer d'appliquer lui-même les lois régissant les employeurs dans le cas où le tout ou une partie de cette subvention est versée à un ou plusieurs individus à titre de rémunération, traitement ou sous forme de bénéfices.

Un certificat du Trésorier a été émis le 23 février 1981.

Adoptée.

81--112

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-81-277 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 24 février 1981, ce Conseil approuve le virement interfonds suivant pour les dispositifs de sécurité au passage à niveau Freeman:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DEBIT</u>	<u>CREDIT</u>
9610-999	Imprévus	\$5,150.	
3211-491	Passages à niveaux		\$5,150.

Un certificat du Trésorier a été émis le 23 février 1981.

Adoptée.

81--113

ATTENDU que le Conseil municipal, par sa résolution C-81-14 datée du 6 janvier 1981, approuvait une modification au budget 1981, en vue de permettre le réaménagement du parc de stationnement Wellington et, par la même occasion, demandait à la Commission municipale du Québec l'autorisation d'emprunter au fonds de roulement de la Ville la somme de \$15,000.00 pour défrayer le coût de réaménagement dudit parc de stationnement;

ATTENDU que l'autorisation d'emprunter la somme de \$15,000.00 au fonds de roulement pour le réaménagement du stationnement Wellington a été accordée par la Commission municipale du Québec, en date du 16 janvier 1981, comme en fait foi copie de la lettre du notaire Caroline Pouliot dont copie est jointe;

ATTENDU qu'il y a lieu d'autoriser le Service des travaux publics à procéder aux travaux de réaménagement dudit stationnement dans les plus brefs délais:

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-81-248 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 17 février 1981, ce Conseil autorise le Service des travaux publics à exécuter, en régie, les travaux de réaménagement temporaire du parc de stationnement Wellington, et ce conformément à l'article 16, paragraphe 17, de la charte de la ville de Hull (référence: cont. 80-16).

Les fonds à cette fin au montant maximal de \$15,000.00 seront pris à même le poste budgétaire 11-3620-1-81-0014.

Un certificat du Trésorier a été émis le 16 février 1981.

Adoptée.

81--114

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHOLETTE

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL BRUNET

ET RESOLU QUE ce Conseil approuve la subdivision du lot 4F-5-1 (4F-5-1-1 et 4F-5-1-2), rang VI, canton de Hull, préparée par l'arpenteur-géomètre Hugues St-Pierre, en date du 13 janvier 1981, sous le numéro 25356-89738 pour le compte de Paul Cardinal Ltée. Cette subdivision est située à l'est du boulevard St-Joseph.

M. Paul Cardinal a remis la somme de \$56.00 équivalant à 5% de l'évaluation du terrain (lot 4F-5-1-2) et ce, conformément à la politique établie par la ville.

Adoptée.

81--115

ATTENDU que des pourparlers sont en cours à l'effet de fermer certaines églises et certains presbytères dans Hull;

ATTENDU que ce Conseil considère qu'il est très important de planifier ces fermetures étant donné que le Service des loisirs de la Ville de Hull loue des espaces pour ses activités dans plusieurs des endroits que se propose de fermer le clergé;

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES GOUGEON

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GEORGES A. CARRIER

ET RESOLU QUE ce Conseil accepte la formation d'un comité ad hoc pour rencontrer les représentants de l'évêché de Hull et d'autres groupes impliqués en vue de discuter des problèmes qu'occasionnerait la fermeture de certaines églises et/ou presbytères dans Hull.

Ce Comité sera composé de messieurs les conseillers Claude Lemay et André Careau ainsi que du directeur du Service des loisirs M. Jean A. Cadieux, le directeur adjoint à la planification M. Jean-Pierre Chabot; ce Comité sera sous la présidence de monsieur le conseiller Claude Lemay.

Adoptée.

81--116

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL BRUNET

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRE CAREAU

ET RESOLU QU'en conformité avec l'article 68 de la Loi des cités et villes, ce Conseil accepte le dépôt des procès-verbaux du Comité "ad hoc" chargé d'établir une politique de taux de location de salles à usage public à la maison du Citoyen, séances des

30 octobre 1980	10 novembre 1980	17 novembre 1980
24 novembre 1980	1 décembre 1980	8 décembre 1980
15 décembre 1980	22 décembre 1980	12 janvier 1981
19 janvier 1981	26 janvier 1981	2 février 1981
16 février 1981		

Adoptée.

81--117

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES GOUGEON

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GEORGES A. CARRIER

ET RESOLU QUE pour faire suite à la recommandation numéro CAO8081-164 faite par le Conseil d'administration du Club de hockey "Les Olympiques" de Hull, lors de son assemblée tenue le 9 février 1981, par le Directeur général du Club de hockey "Les Olympiques" de Hull et par le Service des finances et conformément à la recommandation faite par le Gérant municipal, ce Conseil approuve et ratifie la liste des pièces de comptes portant le numéro VO-09 pour un montant total de \$21,435.68 pour la période du 13 janvier 1981 au 6 février 1981 et autorise le Trésorier à payer les factures au montant total de \$21,435.68 et à débiter les appro priations budgétaires selon la description des dépenses mentionnées sur ladite liste.

De plus, ce Conseil approuve et ratifie la liste des salaires portant le numéro PO-2-3 d'un montant total de \$5,625.38 pour la période finissant le 1er février 1981 et autorise le Trésorier à débiter les appro priations budgétaires selon la description des dépenses mentionnées sur ladite liste.

Un certificat du Trésorier a été émis le 19 février 1981.

Adoptée.

ATTENDU que lors de sa réunion du 2 décembre 1980, le Comité exécutif a demandé d'abolir automatiquement tout poste qui devient vacant:

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-81-330 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 3 mars 1981, ce Conseil accepte l'abolition du poste de dactylo I à la Cour municipale (poste no 1210-008).

De plus, ce Conseil affectue le virement de fonds suivant:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DEBIT</u>	<u>CREDIT</u>
1210-111	Cour municipale - employés à plein temps	\$8,210.	
1210-212	Cour municipale - fonction, policiers, pompiers	1,230.	
9940-111	Autres dépenses - employés à plein temps - salaire fixe		\$8,210.
9940-212	Autres dépenses - fonction, policiers, pompiers		1,230.
		<u>\$9,440.</u>	<u>\$9,440.</u>

Tout ameublement et équipement qu'utilisait cette employée doivent être retournés au Service des achats dans les plus brefs délais.

Un certificat du Trésorier a été émis le 2 mars 1981.

Adoptée.

81--122

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-81-332 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 3 mars 1981, ce Conseil accepte le prolongement du prêt des services de M. André Croteau du Service d'urbanisme à l'Office municipal d'habitation de Hull pour une période de six (6) mois, soit du 1er janvier 1981 au 30 juin 1981.

Monsieur Croteau demeure employé municipal et continue d'exercer la fonction de coordonnageur des P.A.Q. et P.R.L.

L'Office municipal d'habitation de Hull remboursera (\$2,390.83/mois + 11%), soit \$2,653.82/mois à la ville de Hull pour les services de Monsieur Croteau.

Adoptée.

81--123

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-81-301 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 3 mars 1981, ce Conseil accepte de demander à la Commission municipale du Québec l'autorisation d'emprunter au fonds de roulement de la Ville, la somme de \$11,050. pour payer l'équipement pour l'enregistrement des appels au Service de la police.

Pour pourvoir au remboursement de cet emprunt au montant de \$11,050. il est par la présente imposé et sera prélevé chaque année une taxe spéciale sur les biens-fonds imposables de la Ville de Hull selon leur évaluation telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Les déboursés nécessaires seront remboursés en versements égaux au fonds de roulement sur une période de trois ans.

Le premier versement sera fait le 1er janvier 1982 et par la suite les 1er janvier de chaque année jusqu'à parfait remboursement.

Sur réception des approbations de la Commission municipale du Québec, le Service des achats est autorisé à émettre la commande à la firme Dictaphone Canada Ltée et ce en conformité avec la résolution CE-81-301 du Comité exécutif adoptée le 3 mars 1981.

Un certificat du Trésorier a été émis le 2 mars 1981.

Adoptée.

81--124

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES GOUGEON

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL BRUNET

ET RESOLU QUE la présente assemblée soit ajournée temporairement afin de permettre aux membres de ce Conseil de se réunir en comité général.

Adoptée.

81--125

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL BRUNET

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL-EMILE POULIN

ET RESOLU QUE ce Conseil procède aux affaires.

Adoptée.

81--126

ATTENDU que le Président de la C.R.O. a appelé une assemblée spéciale de son propre chef afin de faire abroger le règlement 167 lequel règlement numéro 167 a pour effet d'abroger le règlement 165 décrétant entre autre un emprunt au mont de \$71,000,000.00 pour et au nom du Gouvernement du Québec;

ATTENDU que le Président de la C.R.O. a profité de sa position privilégiée en convoquant une réunion spéciale et ce sans qu'une demande n'ait été faite de la part des représentants des villes à ladite C.R.O.;

ATTENDU que cette situation démontre une attitude de parti pris de la part du Président ce qui est contraire au rôle dévolu à un président qui doit démontrer un esprit d'impartialité dans la conduite des débats;

ATTENDU que le Président de ladite C.R.O. s'acharne à prolonger le débat sur cette question en l'inscrivant à nouveau à l'ordre du jour des réunions du Conseil de la C.R.O.;

ATTENDU qu'il n'est pas de pratique courante de faire supporter par un gouvernement régional ou municipal un emprunt d'une telle importance:

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES GOUGEON

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL BRUNET

ET RESOLU QUE ce Conseil, tenant compte des attendus précités et tenant compte également de l'acharnement et de la partisannerie du Président de la C.R.O., ce dernier a perdu la confiance de ce Conseil et demande sa démission de la présidence de la C.R.O.

Monsieur le conseiller Fernand Nadon demande le vote

VOTE SUR LA RESOLUTION 81-126

Pour: Claude Lemay
 André Careau
 Paul-Émile Poulin
 Fernand Nadon
 Jean-Yves Gougeon
 Georges A. Carrier
 Paul Brunet
 Pierre Cholette
 Gilles Rocheleau (Maire)

Contre:

Total: 9

Le Président déclare donc le vote sur la résolution remporté.

Adoptée.

81--127

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL BRUNET

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES GOUGEON

ET RESOLU QUE la présente assemblée soit ajournée au 24 mars 1981.

Adoptée.

CLAUDE LEMAY,
 Président.

ROBERT LeSAGE, o.m.a.
 Greffier.



N U M E R O 8
C O N S E I L M U N I C I P A L
S E A N C E D U 2 4 M A R S 1 9 8 1

A une assemblée régulière ajournée du Conseil de la Ville de Hull, tenue dans la salle du Conseil, 290, boul. St-Joseph, Hull, Québec, le mardi 24 mars 1981 à 20h00 à laquelle sont présents:

Monsieur le président Claude Lemay au fauteuil Son Honneur le Maire Gilles Rocheleau et messieurs les conseillers André Careau, Fernand Nadon, Jean-Yves Gougeon, Georges A. Carrier, Paul Brunet et Pierre Cholette formant quorum du dit Conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Claude Lemay.

Monsieur le conseiller Paul-Emile Poulin a donné avis d'absence.

81--128

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GEORGES A. CARRIER

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL BRUNET

ET RESOLU QUE ce Conseil accepte le procès-verbal de l'assemblée régulière du 3 mars 1981.

Adoptée.

Monsieur le conseiller Paul Brunet quitte son siège.

81--129

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRE CAREAU

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

ET RESOLU QUE ce Conseil accepte le règlement numéro 1619 amendant le règlement numéro 1591 relativement à la délimitation des zones 131 et 132.

Adoptée.

CE--81--130

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-81-403 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 17 mars 1981, ce Conseil autorise le Trésorier à augmenter le budget de la Ville de la façon suivante pour l'engagement de sept étudiants pour le programme Eté Canada 1981 (Programme d'emploi pour étudiants, Auto protection Incendie):

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DEBIT</u>	<u>CREDIT</u>
01-14590	Recouvrement de tiers - autres	\$20,645.	
02-8440	Programme communautaire - auto-protection Incendie		\$20,645.

Adoptée.

Monsieur le conseiller Paul Brunet reprend son siège.

81--131

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-81-400 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 17 mars 1981, ce Conseil accepte la création de deux (2) postes d'opérateur de C.R.P.Q. et répartiteur (40 heures) au Service de la police.

De plus, ce Conseil accepte la description de tâches de ces nouveaux postes de même que l'évaluation au groupe IV de l'échelle salariale des cols blancs, conformément au document ci-joint qui fait partie intégrante de la présente résolution.

De plus, ce Conseil accepte l'abolition d'un poste de policier lorsqu'il deviendra vacant.

Les fonds à cette fin au montant approximatif de \$23,700. seront pris à même les appropriations budgétaires 2110-111 et 2110-212, conditionnel à l'acceptation du virement de fonds suivant:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DEBIT</u>	<u>CREDIT</u>
9610-999	Imprévus	\$23,700.	
2110-111			\$20,600.
2110-212			3,100.
		\$23,700.	\$23,700.

Le Service du personnel est autorisé à faire la procédure nécessaire afin de combler les postes.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 mars 1981.

Adoptée.

81--132

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-81-399 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 17 mars 1981, ce Conseil effectue le virement de fonds suivant pour l'embauche d'une employée temporaire à la Cour municipale:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DEBIT</u>	<u>CREDIT</u>
9610-999	Imprévus	\$4,700.	
1210-114	Autres employés temporaires		\$4,700.

Un certificat du Trésorier a été émis le 17 mars 1981.

Adoptée.

81--133

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-81-390 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 17 mars 1981, ce Conseil autorise le Trésorier à augmenter le budget de la Ville de la façon suivante pour l'embauche de deux étudiants au Service de la police pour une période de 14 semaines à raison de \$200. par semaine dans le cadre du programme d'emploi d'étudiants en droit:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DEBIT</u>	<u>CREDIT</u>
01-14590	Recouvrements de tiers - autres	\$6,160.	
02-8450	Programmes communautaires - étudiants en droit		\$6,160.

Le Service des finances devra s'assurer de recevoir les montants mentionnés ci-haut.

Adoptée .

81--134

ATTENDU que M. Alain Demers vient d'être promu au poste d'inspecteur au Service de la police;

ATTENDU que lors de sa réunion du 2 décembre 1980, le Comité exécutif a demandé d'abolir automatiquement tout poste qui devient vacant:

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-81-395 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 17 mars 1981, ce Conseil accepte l'abolition du poste de capitaine à la circulation au Service de la police (poste no 2110-007).

De plus, ce Conseil effectue le virement de fonds suivant:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DEBIT</u>	<u>CREDIT</u>
2110-111	Police - employés à plein temps - salaire fixe	\$26,099.	
2110-212	Police - fonction, policiers, pompiers	3,270.	
9940-111	Autres dépenses - employés à plein temps - salaire fixe		\$26,099.
9940-212	Autres dépenses - fonction, policiers, pompiers		3,270.
		\$29,369.	\$29,369.

Un certificat du Trésorier a été émis le 16 mars 1981.

Adoptée .

81--135

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-81-370 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 10 mars 1981, ce Conseil augmente le budget des Revenus et Dépenses de la façon suivante pour l'achat d'une automobile familiale pour le Service d'incendie:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DEBIT</u>	<u>CREDIT</u>
01-15990	Revenus - Divers	\$8,561.44	
02-8211-751	Véhicules - Incendie		\$8,561.44

Un certificat du Trésorier a été émis le 10 mars 1981.

Adoptée.

81--136

ATTENDU que par la résolution CE-80-612 adoptée le 29 avril 1980, la Chambre d'immeuble de l'Outaouais était autorisée à faire la promotion pour la location d'une partie des Ateliers municipaux;

ATTENDU que M. Robert Lapalice, courtier en immeuble, a loué une partie des Ateliers municipaux au Pavillon du Parc, soit une superficie de 6,128 pieds carrés:

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-81-353 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 10 mars 1981, ce Conseil accepte de payer à M. Robert Lapalice des Immeubles Beau Gîte Enr., 27 boulevard Lucerne #454, Aylmer, Québec, la somme de \$10,016.80 représentant la commission de 4% basée sur le loyer de \$250,428.00 payable par le Pavillon du Parc pour le bail d'une durée de 5 ans.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-8140-419.

A cette fin, ce Conseil autorise le Trésorier à effectuer le virement interfonds suivant:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DEBIT</u>	<u>CREDIT</u>
02-9610-999	Imprévus	\$10,100.	
02-8140-419	Ateliers municipaux-édifices		\$10,100.

Un certificat du Trésorier a été émis le 9 mars 1981.

Adoptée.

CE--81--137

ATTENDU que le Comité de circulation, lors des réunions tenues le 25 avril 1980 et le 30 janvier 1981, a jugé opportun de recommander des modifications à la politique de tarification des parcomètres lors de leur enlèvement temporaire;

ATTENDU que la politique actuelle, selon les résolutions 64-453, 74-54 et 76-35, établit une tarification de \$2.00 par jour, par parcomètre, avec un minimum de sept (7) jours, ce montant étant imposé par le Percepteur de taxe d'affaires à tout propriétaire ou entrepreneur, selon le cas, qui fait ou qui exécute des travaux de construction nécessitant l'enlèvement de compteurs de stationnement;

ATTENDU que la tarification actuelle n'encourage pas les entrepreneurs à libérer les espaces de stationnement dans les plus brefs délais puisqu'ils ont à payer un minimum de sept (7) jours:

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-81-363 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 10 mars 1981, ce Conseil approuve le tarif suivant pour l'enlèvement temporaire de parcomètres:

-cinq dollars (\$5.00) par jour par parcomètre sans nombre de jours minimum et applicable sept (7) jours par semaine, et ce nonobstant toutes résolutions à ce contraire.

Adoptée.

81--138

ATTENDU que le Conseil municipal (résolution 80-641) a autorisé M. Robert Danis à conclure l'acquisition des immeubles suivants:

92, St-Laurent
65, St-Henri
60, St-Hyacinthe
62, St-Hyacinthe

le tout sujet à l'approbation de la S.H.Q.;

ATTENDU que la S.H.Q. a autorisé l'acquisition des immeubles suivants:

	<u>PRIX DE VENTE</u>	<u>PARTICIPATION</u>	<u>VILLE</u>	<u>S.H.Q./S.C.H.L.</u>	<u>RESOLUTION</u>	<u>S.H.Q.</u>	<u>CT</u>
65, St-Henri	\$37,000.00	\$20,518.75		\$16,481.25		06-81	131-505
60, St-Hyacinthe	30,000.00		17,175.00	12,825.00		07-81	131-504
62, St-Hyacinthe	25,000.00		11,800.00	13,200.00		08-81	131-506

ATTENDU que le Comité exécutif a mandaté le notaire Claude Isabelle pour effectuer les transactions:

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-81-359 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 10 mars 1981, ce Conseil accepte d'acquérir les propriétés ci-après au prix indiqué:

	<u>VILLE</u>	<u>S.H.Q./S.C.H.L.</u>	
65, St-Henri	\$37,000.00	\$20,518.75	\$16,481.25
60, St-Hyacinthe	30,000.00	17,175.00	12,825.00
62, St-Hyacinthe	25,000.00	11,800.00	13,200.00

Le Trésorier est autorisé suite à l'avis du notaire Isabelle à payer la somme de \$92,000.00 plus ou moins, les frais d'ajustements de taxes à cette fin.

Ces dépenses sont remboursables par la S.H.Q. et la S.C.H.L. selon les proportions ci-haut indiquées.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer pour et au nom de la ville de Hull les documents et les actes d'achats aux fins présentes.

Un certificat du Trésorier a été émis le 9 mars 1981.

Adoptée.

81--139

ATTENDU que le 21 février 1979, une déclaration enregistrée sous le numéro 162-544, indiquait que la servitude de non-accès n'était plus requise mais qu'une partie du terrain était nécessaire pour l'élargissement du chemin Pink par le ministère des Transports;

ATTENDU qu'en date du 13 janvier 1981 Me Marcel Beaudry nous faisait parvenir une lettre à l'effet que l'offre de \$5,680. plus les intérêts au taux de 8% l'an, était juste et raisonnable comparativement à la vente des terrains dans ce secteur:

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-81-352 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 10 mars 1981, ce Conseil accepte l'offre du ministère des Transports du Québec, au montant de \$5,680., plus les intérêts au taux de 8% l'an depuis la date d'expropriation, pour la partie du lot 19C rang IV, couvrant une superficie de 62,905 pieds carrés et située sur le chemin Pink dans la ville d'Aylmer.

De plus, ce Conseil autorise Me Marcel Beaudry à poursuivre les démarches pour finaliser l'expropriation.

Adoptée.

81--140

CONSIDERANT que le palais des Congrès ouvrira des portes à l'automne 1981;

CONSIDERANT que la ville de Hull souhaite dans un avenir prochain recevoir le congrès de l'Union des municipalités du Québec:

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-81-350 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 10 mars 1981, ce Conseil invite officiellement l'Union des municipalités du Québec à tenir son congrès annuel à Hull, à une date à être déterminée par cette dernière.

Adoptée.

81--141

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-81-339 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 10 mars 1981, ce Conseil demande à la Commission municipale du Québec l'autorisation d'emprunter au fonds de roulement de la ville la somme de \$4,800.00 pour payer l'équipement sportif pour le gymnase et la palestre de la Maison du Citoyen.

Pour pourvoir au remboursement de cet emprunt au montant de \$4,800.00, il est par la présente imposé et sera prélevé chaque année une taxe spéciale sur les biens-fonds imposables de la ville de Hull selon leur évaluation telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Les déboursés nécessaires seront remboursés en versements égaux au fonds de roulement sur une période de cinq (5) ans.

Le premier versement sera fait le 1er janvier 1982 et par la suite les 1er janvier de chaque année jusqu'à parfait remboursement.

Sur réception des approbations de la Commission municipale du Québec, le Service des achats est autorisé à émettre la commande pour les équipements précités.

Un certificat du Trésorier a été émis le 9 mars 1981.

Adoptée.

81--142

ATTENDU que le Conseil municipal de la Ville de Hull créait son fonds industriel en vertu de son règlement 910 d'un montant de \$2,000,000;

ATTENDU que le Conseil municipal en vertu du règlement 915 adopté le 21 septembre 1965 tel que modifié par le règlement numéro 919 adopté le 12 octobre 1965 a adopté un règlement d'emprunt d'un montant de \$577,000. pour pourvoir à l'acquisition des terrains requis pour la création d'un parc industriel;

ATTENDU que le remboursement dudit règlement 915 d'un terme de 10 ans a été remboursé en totalité;

ATTENDU que les terrains acquis en vertu dudit règlement ont été vendus en totalité;

ATTENDU qu'en vertu du règlement 1544 adopté par le Conseil municipal le 2 octobre 1979, le montant du fonds a été réduit à \$577,000. pour correspondre à l'emprunt réellement effectué;

ATTENDU que le Conseil municipal est désireux de fermer ledit fonds industriel et de transporter le surplus de \$110,442.01 au fonds général de la ville:

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-81-396 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 17 mars 1981, ce Conseil demande au Ministre des Affaires municipales l'autorisation de fermer ledit fonds industriel.

Lorsque le Ministre aura approuvé la fermeture dudit fonds industriel, le Trésorier est autorisé à transporter la somme de \$110,442.01 du poste 35-900 "surplus du fonds industriel" au poste 01-15590 "contribution d'autres fonds".

Adoptée.

81--143

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-81-385 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 17 mars 1981, ce Conseil demande à la Communauté régionale de l'Outaouais de faire vérifier les compteurs d'eau brute et d'eau finie dans les usines d'Aylmer, de Buckingham et de Hull par une firme indépendante, et ce à raison de quatre fois par année soit à intervalle de trois mois.

Adoptée.

81--144

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-81-402 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 17 mars 1981, ce Conseil autorise le Président du Comité exécutif et le Greffier à signer le bail de location avec le Centre du Silence Inc. au loyer annuel équivalent aux frais généraux de location pour l'ensemble de la Maison du Citoyen et comprenant les coûts du chauffage, de l'éclairage, de l'entretien ménager, de la sécurité et des autres frais applicables, le tout présentement évalué à \$2.30 du pied carré par année.

Ce loyer deviendra échu à partir du 1er juin 1981. Ce local a une superficie d'environ 530 pieds carrés.

Adoptée.

81--145

ATTENDU que le comité organisateur des Jeux du Québec désire mettre sur pied un atelier d'artisanat afin de produire des articles promotionnels divers en vue de l'auto-financement des Jeux;

ATTENDU que le comité de sélection du ministère du Travail Provincial (OSE) a accepté, verbalement, de verser une subvention de \$30,770. afin de payer des salaires;

ATTENDU que le comité organisateur des Jeux du Québec, lors de son prochain bureau de direction, doit proposer de verser une subvention de \$10,000. afin de payer du matériel:

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-81-389 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 17 mars 1981, ce Conseil accepte de prêter certains locaux situés au 205 rue Montcalm, à savoir: le local de poterie, le local d'émail sur cuivre et le local de travail sur le cuivre, dans le but de permettre au Comité organisateur des Jeux du Québec de mettre sur pied un atelier d'artisanat afin de produire des articles promotionnels divers en vue de l'auto-financement des Jeux.

Le Comité des jeux sera responsable de la conciergerie, de la sécurité des locaux prêtés et assumera toute autre dépense.

Adoptée.

81--146

ATTENDU qu'en vertu de la résolution 80-743, adoptée par le Conseil le 16 décembre 1980, le poste d'agent de liaison et d'information (40 heures) du Service des loisirs ainsi que sa titulaire étaient mutés au Service d'information et de relations publiques;

ATTENDU que suite au transfert, le Service du personnel a procédé à une révision de la description de tâches et de l'évaluation du poste en tenant compte de la nouvelle structure où se situe le poste:

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-81-393 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 17 mars 1981, ce Conseil accepte de modifier l'appellation du poste d'agent de liaison et d'information à celle d'agent d'information et de relations publiques (1313-005).

De plus, ce Conseil accepte la nouvelle description de tâches de ce poste ainsi que son évaluation qui se situe au groupe VIII de l'échelle salariale des cols blancs, le tout conformément au document ci-joint qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée.

81--147

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHOLETTE

ET RESOLU QUE ce Conseil, sur la recommandation du Gérant et suite au rapport du Service d'urbanisme, approuve le principe d'une servitude "non aedificandi" sur le lot 248-176 en faveur de l'immeuble constitué par les lots 248-180 et 248-181, propriétés de Disco-bar Le Globe Inc., et autorise le Président du Comité exécutif et le Greffier à signer l'acte de servitude pour et au nom de la Ville étant mise en cause, les frais légaux étant entièrement à la charge du réquérand.

Adoptée.

81--148

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GEORGES A. CARRIER

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHOLETTE

ET RESOLU QUE ce Conseil approuve la subdivision d'une partie du lot 7G, rang V (7G-2), Canton de Hull, préparée par l'arpenteur-géomètre Claude Durocher en date du 30 janvier 1981 sous le numéro 25408-2265D pour le compte de Jacques et Pierre Dussault.

Cette subdivision est située à l'est du boulevard Cité de Jeunes.

Selon le règlement numéro 1594, messieurs Jacques et Pierre Dussault ont remis une somme de \$1,607. équivalant à 10% de l'évaluation du terrain inscrite au rôle.

Tous les frais de raccordement des services seront déboursés par le propriétaire.

Adoptée.

81--149

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHOLETTE

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GEORGES A. CARRIER

ET RESOLU QUE ce Conseil approuve la subdivision du lot 51 (51-1 à 51-30) rang VI, canton de Hull préparée par l'arpenteur-géomètre Hugues St-Pierre, en date du 5 janvier 1981 sous le numéro 25348-8971 S pour le compte de la Société de placements et d'hypothèques de l'Outaouais Ltée.

Cette subdivision est située au nord du boulevard Riel.

Le but de cette opération cadastrale est d'identifier des unités d'habitation déjà construites pour vente en copropriété, le tout conformément au protocole d'entente entre la ville de Hull et la Société de placements et d'hypothèques de l'Outaouais Limitée, approuvé par la résolution 80-740 du Conseil.

Adoptée.

81--150

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHOLETTE

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GEORGES A. CARRIER

ET RESOLU QUE ce Conseil approuve la subdivision du lot 52 (52-1 à 52-6), rang VI, canton de Hull, préparée par l'arpenteur-géomètre Hugues St-Pierre, en date du 5 mars 1981, sous le numéro 25462-9039 S pour le compte de la Société de placements et d'hypothèques de l'Outaouais Ltée.

Cette subdivision est située au nord du boulevard Riel.

Le but de cette opération cadastrale est d'identifier des unités d'habitation déjà construites pour vente en copropriété, le tout conformément au protocole d'entente entre la ville de Hull et la Société de placements et d'hypothèques de l'Outaouais Ltée, approuvée par la résolution 80-740 du Conseil.

Adoptée.

81--151

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHOLETTE

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GEORGES A. CARRIER

ET RESOLU QUE ce Conseil approuve la subdivision du lot 55 (55-1 à 55-22) rang VI, canton de Hull préparée par l'arpenteur-géomètre Hugues St-Pierre en date du 5 janvier 1981 sous le numéro N25347-8970 S pour le compte de la Société de placements et d'hypothèques de l'Outaouais Ltée.

Cette subdivision est située au nord du boulevard Riel.

Le but de cette opération cadastrale est d'identifier des unités d'habitation déjà construites pour vente en copropriété, le tout conformément au protocole d'entente entre la ville de Hull et la Société de placements et d'hypothèques de l'Outaouais Ltée, approuvée par la résolution 80-740 du Conseil.

Adoptée.

81--152

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHOLETTE

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GEORGES A. CARRIER

ET RESOLU QUE ce Conseil approuve la subdivision du lot 56 (56-1 à 56-22) rang VI, Canton de Hull préparée par l'arpenteur-géomètre Hugues St-Pierre en date du 5 janvier 1981, sous le numéro N 25336-8967 S pour le compte de la Société de placements et d'hypothèques de l'Outaouais Ltée.

Cette subdivision est située au nord du boulevard Riel.

Le but de cette opération cadastrale est d'identifier des unités d'habitation déjà construites pour vente en copropriété, le tout conformément au protocole d'entente entre la ville de Hull et la Société de placements et d'hypothèques de l'Outaouais Ltée, approuvé par la résolution 80-740 du Conseil.

Adoptée.

81--153

ATTENDU que la compagnie Bell Canada a fait parvenir à la Ville une copie de sa demande concernant la hausse de ses tarifs déposée auprès du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications Canadiennes;

ATTENDU que ladite requête est à l'effet d'obtenir des majorations générales de 30% pour le secteur résidentiel et de 40% à l'égard du secteur commercial et des affaires, et ce, à compter du 01-09-1981;

ATTENDU que par ladite requête, Bell Canada maintient sa pratique de formuler annuellement des demandes d'augmentation de tarifs et que le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, suite à ces demandes, accorde chaque année des majorations de tarifs à ladite compagnie;

ATTENDU que les opérations financières de cette compagnie se soldent toujours par de surplus budgétaires et qu'elle verse à ses actionnaires des dividendes fort respectables;

ATTENDU qu'il appert que cette compagnie ne tient aucunement compte du taux d'inflation puisque ces demandes de majorations de tarifs sont constamment supérieures au pourcentage d'accroissement du produit national brut et conséquemment, cette société contribue à générer l'inflation;

ATTENDU que la compagnie Bell Canada expose que ses requêtes s'imposent en raison de la nécessité de rétablir sa vigueur financière pour continuer à offrir des services de communications de haute qualité à un coût raisonnable;

ATTENDU que dans les autres secteurs d'affaires, les sociétés doivent subir les conséquences d'un ralentissement des activités économiques et améliorer leur situation concurrentielle pour maintenir leur position financière tandis que Bell Canada jouit d'un monopole dans le domaine des communications et qu'elle abuse de sa situation pour obtenir des majorations substantielles de tarifs;

ATTENDU que ce Conseil juge la demande de Bell Canada abusive et irraisonnable dans le contexte économique actuel;

ATTENDU que les municipalités du Québec ont déjà complété leur budget annuel et que cette augmentation représente pour la Ville de Hull une hausse mensuelle de \$6,000.00 non prévue audit budget;

ATTENDU que les municipalités ne disposent pas de deniers suffisants et de personnel compétent dans le domaine des communications pour présenter une opposition bien recherchée devant le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications Canadiennes:

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GEORGES A. CARRIER

ET RESOLU QUE,

- 1o: d'informer le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications Canadiennes que ce Conseil s'oppose à la majoration des tarifs de la compagnie Bell Canada concernant les services résidentiel, commercial et d'affaires.
- 2o: de transmettre cette résolution à la Communauté régionale de l'Ottawa avec demande de s'opposer à la requête précitée.
- 3o: d'acheminer cette résolution à toutes les municipalités de la région, aux députés représentant la Ville de Hull, à l'Union des municipalités du Québec, ainsi qu'à tous les corps publics de la Ville en vue de solliciter leur appui.
- 4o: de demander à l'honorable Ministre des communications que dans l'éventualité qu'une majoration de tarifs soit accordée à Bell Canada de désapprouver toute décision en ce sens.
- 5o: de demander aux autorités provinciales de manifester énergiquement son opposition à la requête de hausses tarifaires lors des audiences que tiendra à cet effet, le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications Canadiennes.

Il est de plus résolu d'appuyer la résolution C-81-140 adoptée par la Ville de Gatineau le 16 février 1981 s'opposant à l'augmentation des tarifs sollicités par Bell Canada.

Adoptée.

81--154

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-81-431 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 24 mars 1981, ce Conseil accepte de fixer les effectifs minimum permanents du Service d'incendie, comme suit:

Effectif minimum à maintenir à l'extinction: 15 pompiers plus 1 répartiteur civil (le nombre de 15 pompiers comprend les officiers)

Effectif total: 93 employés

<u>Administration:</u>	1 directeur 1 adjoint 1 officier exécutif
<u>Prévention:</u>	1 chef inspecteur 2 inspecteurs enquêteurs
<u>Extinction:</u>	4 capitaines 12 lieutenants 64 pompiers <u>86</u>
<u>Employés de bureau:</u>	1 secrétaire II 1 dactylo II
<u>Répartiteurs civils:</u>	4 réguliers 1 remplaçant <u>93</u>

De plus, le pompier qui opère le camion numéro 613 demeurera à l'intérieur des limites de la Ville; le Service des achats devra voir à faire les commissions à l'extérieur. Le Service des achats donnera priorité au Service d'incendie pour le matériel et/ou les services de nature urgente et reliés à l'extinction des incendies.

La Ville conservera le camion citerne (présentement à la caserne St-Raymond), mais il n'y aura pas de pompier affecté spécifiquement à ce camion; le pompier affecté au camion citerne, au besoin, sera pris à même l'effectif autorisé.

Le Service du personnel est autorisé à combler automatiquement tout poste qui deviendra vacant en-dessous du personnel minimum fixé dans la présente résolution, à moins de résolution contraire.

La Ville pourra considérer la possibilité d'affecter un ou plusieurs de ses employés en période de réhabilitation (suite à une maladie ou un accident de travail), qui serait(ent) apte(s) à accomplir le travail de répartiteurs, le tout conformément aux articles 12.09 de la convention collective des Cols blancs, 12.09 de la convention collective des Cols bleus, 18.09 de la convention collective des policiers et 15.07 de la convention collective des pompiers.

Ce Conseil abroge sa résolution OC-79-55.

Adoptée.

81--155

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-81-414 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 24 mars 1981, ce Conseil accepte les taux suivants pour l'inscription au club de vacances 1981:

	<u>1981</u>	<u>1980</u>
Enfants	\$ 3.00	\$ 3.00
Adultes	10.00	5.00
Famille	20.00	15.00
Age d'or	gratuit	gratuit

Adoptée.

Monsieur le conseiller Paul Brunet quitte son siège.

81--156

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES GOUGEON

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GEORGES A. CARRIER

ET RESOLU QUE ce Conseil accepte le règlement no 1620 modifiant le règlement 704 concernant la circulation tel qu'amendé par les règlements numéros 787, 818, 1018, 1241, 1267, 1493 et 1607 concernant le stationnement.

Adoptée.

Monsieur le conseiller Paul Brunet reprend son siège.

81--157

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-81-412 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 24 mars 1981, ce Conseil accepte le règlement numéro 1621 concernant la construction des services municipaux d'égouts sanitaires et pluvial, d'aqueduc, de fondation de rues, de pavage, de bordures et d'éclairage sur la rue Buteau, l'achat d'une partie du réseau d'égout sanitaire et d'aqueduc sur la rue Buteau, ainsi qu'un emprunt de \$235,000. pour en payer le coût.

Selon les dispositions des articles 370 à 384 de la Loi des Cités et Villes, un registre à l'intention des personnes inscrites au rôle d'évaluation comme propriétaires d'immeubles imposables et qui désirent que ledit règlement numéro 1621 fasse l'objet d'un scrutin secret pour approbation sera tenu au Bureau du greffier à l'Hôtel de Ville, 25, rue Laurier, Hull, Québec entre 9h00 et 19h00 les 9 et 10 avril 1981.

Le résultat des séances d'enregistrement sera dévoilé le 10 avril 1981 à 19h15.

Adoptée.

81--158

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL BRUNET

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

ET RESOLU QUE les séances du Conseil municipal soient tenues à l'avenir à la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, 25 rue Laurier, Hull, et ce à compter du 7 avril 1981.

Adoptée.

AJOURNEMENT SINE DIE

CLAUDE LEMAY,
Président.

ROBET LeSage, o.m.a.
Greffier.



N U M E R O 9

C O N S E I L M U N I C I P A L

S E A N C E D U 7 A V R I L 1 9 8 1

A une assemblée régulière du Conseil de la Ville de Hull, tenue dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, 25 rue Laurier, Hull, Québec le mardi 7 avril 1981 à laquelle sont présents:

Monsieur le président Claude Lemay, au fauteuil Son Honneur le Maire Gilles Rocheleau et messieurs les conseillers André Careau, Paul-Émile Poulin, Fernand Nadon, Jean-Yves Gougeon, Georges A. Carrier, Paul Brunet et Pierre Cholette formant quorum du dit Conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Claude Lemay.

81--159

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

APPUYE PAR SON HONNEUR LE MAIRE GILLES ROCHELEAU

ET RESOLU QUE c'est avec regret que ce Conseil a appris le décès de M. Marcel Ménard, greffier à la Cour municipale de Hull et désire offrir à son épouse Mariette ainsi qu'aux membres de la famille éprouvée ses plus sincères condoléances.

Adoptée.

81--160

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GEORGES A. CARRIER

APPUYE PAR PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL BRUNET

ET RESOLU QUE ce Conseil accepte le procès-verbal de l'assemblée régulière ajournée du 24 mars 1981.

Adoptée.

81--161

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL-EMILE POULIN

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES GOUGEON

ET RESOLU QU'il soit interdit de fumer en tout temps dans la Salle du Conseil à la Maison du Citoyen.

Adoptée.

81--162

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-81-470 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 31 mars 1981, ce Conseil accepte la permanence de M. André Lacroix, domicilié au 12 rue Cartier à Hull au poste de directeur au Service de l'information et relations publiques, et ce, à compter du 2 avril 1981, ce dernier ayant complété sa période d'essai de 12 mois à la satisfaction des autorités municipales.

Adoptée.

81--163

ATTENDU qu'en vertu de sa résolution 80-738, le Conseil municipal acceptait la création d'un poste de technicien au Service des immeubles:

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-81-391 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 17 mars 1981, ce Conseil accepte la description de tâches du poste de technicien au Service des immeubles, de même que l'évaluation de ce poste situé au groupe VIII de l'échelle salariale des cols blancs, conformément au document ci-joint qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire 8112-111 "REMUNERATION REGULIERE - SERVICE DES IMMEUBLES".

Un certificat du Trésorier a été émis le 16 mars 1981.

Adoptée.

81--164

ATTENDU qu'en vertu de sa résolution 80-738, adoptée le 16 décembre 1980, le Conseil acceptait la création d'un nouveau poste d'agent d'information et de relations publiques (poste no 1313-006):

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-81-392 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 17 mars 1981, ce Conseil accepte la description de tâches du nouveau poste d'agent d'information et de relations publiques ainsi que son évaluation qui se situe au groupe VIII de l'échelle salariale des cols blancs, le tout conformément au document ci-joint qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Le Service du personnel est autorisé à faire la procédure nécessaire afin de combler ce poste.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire 1313-111 "REMUNERATION REGULIERE - SERVICE DE L'INFORMATION ET DE RELATIONS PUBLIQUES".

Un certificat du Trésorier a été émis le 16 mars 1981.

Adoptée.

81--165

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-81-468 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 31 mars 1981, ce Conseil accorde pour l'année 1981, aux employés cadres et non-syndiqués ainsi que les cas spéciaux, une majoration salariale intérimaire de 7.0% applicable à l'ensemble de leur échelle salariale, et ce, en attendant la présentation d'une étude à être complétée par l'Office du personnel concernant les disparités salariales existantes entre les différents groupes d'employés à la ville de Hull.

Cette majoration salariale intérimaire s'applique rétroactivement au 1er janvier 1981 pour ce qui est du salaire régulier et pour toutes les heures travaillées, et ce, pour tous les employés à l'emploi de la ville en date du 24 mars 1981, ainsi qu'aux employés permanents mis à leur retraite ou à la succession des employés décédés depuis le 1er janvier 1981.

Les fonds pour cette fin au montant approximatif de \$164,477. seront pris à même les appropriations budgétaires de chacun des services concernés.

Un certificat du Trésorier a été émis le 26 mars 1981.

Adoptée.

81--166

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-81-463 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 31 mars 1981, ce Conseil accepte d'abroger sa résolution numéro 78-96 adoptée en date du 21 mars 1978 et approuve le plan concept numéro 1P-8682, révision numéro 1 du 25 mars 1981, préparé par le Service de la planification, section génie montrant l'aménagement projeté du parc Sauvageau, contrat 80-15, en collaboration avec le Service des loisirs.

Adoptée.

81--167

ATTENDU que le Conseil par sa résolution 80-655 adoptée le 2 décembre 1980, approuvait l'acquisition de gré à gré d'une partie des lots 4F et 4E, rang VI, appartenant à M. Alphonse Gauvreau;

ATTENDU que le conseiller juridique Me Marcel Beaudry a été autorisé de préparer une quittance afin de compléter le dossier d'expropriation;

ATTENDU que les intérêts ont été calculés jusqu'au 1er janvier 1981 et qu'un chèque a été émis le 16 décembre 1980, mais n'a pas été encaissé;

ATTENDU que des délais sont survenus parce qu'après vérification il s'est avéré qu'il n'était pas nécessaire de préparer une acte notarié afin de compléter le dossier et qu'une quittance enregistrée signée par la partie expropriée serait suffisante;

ATTENDU qu'il y a lieu d'émettre un nouveau chèque avec les intérêts calculés au 1er mai 1981:

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-81-466 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 31 mars 1981, ce Conseil modifie sa résolution 80-655 adoptée le 2 décembre 1980 en révisant le calcul des intérêts de \$1,023.70 à \$1,076.96 et d'émettre un nouveau chèque à M. Alphonse Gauvreau au montant de \$3,068.71. Le chèque devra être remis à Me Marcel Beaudry afin que celui-ci finalise le dossier.

Ce Conseil accepte que les autres conditions de la résolution 80-655 demeurent inchangées.

Les fonds pour cette fin au montant de \$3,068.71 sont pris à même le règlement 1335-7.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier de la ville sont autorisés à signer pour et au nom de la ville de Hull, l'acte requis pour donner suite à la présente résolution.

Un certificat du Trésorier a été émis le 30 mars 1981.

Adoptée.

81--168

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE LEMAY

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHOLETTE

ET RESOLU QU'en conformité avec l'article 68 de la Loi des cités et villes, ce Conseil accepte le dépôt du procès-verbal du Comité permanent du personnel, assemblée du 16 juillet 1980.

Adoptée.

81--169

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GEORGES A. CARRIER

ET RESOLU QU'en conformité avec l'article 68 de la Loi des cités et villes, ce Conseil accepte le dépôt du procès-verbal du Comité permanent de circulation, assemblée du 30 janvier 1981.

Adoptée.

81--170

JE, soussigné, André Careau, conseiller du quartier Montcalm, donne avis de la présentation d'un règlement décrétant l'ouverture d'une partie de la rue Notre-Dame, soit le lot 481 et l'ouverture d'une partie des lots 214-A-1, 214-A-2, 214-B, 235-A, 235-B-1, 235-B-2, quartier IV, Cité de Hull, connu comme étant le débarcadère de la rue Notre-Dame à la Maison du Citoyen et amendant le règlement numéro 627 concernant l'ouverture de certaines rues et ruelles.

André Careau
Conseiller
Quartie Montcalm

81--171

JE, soussigné, Président du Comité exécutif, donne avis de la présentation d'un règlement d'emprunt d'un montant suffisant pour défrayer le coût de l'ameublement et de l'équipement devant servir au palais des Congrès.

Gilles Rocheleau
Président
Comité exécutif

81--172

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-81-507 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 7 avril 1981 ainsi qu'à la recommandation du Comité permanent du personnel, ce Conseil accepte la création d'un poste de directeur artistique des activités théâtrales au Service des loisirs.

De plus, ce Conseil accepte la description de tâches de ce poste de même que l'évaluation au groupe IX de l'échelle salariale des employés non-syndiqués, le tout conformément à l'annexe ci-jointe qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Pour compenser le temps supplémentaire effectué dans l'exercice de ses fonctions, le titulaire de ce poste aura droit à une semaine additionnelle de vacances qui sera ajoutée aux vacances annuelles auxquelles il aura droit le 1^{er} mai de chaque année.

Il est spécifiquement entendu que le titulaire de la fonction de "directeur artistique des activités théâtrales au Service des loisirs" n'a pas le statut d'un Directeur de service et que cette fonction relève du Directeur du Service des loisirs.

De plus, ce Conseil effectue le virement de fonds suivant:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DEBIT</u>	<u>CREDIT</u>
7962-114	Autres employés temporaires et surnuméraires	\$12,700.00	
7962-419	Services professionnels et autres (pièces de théâtre)	4,000.00	
9610-999	Autres dépenses - imprévus	4,300.00	
7110-111	Rémunération régulière	\$21,000.00	\$21,000.00

Un certificat du Trésorier a été émis le 7 avril 1981.

Adoptée.

81--173

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-81-506 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 7 avril 1981, ce Conseil autorise le Président du Comité exécutif et le Greffier à signer pour et au nom de la Ville de Hull, la nouvelle entente collective de travail qui est intervenue entre le Syndicat des employés municipaux de la Ville de Hull Inc. (CSN) et la Ville de Hull.

Cette nouvelle entente collective est pour une durée de deux (2) ans, c'est-à-dire, du 1^{er} janvier 1981 au 31 décembre 1982, et accorde des augmentations salariales respectives de 9.5% en 1981 et de 8.5% en 1982.

Les fonds à cette fin pour l'année 1981, seront pris à même les disponibilités des différentes appropriations budgétaires concernées.

Un certificat du Trésorier a été émis le 7 avril 1981.

Adoptée.

Son Honneur le Maire Gilles Rocheleau fait état des finances municipales de la Ville de Hull au 31 décembre 1980.

81--174

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL BRUNET

ET RESOLU QUE la présente assemblée soit ajournée au 28 avril 1981.

Adoptée.

CLAUDE LEMAY,
Président.

ROBERT LeSAGE, o.m.a.
Greffier.



NUMERO 10
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 AVRIL 1981

A une assemblée spéciale du Conseil de la Ville de Hull, tenue dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, 25 rue Laurier, Hull, Québec le mardi 16 avril 1981 à 19h00 à laquelle sont présents:

Monsieur le président Claude Lemay, au fauteuil Son Honneur le Maire Gilles Rocheleau et messieurs les conseillers André Careau, Paul-Emile Poulin, Fernand Nadon, Jean-Yves Gougeon, Georges A. Carrier, Paul Brunet et Pierre Cholette formant quorum du dit Conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Claude Lemay.

L'avis de convocation ainsi que le certificat de la signification d'icelui sont lus et déposés sur la table.

81--175

JE, soussigné, Président du Comité exécutif, donne avis de la présentation d'un règlement modifiant le règlement numéro 1577 concernant le régime de rentes pour les employés manuels de la ville de Hull.

Gilles Rocheleau
Président
Comité exécutif

81--176

JE, soussigné, Président du Comité exécutif, donne avis de la présentation d'un règlement modifiant le règlement numéro 1578 concernant le régime de rentes pour les fonctionnaires, policiers et pompiers de la ville de Hull.

Gilles Rocheleau
Président
Comité exécutif

81--177

1981-82 - R.A.M.Q.

ATTENDU que le ministre des finances du Québec, lors du dépôt du budget pour l'année 1981-82, a indiqué que la contribution de l'employeur au régime d'assurance-maladie du Québec passera de 1.5% à 3% et ce, effectif le 1er janvier 1982 pour les municipalités;

ATTENDU que cette augmentation non-prévue au plan triennal financier 1981-83 de la ville de Hull occasionnera des coûts additionnels de l'ordre de \$250,000. en 1982;

ATTENDU que cette taxe indirecte imposée par le gouvernement du Québec aux municipalités grève le pouvoir de taxation des municipalités;

ATTENDU que ladite augmentation imposera un fardeau fiscal additionnel aux contribuables de la ville de Hull:

PROPOSE PAR SON HONNEUR LE MAIRE GILLES ROCHELEAU

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

ET RESOLU QUE ce Conseil demande à l'Honorable ministre des finances et au gouvernement du Québec d'exempter les municipalités de cette augmentation dans le coût du régime d'assurance-maladie du Québec. Ce Conseil demande également au Greffier de la ville de transmettre la présente résolution à l'attention de l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée.

81--178

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES COUGEON

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL-EMILE POULIN

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation CAO 8081-176 faite par le conseil d'administration du Club de Hockey "Les Olympiques" de Hull Enr. lors de son assemblée du 26 mars 1981 et conformément à la recommandation du Gérant, ce Conseil de Ville signifie par résolution à l'Association de Hockey Junior du Québec (1969) Inc. que la Ville de Hull entend renouveler la franchise des "Olympiques" de Hull Enr. dans la Ligue de Hockey Junior Majeur du Québec au 30 avril 1981, et de fournir à l'Association tous les documents relatifs à l'article 11 des règlements généraux de l'Association.

Adoptée.

Monsieur le conseiller Paul Brunet prend son siège.

81--179

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES COUGEON

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL-EMILE POULIN

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation CAO 8081-177 faite par le conseil d'administration du Club de Hockey "Les Olympiques" de Hull Enr. lors de son assemblée du 26 mars 1981 et conformément à la recommandation du Gérant, ce Conseil de Ville autorise le renouvellement du bon de garantie de \$10,000.00 exigé par les règlements de l'Association de Hockey Junior du Québec (1969) Inc. qui doit accompagner la demande de renouvellement de la franchise des "Olympiques" de Hull Enr. dans la Ligue de Hockey Junior Majeur du Québec avant le 30 avril 1981.

Adoptée.

81--180

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES GOUGEON

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL-EMILE POULIN

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation CAO 8081-178 faite par le conseil d'administration du Club de Hockey "Les Olympiques" de Hull Enr. lors de son assemblée du 26 mars 1981 et conformément à la recommandation du Gérant, ce Conseil de Ville autorise le Président du Comité exécutif et le Greffier à signer pour et au nom des "Olympiques" de Hull Enr. le contrat de dépôt et le contrat de gage à être remis à l'Association de Hockey Junior du Québec (1969) Inc. avant le 30 avril 1981.

Adoptée.

81--181

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL-EMILE POULIN

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES GOUGEON

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation CAO 8081-179 faite par le conseil d'administration du Club de Hockey "Les Olympiques" de Hull Enr. lors de son assemblée du 26 mars 1981 et conformément à la recommandation du Gérant, ce Conseil de Ville autorise le Directeur général du club à faire la demande d'adhésion à la Fédération Québécoise de Hockey sur Glace et que le Président du Comité exécutif et le Greffier soient autorisés à signer pour et au nom des "Olympiques" de Hull Enr. cette formule d'adhésion, de même que les libérations de joueurs et autres documents relatifs à cette demande d'admission à la Fédération Québécoise de Hockey sur Glace.

Adoptée.

81--182

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES GOUGEON

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL-EMILE POULIN

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation CAO 8081-180 faite par le conseil d'administration du Club de Hockey "Les Olympiques" Enr. lors de son assemblée du 26 mars 1981 et conformément à la recommandation du Gérant, ce Conseil de Ville renouvelle le mandat de monsieur Yvon Sabourin au poste de directeur (gouverneur) représentant les "Olympiques" de Hull Enr. auprès de la Ligue de Hockey Junior Majeur du Québec et qu'il soit habilité à siéger au conseil d'administration de l'Association de Hockey Junior du Québec (1969) Inc. pour la période du 1er mai 1981 au 30 avril 1982.

Adoptée.

1--183

ROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL-EMILE POULIN

PPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES GOUGEON

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation CAO 8081-182 faite par le conseil d'administration du Club de Hockey "Les Olympiques" de Hull Enr. lors de son assemblée du 26 mars 1981 et conformément à la recommandation du Gérant, ce Conseil de Ville approuve le paiement des sommes dues, pour les services des joueurs affiliés, aux différentes équipes avec lesquelles ces joueurs ont signé des certificats de la F.Q.H.G. conformément aux protocoles intervenus entre les parties ou selon la politique interne du Club, relativement à l'utilisation des services des joueurs signés sur des cartes de catégorie inférieure.

ces sommes dues sont les suivantes:

les Ambassadeurs de Gatineau	\$1,250.00
les Lions de Thurson	330.00
les Forts de Chambly	1,150.00
les Cougars d'Ahuntsic	60.00
Hull-Volant Junior B	30.00
Osemont Junior B	30.00
les Cyclones de Joliette	<u>45.00</u>

TOTAL: \$3,000.00

Les fonds à cette fin au montant de \$3,000.00 seront pris à même l'appropriation 7720-798 "CLUB JUNIOR LIBERATION ET ACHAT DE JOUEURS".

Un certificat du Trésorier a été émis le 15 avril 1981.

Adoptée.

1--184

ROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES GOUGEON

PPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL-EMILE POULIN

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation CAO 8081-187 faite par le conseil d'administration du Club de Hockey "Les Olympiques" de Hull Enr. lors de son assemblée du 26 mars 1981 et conformément à la recommandation du Gérant, ce Conseil de Ville approuve le budget pro-forma du Club de Hockey "Les Olympiques" de Hull Enr. pour la saison 1980-81, conformément au rapport préparé par le Directeur général et faisant partie intégrante de la présente résolution.

Ce Conseil demande au Comité exécutif de bien vouloir faire les recommandations nécessaires afin de virer du poste "IMPREVUS" un montant de 125,000. et de créer une appropriation budgétaire au budget de l'année 1981 qui serait intitulé "DEFICIT - LES OLYMPIQUES DE HULL".

Adoptée.

81--185

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL-EMILE POULIN

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES GOUGEON

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation CAO 8081-188 faite par le conseil d'administration du Club de Hockey "Les Olympiques" de Hull Enr. lors de son assemblée du 26 mars 1981 et conformément à la recommandation du Gérant, ce Conseil de Ville accepte le dépôt du procès-verbal du Club de Hockey "Les Olympiques" de Hull Enr. pour la réunion tenue le 9 février 1981.

Adoptée.

81--186

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES GOUGEON

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL-EMILE POULIN

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation CAO 8081-189 faite par le conseil d'administration du Club de Hockey "Les Olympiques" de Hull Enr. lors de son assemblée du 26 mars 1981 et conformément à la recommandation du Gérant, ce Conseil de Ville approuve et ratifie les listes de protection contre la sélection du Club de Hockey "Les Olympiques" de Hull Enr. soumises à la Ligue de Hockey Junior Majeur du Québec le 20 mars 1981.

Ces listes représentent l'actif des joueurs du club à la date mentionnée et font partie intégrante de la présente résolution.

Toutes corrections apportées à ces listes à la suite d'acquisitions ou de retraits lors de la séance de sélection qui se tiendra à Laval le 30 mai 1981 devront être ratifiées par le conseil d'administration du club et au Conseil de Ville.

Adoptée.

Monsieur le conseiller André Careau prend son siège.

81--187

ATTENDU que la C.S.O.H. dans une lettre du 26 mars 1981 a offert de vendre à la Ville de Hull pour la somme nominale de \$1.00 trois édifices connus comme étant les écoles:

Père Arthur Guertin, 16 rue Bériault, Hull
 Mgr. Lucien Beaudoin, 34 rue Binet, Hull
 Soubirous, 65 rue Wright, Hull

ATTENDU que la Ville désire se porter acquéreur de ces édifices si une étude en cours détermine des besoins de locaux additionnels pour la Ville:

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL-EMILE POULIN

ET RESOLU QUE la Ville signifie à la C.S.O.H. qu'elle pourrait être intéressée à acquérir les édifices mentionnés au préambule de la présente résolution.

Que demande soit faite à la C.S.O.H. de reporter la date limite de la décision finale d'acquisition pour la Ville au 2 juin 1981.

Adoptée.

AJOURNEMENT SINE DIE

CLAUDE LEMAY,
Président.

ROBERT LeSAGE, o.m.a.
Greffier.



NUMERO 11
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 AVRIL 1981

A une assemblée régulière ajournée du Conseil de la Ville de Hull, tenue dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, 25 rue Laurier, Hull, Québec le mardi 28 avril 1981 à laquelle sont présents:

Monsieur le président Claude Lemay, au fauteuil et messieurs les conseillers André Careau, Paul-Emile Poulin, Fernand Nadon, Jean-Yves Gougeon, Georges A. Carrier, Paul Brunet et Pierre Cholette formant quorum du dit Conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Claude Lemay.

Monsieur le Greffier dépose la démission de monsieur Gilles Rocheleau au poste de maire de la Ville de Hull, laquelle est datée du 28 avril 1981.

81--188

PROPOSE MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHOLETTE

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRE CAREAU

ET RESOLU QUE ce Conseil accepte les procès-verbaux des assemblées régulières du 7 avril et spéciale du 16 avril 1981.

Adoptée.

81--189

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL-EMILE POULIN

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRE CAREAU

ET RESOLU QUE le projet de règlement divisant la municipalité en douze (12) districts électoraux soit approuvé par ce Conseil.

Adoptée.

81--190

ATTENDU que suite à la résolution CE-80-1781, l'organigramme du Service des finances a été modifié et il a été de plus décidé que le poste d'assistant-trésorier soit aboli;

ATTENDU que suite à ce changement, il convient de modifier entre autre le règlement 1578 concernant le régime de rentes des fonctionnaires, policiers et pompiers de la ville de Hull aux endroits (articles 3.01c - et 3.04) où l'on mentionne le titre d'assistant-trésorier;

ATTENDU que suite à un vote auprès des membres du régime de rentes des fonctionnaires, policiers et pompiers, la majorité s'est prononcée en faveur de ces modifications:

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-81-517 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 14 avril 1981, ce Conseil accepte le règlement numéro 1623 ayant pour effet d'amender le règlement 1578 concernant le régime de rentes des fonctionnaires, policiers et pompiers de la ville de Hull.

Adoptée.

81--191

ATTENDU que suite à la résolution CE-80-1781, l'organigramme du Service des finances a été modifié et il a été de plus décidé que le poste d'assistant-trésorier soit aboli;

ATTENDU que suite à ce changement, il convient de modifier entre autre le règlement 1577 concernant le régime de rentes des employés manuels de la ville de Hull, aux endroits (articles 3.01 c - et 3.04) où l'on mentionne le titre d'assistant-trésorier;

ATTENDU que suite à un vote auprès des membres du régime de rentes des employés manuels, la majorité s'est prononcée en faveur de ces modifications:

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-81-518 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 14 avril 1981, ce Conseil accepte le règlement numéro 1624 ayant pour effet d'amender le règlement 1577 concernant le régime de rentes des employés manuels de la ville de Hull.

Adoptée.

81--192

ATTENDU que la ville de Hull a demandé par l'entremise de la Gazette officielle du Québec, des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations au montant total de \$4,981,000., avis qui a paru le 11 avril 1981;

ATTENDU qu'à la suite de cette demande, la ville a reçu les quatre (4) soumissions ci-dessous détaillées:

<u>Nom du soumissionnaire</u>	<u>Prix offert</u>	<u>Montant</u>	<u>Taux</u>	<u>Echéance</u>	<u>Loyer</u>
<u>SYNDICATS DIRIGES PAR:</u>					
-Molson, Rousseau Inc.	90.00	3,305,000.	15%	25-05-82 à 1991*	
		1,676,000.	15%	25-05-92 à 2001	
-Brault, Guy, O'Brien Inc.	96.46	4,981,000.	15%	25-05-82 à 1987	15.9940
-Lévesque, Beaubien Inc.	96.559	4,981,000.	15%	25-05-82 à 1987	15.9655
-Wood Gundy Limitée	96.468	4,981,000.	15%	25-05-82 à 1987	15.9917

ATTENDU que l'offre ci-haut provenant de Lévesque, Beaubien Inc. (Directeur du syndicat) s'est avérée être la plus avantageuse;

ATTENDU que cette soumission n'est pas conforme à l'avis de demande de soumissions, soit quant au taux d'intérêt soit quant aux échéances;

ATTENDU que d'autre part il serait avantageux dans les circonstances pour la ville d'accepter cette soumission:

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-81-586 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 28 avril 1981, ce Conseil accepte que demande soit faite au Ministre des Affaires municipales de bien vouloir autoriser la Ville de Hull à vendre de gré à gré les \$4,981,000. d'obligations à Lévesque, Beaubien Inc. (Directeur du syndicat) aux conditions énumérées dans leur offre ci-haut, à savoir:

\$4,981,000. à 15% échéant le 25-05-82 au 25-05-87 au prix de \$96.559

* retirée avant l'ouverture de soumissions pour se joindre à Lévesque, Beaubien Inc.

Adoptée.

81--193

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-81-484 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 7 avril 1981, ce Conseil autorise un virement interfonds d'un montant de \$2,500. à partir du poste "IMPREVUS" 9610-999 au poste 1330-114 "SERVICE DES FINANCES - EMPLOYES TEMPORAIRES" pour l'engagement de quatre étudiants pour le Service des finances pour la période du 1er juin au 28 août 1981.

Un certificat du Trésorier a été émis le 6 avril 1981.

Adoptée.

81--194

ATTENDU que la tenue des Jeux du Québec exige certains déboursés non prévus au budget 1981, tel que temps supplémentaire et différents travaux manuels;

ATTENDU qu'il convient d'approprier des sommes nécessaires de façon à prévoir les dites dépenses additionnelles:

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-81-490 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 7 avril 1981, ce Conseil autorise le Trésorier à effectuer un virement interfonds au montant de \$70,000. de la façon suivante:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DEBIT</u>	<u>CREDIT</u>
02-9610-999	Imprévu	\$70,000.00	
7671-121	Jeux du Québec Administration - Temps supplémentaire		\$35,000.00
7672-122	Jeux du Québec - Entretien - temps supplémentaire		15,000.00
7672-649	Jeux du Québec - Entretien - Autres	\$70,000.00	20,000.00
			\$70,000.00

Un certificat du Trésorier a été émis le 6 avril 1981.

Monsieur le conseiller Jean-Yves Gougeon demande le vote

VOTE SUR LA RESOLUTION 81-194

Pour: Claude Lemay
André Careau
Fernand Nadon
Georges A. Carrier
Paul Brunet
Pierre Cholette

Contre: Paul-Emile Poulin
Jean-Yves Gougeon

Total: 6

Total: 2

Le Président déclare le vote sur la résolution 81-194 remporté.

Adoptée.

81--195

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-81-483 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 7 avril 1981, ce Conseil effectue un virement interfonds au montant de \$229,000. à partir du poste 9610-999 "IMPREVUS" au poste 9310-921 "C.R.O. - Administration" pour le paiement des quotes-parts à la Communauté régionale de l'Outaouais.

Un certificat du Trésorier a été émis le 6 avril 1981.

Adoptée.

81--196

ATTENDU que l'acquisition du 92, St-Laurent aux fins de réaliser le lien entre le parc Linéaire et le parc Fontaine, est prévue spécifiquement au programme d'amélioration de quartier des zones 4 et 5;

ATTENDU que la Ville de Hull, par son règlement numéro 1420 et la Société d'habitation du Québec, résolution numéro 9969 (1977), ont approuvé ce programme et que l'objectif visé est toujours considéré valable;

ATTENDU que pendant plus de 30 mois, toute les démarches pour réaliser cette acquisition ont été faites par la Ville de Hull et dûment soumises à la Société d'habitation du Québec pour approbation;

ATTENDU que la Société d'habitation du Québec, après avoir pris connaissance du rapport d'évaluation de M. Robert Danis et de l'offre de vente du propriétaire à \$47,500., a fixé un montant maximum pour cette acquisition et avisé la Ville de Hull que toute entente excédant ce maximum fixé serait à la charge de la Ville de Hull (lettre de la S.H.Q. - 30 juillet 1980);

ATTENDU que suite à cette lettre, la ville de Hull a négocié et conclu une entente avec M. Gaston St-Jacques au prix de \$47,500. et accepté de défrayer entièrement l'excédent, soit \$19,300., en plus de sa participation au coût d'acquisition autorisé de \$28,200., le tout tel que précisé dans la lettre de la S.H.Q. du 30 juillet 1980;

ATTENDU que suite à cette entente M. Gaston St-Jacques a effectué de nombreuses démarches afin de se relocaliser;

ATTENDU que toutes ces démarches ont été effectuées avec la conviction que l'acquisition du 92, St-Laurent est essentielle pour achever le lien entre le parc Fontaine (voir rapport ci-joint) et le Parc Linéaire:

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-81-365 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 10 mars 1981, ce Conseil demande à la Société d'habitation du Québec de reconsidérer la décision prise dans sa résolution numéro 36-81 et d'autoriser l'acquisition par la ville de Hull du 92, St-Laurent aux conditions prévues à la lettre du 30 juillet 1980.

Adoptée.

81--197

ATTENDU que les salles à la Maison du Citoyen ont été louées 250 fois depuis le 1er janvier 1981;

ATTENDU que les coûts de location fixés au 1er novembre 1980 ont été basés selon les normes du document "public assembly facilities" daté de 1978;

ATTENDU que les salles à la Maison du Citoyen sont de formes irrégulières et que nous ne pouvons respecter les normes standards déjà établies;

ATTENDU que nous devons modifier les capacités d'accommodation des salles ainsi que les coûts de location;

ATTENDU que les capacités d'accommodation rencontrent les exigences du Service d'incendie:

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-81-498 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 7 avril 1981, ce Conseil approuve le guide de location des salles, révisé en date du 20 mars 1981 et dont copie annexée à la présente fait partie intégrante de la présente résolution.

De plus, ce Conseil autorise le Service des immeubles à faire l'impression de plusieurs copies du guide de location des salles pour fins d'information et de promotion.

La présente résolution remplace à toute fin que de droit toute résolution antérieure.

Adoptée.

81--198

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite aux recommandations numéros CE-81-362 et CE-81-496 faites par le Comité exécutif lors de leurs assemblées tenues les 10 mars et 7 avril 1981 ainsi qu'à la recommandation du comité permanent du personnel, ce Conseil accepte l'addendum numéro 2 au rapport du comité paritaire portant sur l'évaluation des tâches des Cols blancs.

82-190253

98

Cet addendum a pour effet de rendre une décision sur les vingt-et-une demandes de révision qui étaient encore en suspens (deux demandes ayant été retirées), à savoir:

Postes révisés à un groupe supérieur

No du poste	Titre	Service	Pointage	Groupe
1310005	Secrétaire III	Gérance	457	VII
1330018	Secrétaire I	Finances	350	V
1330004	Secrétaire III	Finances	464	VII
3111006	Aide technique	Travaux publics	510	VIII
3110009	Agent de contrôle	Travaux publics	448	VII
1340009	Secrétaire II	Achats	421	VI
1340011	Préposé à la livraison et à l'entreposage	Achats	251	III
7110006	Secrétaire III	Loisirs	476	VII
7110016	Préposé aux équipements	Loisirs	325	IV
3125005	Chaîneur II	Techniques	254	III

Postes dont le pointage a été modifié, mais avec statu quo au groupe salarial

1340003	Acheteur principal	Achats	647	X
1330011	Préposé au traitement des données	Finances	407	VI
1330015	Commis III	Finances	339	IV
3410002	Taxes d'affaires			
3410002	Technicien en électronique	Travaux publics	683	XI
6130006	Sténodactylo II	Urbanisme	272	IV

Postes demeurés statu quo

No du poste	Titre	Service	Pointage	Groupe
1310008	Aide administratif III	Gérance	748	XII
1330017	Préposé à la paie	Finances	492	VIII
3111017	Remplaçant permanent	Travaux publics	363	V
3111005	Aide administratif I	Travaux publics	492	VIII
1110004	Sténodactylo II	Maire	276	IV
3123006	Enquêteur en circulation	Techniques	331	IV

De plus, ce Conseil effectue un virement de fonds au montant de \$16,000.00 de l'appropriation budgétaire 9610-999 "IMPREVUS" aux différentes appropriations concernées.

Un certificat du Trésorier a été émis le 6 avril 1981.

Adoptée.

81--199

ATTENDU que Mlle Ginette Favreau, commis-junior à la Cour municipale sera promue au poste d'opérateur C.R.P.Q. et répartiteur au Service de la police;

ATTENDU que lors de sa réunion du 2 décembre 1980, le Comité exécutif a demandé d'abolir automatiquement tout poste qui devient vacant:

BIBLIOTHÈQUE DE MULH

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-81-523 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 14 avril 1981 ce Conseil accepte l'abolition du poste de commis-junior à la Cour municipale (poste numéro 1210-007).

Le virement négatif sera effectué, si nécessaire, lorsqu'une décision finale aura été prise par les autorités.

Adoptée.

81--200

ATTENDU que le 1er avril 1981, le salaire minimum au Québec a été haussé de 0.20¢ l'heure, le portant ainsi de \$3.65 à \$3.85 l'heure;

ATTENDU qu'il y a lieu de réviser l'échelle salariale des employés surnuméraires à partir du nouveau salaire minimal de base de \$3.85, et ce, en conformité avec la résolution du Conseil 79-90:

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-81-495 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 7 avril 1981, ce Conseil accepte de réviser l'échelle salariale des employés surnuméraires à partir du nouveau salaire minimal de base de \$3.85 l'heure, et ce, à compter du 1er avril 1981, le tout en conformité avec la liste ci-jointe et faisant partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée.

CE--81--201

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL BRUNET

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GEORGES A. CARRIER

ET RESOLU QUE ce Conseil approuve la subdivision d'une partie du lot 5 (5-967), rang V, canton de Hull préparée par l'arpenteur-géomètre monsieur Alain Courchesne en date du 23 mars 1981 sous le numéro S-963-2801 pour le compte de "Le groupe AMAY Inc.".

Cette subdivision est située à l'angle ouest du boulevard St-Joseph et de la rue Valin.

Une bâtie est érigée sur ce terrain et selon le règlement numéro 1594 il n'y a aucun frais de subdivision pour une identification d'un lot déjà construit.

Adoptée.

81--202

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHOLETTE

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL-EMILE POULIN

ET RESOLU QUE ce Conseil approuve la subdivision d'une partie du lot 10b (10b-1 à 10b-3), rang VII, canton de Hull préparée par l'arpenteur-géomètre monsieur Marcel Ste-Marie en date du 13 mars 1981 sous le numéro N-4493-1 pour le compte de monsieur Alfred Baillargeon.

Cette subdivision est située au nord de la rue des Mineurs.

Selon le règlement numéro 1594, monsieur Alfred Baillargeon a remis une somme de \$167. équivalente à 10% de l'évaluation du terrain inscrite au rôle.

Tous les frais de raccordement des services seront déboursés par le propriétaire.

Adoptée.

81--203

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHOLETTE

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRE CAREAU

ET RESOLU QUE ce Conseil approuve la subdivision d'une partie du lot 10a (10a-1 à 10a-3) rang VI, Canton de Hull préparée par l'arpenteur-géomètre monsieur Marcel Ste-Marie en date du 13 mars 1981 sous le numéro N-4493-2 pour le compte de monsieur Alfred Baillargeon.

Cette subdivision est située au nord de la rue des Mineurs.

Selon le règlement 1594, monsieur Alfred Baillargeon a remis une somme de \$581. équivalente à 10% de l'évaluation du terrain inscrite au rôle.

Tous les frais de raccordement des services seront déboursés par le propriétaire.

Adoptée.

81--204

ATTENDU que les membres de l'Office de l'Identité hulloise, lors de leur assemblée du 8 avril 1981, ont recommandé à la Ville de participer au concours "Villes et villages fleuris" présenté sous les auspices du ministère de l'Agriculture du Québec;

ATTENDU que la Ville de Hull sera l'hôtesse de la finale provinciale des Jeux du Québec, été 1981:

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES GOUGEON

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GEORGES A. CARRIER

ET RESOLU QUE ce Conseil autorise l'inscription de la Ville à ce concours et que la responsabilité de cette démarche soit confiée à monsieur Paul Lamarche, directeur du Service des travaux publics. Ce dernier est autorisé à travailler en étroite collaboration avec l'Office de l'Identité hulloise et le Service de l'information et des relations publiques pour la réalisation de ce projet.

Adoptée.

81--205

ATTENDU que les membres du Conseil adoptaient le 16 janvier 1979 la résolution numéro 79-22 approuvant ainsi le thème général de la maison du Citoyen ainsi que les noms de salles indiquées à une liste faisant partie intégrante de ladite résolution;

ATTENDU que la Salle d'exposition (pièce 347) était identifiée sous le nom "Salle Montcalm";

ATTENDU que la Salle Montcalm est présentement utilisée pour fins d'exposition:

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRE CAREAU

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL-EMILE POULIN

ET RESOLU QUE ce Conseil désigne la pièce 347 de la maison du Citoyen sous les vocables "LA GALERIE MONTCALM" et amende sa résolution 79-22 adoptée le 16 janvier 1979 à cet effet.

PROPOSE EN AMENDEMENT PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES GOUGEON

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

ET RESOLU QUE la résolution principale soit modifiée en substituant les mots "LA GALERIE MONTCALM" par "LA GALERIE".

Monsieur le conseiller Fernand Nadon demande le vote

VOTE SUR L'AMENDEMENT 81-205

Pour: Fernand Nadon
Jean-Yves Gougeon
Pierre Cholette

Contre: Claude Lemay
André Careau
Paul-Emile Poulin
Georges A. Carrier
Paul Brunet

Total: 3

Total: 5

Le Président déclare l'amendement défait et le Président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée.

81--206

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL-EMILE POULIN

ET RESOLU QU'en conformité avec l'article 68 de la Loi des cités et villes, ce Conseil accepte le dépôt du procès-verbal du Comité, permanent de circulation, assemblée du 6 mars 1981.

Adoptée.

81--207

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-81-593 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 28 avril 1981, ce Conseil accepte les virements fonds suivants:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DEBIT</u>	<u>CREDIT</u>
9940-999	Autres dépenses	\$102,245.00	
1430-111	Elections - emp. à temps plein et salaire fixe		\$ 5,695.00
121	" - temps supp. emp. plein temps & salaire fixe		12,000.00
319	" - autres (remb. dépenses électorales candidats)		28,000.00
321	" - postes		5,950.00
331	" - téléphone		1,000.00
341	" - journaux et revues et écran T.V.		300.00
415	" - traitement des données (extérieur)		3,500.00
419	" - Autres - Serv. prof. & adm.		
	- énumérateurs \$17,000.00		
	- scrutateurs 9,900.00		
	- greffiers 8,250.00		
	- constables 1,000.00		
	- bureau de rev. 600.00		\$ 36,750.00
511	" - Loc. Imm. et terrains		2,200.00
670	" - Pap. et fourn. de bureau		
	- fiches de rec. 2,430.00		
	- sacs d'élect. 1,500.00		
	- copies -		
	loi élect. 1,020.00		
	- boîtes et écrans 900.00		
	- bulletin 1,000.00		\$ 6,850.00

Un certificat du Trésorier a été émis le 27 avril 1981.

Adoptée.

81--208

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHOLETTE

ET RESOLU QUE ce Conseil nomme les personnes suivantes comme membres du Conseil d'administration du Club de Hockey "Les Olympiques" de Hull Enr. lequel conseil sera composé comme suit:

M. le conseiller Jean-Yves Gougeon assumera la présidence;

M. le conseiller Paul-Emile Poulin assumera le poste de vice-président;

et M. le conseiller Georges A. Carrier assumera le poste de directeur.

Ces nominations prennent effet à compter de la date de la présente et resteront en vigueur jusqu'au 30 juin 1982.

Adoptée.

81--209

ATTENDU que monsieur Gilles Rocheleau a remis sa démission à titre de Maire de la ville de Hull;

ATTENDU qu'en vertu des dispositions de l'article 39 de la loi de la Communauté régionale de l'Outaouais, ce Conseil doit désigner un autre membre de son conseil pour siéger au conseil de la Communauté régionale de l'Outaouais:

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GEORGES A. CARRIER

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL BRUNET

ET RESOLU QUE ce Conseil désigne monsieur le conseiller Paul-Emile Poulin comme délégué de la ville de Hull au sein du conseil de la Communauté régionale de l'Outaouais.

La présente résolution demeurera en vigueur jusqu'à l'assermentation du prochain maire de la ville de Hull.

La présente résolution n'a pas pour objet d'abroger la résolution 79-530 adoptée le 23 octobre 1979.

Adoptée.

81--210

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES GOUGEON

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL-EMILE POULIN

ET RESOLU QUE pour faire suite à la recommandation numéro CAO-8081-174 faite par le Conseil d'administration du Club de hockey "Les Olympiques" de Hull, lors de son assemblée tenue le 26 mars 1981, par le Directeur général du Club de hockey "Les Olympiques" de Hull et par le Service des finances et conformément à la recommandation faite par le Gérant municipal, ce Conseil approuve et ratifie la liste des pièces de comptes portant le numéro VO-8081-10 pour un montant total de \$33,891.04 pour la période du 6 février 1981 au 23 mars 1981 et autorise le Trésorier à payer les factures au montant total de \$33,891.04 et à débiter les appropriations budgétaires selon la description des dépenses mentionnées sur ladite liste.

De plus, ce Conseil approuve et ratifie la liste des salaires portant le numéro 4-5-6-7 d'un montant total de \$10,017.89 pour la période finissant le 22 mars 1981 et autorise le Trésorier à débiter les appropriations budgétaires selon la description des dépenses mentionnées sur ladite liste.

Un certificat du Trésorier a été émis le 27 avril 1981.

Adoptée.

AJOURNEMENT SINE DIE

CLAUDE LEMAY,
Président.

ROBERT LeSAGE, o.m.a.
Greffier.



N U M E R O 1 2
C O N S E I L M U N I C I P A L
S E A N C E D U 5 M A I 1 9 8 1

A une assemblée régulière du Conseil de la Ville de Hull, tenue dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, 25 rue Laurier, Hull, Québec le mardi 5 mai 1981 à laquelle sont présents:

Monsieur le président Claude Lemay, au fauteuil et messieurs les conseillers André Careau, Paul-Emile Poulin, Fernand Nadon, Jean-Yves Gougeon, Georges A. Carrier, Paul Brunet et Pierre Cholette formant quorum du dit Conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Claude Lemay.

81--211

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GEORGES A. CARRIER

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL BRUNET

ET RESOLU QUE c'est avec regret que ce Conseil a appris le décès de M. Adrien Chatelain, conseiller de la Ville de Hull du 30 janvier 1952 au 20 avril 1955 et désire offrir à son épouse ainsi qu'aux membres de la famille éprouvée, ses plus sincères condoléances.

Adoptée.

81--212

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-81-547 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 28 avril 1981, ce Conseil accepte le règlement numéro 1625 concernant l'achat de l'ameublement et de l'équipement au Palais des Congrès ainsi qu'un emprunt par émission d'obligations d'un montant de \$700,000. pour en payer le coût.

Ce projet est prévu au programme triennal d'immobilisations 1981-1983 de la Ville adopté par le Conseil le 11 décembre 1980 (numéro du P.T.I. 81-003).

Selon les dispositions des articles 370 à 384 de la Loi des Cités et Villes, un registre à l'intention des personnes inscrites au rôle d'évaluation comme propriétaires d'immeubles imposables et qui désirent que ledit règlement numéro 1625 fasse l'objet d'un scrutin secret pour approbation sera tenu au bureau du Greffier à l'Hôtel de Ville, 25 rue Laurier, Hull, Québec, entre 9h00 et 19h00 les 27 et 28 mai 1981.

Le résultat des séances d'enregistrement sera dévoilé le 28 mai 1981 à 19h15.

Adoptée.

81--213

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-81-563 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 28 avril 1981, ce Conseil accepte le règlement numéro 1626 concernant l'ouverture de rues et de ruelles dans la Ville de Hull et décrétant l'ouverture d'une partie de la nouvelle rue Audet étant une partie du lot 5B, rang VI du cadastre officiel du canton de Hull.

Adoptée.

81--214

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-81-550 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 28 avril 1981, ce Conseil approuve le virement interfonds suivant pour le déficit des "Olympiques" de Hull Enr.:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DEBIT</u>	<u>CREDIT</u>
9610-999	Imprévus	\$125,000.	
7391-941	Déficit - Club de hockey Les "Olympiques" de Hull		\$125,000.

Un certificat du Trésorier a été émis le 27 avril 1981.

Adoptée.

81--215

ATTENDU que le ministère du Loisir, de la chasse et de la pêche nous a fait parvenir le chèque #00764426 au montant de \$11,112. en subventions pour des programmes réalisés (zième et dernière tranche):

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-81-570 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 28 avril 1981, ce Conseil modifie le budget 1981 du Service des loisirs, de la façon suivante, à savoir:

AUGMENTATION DE REVENUS

<u>01-38250</u>	Sports et loisirs - Subvention	\$11,112.
-----------------	-----------------------------------	-----------

AUGMENTATION DES DEPENSES

7210-970	Centres de loisirs	\$ 325.
7212-970	Gymnastique	1,237.
7213-970	Boxe	2,375. (*)
7410-970	Piscines et plages	2,850.
7570-970	Piste et pelouse	1,400.
7580-970	Tir à l'arc	325.
7670-970	Jeux du Québec 1981	1,300. (*)
7920-970	Ski	1,300.
		\$11,112.
		\$11,112.

Conditionnellement à l'acceptation de ce nouveau budget, ce Conseil autorise le Trésorier à émettre les chèques suivants, selon la distribution indiquée ci-dessous:

- | | | | |
|-----|--|----------|----------|
| 1. | Club de natation "Les Dauphins de Hull" | 7410-970 | \$1,613. |
| | att: Aimé Brazeau
63, rue des Ormes,
Hull, P.Q. J8Y 6K6 | | |
| 2. | Club de water-polo | 7410-970 | 750. |
| | att: Michel Langelier
700, boul. St-Joseph, app. 1115
Hull, P.Q. J8Y 4B1 | | |
| 3. | Club de plongeon "Les Goélands de Hull" | 7410-970 | 487. |
| | att: Jean-Paul Hubert
9 rue Chevalier,
Hull, P.Q. J8Y 5S9 | | |
| 4. | Club de boxe de Hull | 7213-970 | 1,238. |
| | att: Rodolphe Huneault,
59, rue Caron,
Hull, P.Q. J8Y 1Y8 | | |
| 5. | Club de boxe Mau-Marc | 7213-970 | 650. |
| | att: Maurice Lévesque
71, boul. Fournier, app. 101
Hull, P.Q. J8X 3P5 | | |
| 6. | Stade Hullois Optimiste, | 7570-970 | 1,400. |
| | att: Donald Roy,
58 rue Cannes
Touraine, P.Q. J8T 6B5 | | |
| 7. | Club de Gymnastique "Les Gymélites" | 7212-970 | 1,237. |
| | att: Luc Turpin,
47, rue Gendron,
Hull, P.Q. J9A 1B7 | | |
| 8. | Club de tir à l'arc | 7580-970 | 325. |
| | att: Daniel Fleury,
13 des Capucines,
Hull, P.Q. J9Z 1S6 | | |
| 9. | Ski alpin | 7920-970 | 650. |
| | att: Chris Borzeki,
1250 Pinecrest Road, app. 54,
Ottawa, Ont. | | |
| 10. | Ski de fond | 7920-970 | 650. |
| | att: Charles Thériault
31, chemin de la Savane ouest, app. 11,
Pointe-Gatineau, P.Q. J8T 1P7 | | |
| 11. | Club de Judo, | 7210-970 | 325. |
| | att: Georges Sauriol
97, rue Froment,
Hull, P.Q. J8Y 6E2 | | |

Le Directeur du Service des loisirs certifie que les montants payés ne dépassent pas ceux octroyés par le ministère du Loisir, de la chasse et de la pêche. Avenant la cessation des dites subventions, la Ville de Hull ne s'engage pas à maintenir les programmes ci-dessus mentionnés. Le Directeur du Service des loisirs est chargé d'informer les récipendiaires en conséquence.

* Les montants de: \$487. à l'item budgétaire 7213-970 et \$1,300. à l'item budgétaire 7670-970 seront octroyés plus tard et feront le sujet d'une résolution ultérieure dans le cours du budget 1981 de la Ville.

Le paiement de ce montant est sujet aux directives émises par le Service des finances, avis numéros SF-74-2 et SF-76-05.

Les organismes qui bénéficient de la présente subvention doivent s'assurer d'appliquer eux-mêmes les lois régissant les employeurs dans le cas où le tout ou une partie de cette subvention est versée à un ou plusieurs individus à titre de rémunération, traitement ou sous forme de bénéfices.

Un certificat du Trésorier a été émis le 27 avril 1981.

Adoptée.

81--216

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-81-587 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 28 avril 1981, ce Conseil accepte le mémoire d'entente intervenu entre le Comité patronal de négociations et le Comité de négociations de l'Union municipale des policiers de Hull.

De plus, ce Conseil autorise le Président intérimaire du Comité exécutif et le Greffier à signer pour et au nom de la ville de Hull, tout acte requis pour donner suite à la présente recommandation.

Sur acceptation de la présente recommandation par le Conseil municipal et après signature des documents requis par les parties, le Trésorier est autorisé à payer les salaires avec effet rétroactif au 1er janvier 1981 et ce, pour les employés encore à l'emploi de la ville à la date de la présente résolution ainsi qu'aux employés retraités ou à la succession des employés décédés du 1er janvier 1981 à la date de la présente résolution.

Pour donner suite à cette résolution, ce Conseil accepte le virement interfonds suivant:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DEBIT</u>	<u>CREDIT</u>
9940-111	Autres dépenses - employés à plein temps - salaire fixe	\$ 40,000.	
9610-111	Imprévus - employés à plein temps - salaire fixe	80,000.	
2110-111	Service de la police - employés à plein temps - salaire fixe	\$120,000.	\$120,000.

Un certificat du Trésorier a été émis le 28 avril 1981.

Adoptée.

81--217

ATTENDU que le bâtiment situé au 54 de la rue Falardeau constitue un danger imminent pour la vie et la sécurité du public, le tout tel que défini à l'article 3 du règlement relatif aux constructions dangereuses ou déteriorées numéro 1596;

ATTENDU que le propriétaire du bâtiment concerné a été avisé de réparer ou de démolir le bâtiment situé à l'adresse ci-haut mentionnée et n'y a pas donné suite:

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-81-553 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 28 avril 1981, ce Conseil mandate Me Marcel Beaudry, conseiller juridique, à présenter une requête en Cour supérieure, en vue d'ordonner à M. Roland Leduc, 389, rue Ryan, Gatineau, Québec, J8P 3B5, la remise en état complète ou la démolition du bâtiment situé au 54 de la rue Falardeau et, à défaut du propriétaire d'y procéder dans le délai imparti par la Cour d'autoriser la Ville à y procéder aux frais du propriétaire, le tout conformément aux dispositions de l'article 3 du règlement, relatif aux constructions dangereuses ou déteriorées, numéro 1596 et aux dispositions des articles 118 (3), 231, 232 et 233 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Adoptée.

81--218

ATTENDU que le bâtiment au 258 de la rue Champlain constitue un danger imminent pour la vie et la sécurité du public, le tout tel que défini à l'article 3 du règlement numéro 1596, relatif aux constructions dangereuses ou déteriorées;

ATTENDU que le propriétaire du bâtiment concerné a été avisé de réparer ou de démolir le bâtiment situé à l'adresse ci-haut mentionnée et n'y a pas donné suite:

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-81-552 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 28 avril 1981, ce Conseil mandate Me Marcel Beaudry, conseiller juridique, à présenter une requête en Cour supérieure, en vue d'ordonner à Serge Côté (en fidéicommiss), 44 boul. Montclair, Hull, Québec J8Y 2E6, la remise en état complète ou la démolition du bâtiment situé au 258 de la rue Champlain et à défaut du propriétaire d'y procéder dans le délai imparti par la Cour, d'autoriser la Ville à y procéder aux frais du propriétaire, le tout conformément aux dispositions de l'article 3 du règlement numéro 1596, relatif aux constructions dangereuses ou déteriorées et aux dispositions des articles 118 (3), 231, 232 et 233 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Adoptée.

81--219

ATTENDU que la firme Thom Construction Ltée, tel que mentionné dans sa lettre du 9 avril 1981 dont copie est jointe, est maintenant propriétaire de la rue Du Dôme et de la rue De la Coupole;

ATTENDU que dans cette lettre la firme Thom Construction stipule qu'elle exécutera elle-même tout entretien:

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-81-565 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 28 avril 1981, ce Conseil abroge la résolution 80-745 concernant l'entretien d'hiver des rues Du Dôme et de la Coupole.

Adoptée.

81--220

ATTENDU que le P.A.Q. s'est porté acquéreur des immeubles suivants:

86, Dollard
88, Dollard
35, Châteauguay
208-210 St-Rédempteur

ATTENDU que suite à la démolition des bâtiments vétustes situés sur ces terrains la ville de Hull a prévu au rapport bi-annuel du 30 septembre 1980, de revendre ces terrains à des fins de construction résidentielle (résolution 80-624 et 80-626), et que la S.H.Q. a autorisé la revente de ces terrains:

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-81-384 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 17 mars 1981, ce Conseil autorise le Greffier à procéder à une vente par soumissions publiques des immeubles suivants:

	<u>CADASTRE</u>	<u>SUPERFICIE</u>
86, Dollard	13-2Q4	3,267 pi. car.
88, Dollard	12-1Q4	3,267 pi. car.
35, Châteauguay	92-2Q3	4,048 pi. car.
208-210, St-Rédempteur	28-7Q3	3,730 pi. car.

Les conditions d'achat seront établies selon les formules d'appels d'offres d'achat annexées et faisant partie de la présente résolution. Spécifiquement, si un bâtiment résidentiel conforme aux règlements municipaux n'est pas construit dans un délai de 18 mois de la date d'acquisition et qu'une extension dudit délai n'a pas été accordée par écrit par la ville de Hull, cette dernière pourra exiger que le terrain lui soit rétrocédé au même prix que celui d'acquisition. La dite rétrocession devant se faire volontairement aux frais du promettant acheteur et à défaut de celui-ci d'y consentir, tous les frais judiciaires et autres deviendront à la charge du promettant acheteur en sus des frais ci-haut mentionnés.

Le tout sujet à l'autorisation de la S.H.Q.

Monsieur le conseiller Fernand Nadon est dissident.

Adoptée.

81--221

ATTENDU que le Programme d'amélioration de quartier des zones 3, 8 et 11 s'achève au mois de mars 1982;

ATTENDU qu'il est urgent que le Conseil municipal entérine les recommandations, et accorde les autorisations incluses au rapport d'avancement ci-joint (Rapport bi-annuel, 31 mars 1981 - P.A.Q. zones 3, 8 et 11 règlement 1502):

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-81-559 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 28 avril 1981, ce Conseil accepte d'entériner le rapport ci-joint du Service de la planification, qui fait partie intégrante de la présente résolution et d'accorder les autorisations indiquées spécifiquement audit rapport tel que modifié lors du comité général du 30 avril 1981.

Adoptée.

81--222

ATTENDU que le Programme d'amélioration de quartier des zones 4 et 5 s'achève le 30 juin 1981;

ATTENDU qu'il est urgent que le Conseil municipal entérine les recommandations et accorde les autorisations incluses au rapport d'avancement ci-joint (Rapport bi-annuel, 31 mars 1981 - P.A.Q. zones 4 et 5, règlement 1451):

PROPOSE ET RESOLU A L'UNANIMITE

QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-81-558 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 28 avril 1981, ce Conseil accepte d'entériner le rapport ci-joint du Service de la planification, qui fait partie intégrante de la présente résolution, et d'accorder les autorisations indiquées spécifiquement audit rapport tel que modifié lors du comité général du 30 avril 1981.

Adoptée.

81--223

ATTENDU que le Programme d'amélioration de quartier des zones 1, 2, 9, 10 et 12 s'achève au mois de mars 1983;

ATTENDU qu'il est urgent que le Conseil municipal entérine les recommandations, et accorde les autorisations incluses au rapport d'avancement (Rapport bi-annuel, 31 mars 1981 - P.A.Q. - zones 1, 2, 9, 10 et 12 - règlement 1582):

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-81-560 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 28 avril 1981, ce Conseil accepte d'entériner le rapport ci-joint du Service de la planification, qui fait partie intégrante de la présente résolution et d'accorder les autorisations indiquées spécifiquement audit rapport tel que modifié lors du comité général du 30 avril 1981.

Adoptée.

81--224

ATTENDU que monsieur Paul-Emile Poulin, échevin du quartier Tétreau, a demandé la relocalisation de l'arrêt d'autobus installé sur le boulevard Taché, côté sud, à une distance de 60.5 mètres à l'ouest de la rue Bégin et que pour ce faire, il y a lieu de modifier la résolution C-80-658;

ATTENDU que la solution proposée par le Service de la planification, section circulation, a été discutée et acceptée par les membres du Conseil réunis en assemblée du Comité général jeudi, le 9 avril 1981:

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL-EMILE POULIN

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHOLETTE

ET RESOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation du Gérant et du Service de la planification - section génie:

1. approuve la relocalisation de l'arrêt d'autobus installé sur le boulevard Taché, côté sud comme suit:

ARRET D'AUTOBUS A ENLEVER

Rue	Côté	Endroit	Commission de Transport
Taché	sud	à un point situé à 60.5 mètres à l'ouest de la rue Bégin	C.T.C.R.O.

ARRET D'AUTOBUS A INSTALLER

Rue	Côté	Endroit	Commission de Transport
Taché	sud	à un point situé à 32.0 mètres à l'ouest de la rue Bégin	C.T.C.R.O.

La résolution C-80-658 du 2 décembre 1980 est par la présente amendée.

2. autorise la Commission de Transport de la Communauté régionale de l'Outaouais à relocaliser l'arrêt d'autobus sur le boulevard Taché comme décrit à la page 1 de cette résolution, et selon les directives du Service de la planification, section circulation.
3. autorise le Service des travaux publics à relocaliser la traverse de piétons située à l'ouest de la rue Bégin, de façon à assurer un dégagement de 24.0 mètres entre celle-ci et l'arrêt d'autobus, le tout selon les directives du Service de la planification, section circulation.

Adoptée.

81--225

ATTENDU que ce Conseil municipal considère qu'il y a lieu de souligner le travail des quelque 130 employé(e)s de la Poste qui oeuvrent sur le territoire de la ville de Hull, tout autant qu'il y a lieu de sensibiliser l'ensemble de la population hulloise aux multiples efforts généralement déployés par les gens de la poste afin de maintenir et d'améliorer la qualité du service postal à Hull et ailleurs au pays:

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GEORGES A. CARRIER

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL BRUNET

ET RESOLU QUE ce Conseil municipal décrète la semaine du 25 au 31 mai 1981, "SEMAINE DES GENS DE LA POSTE", invite monsieur le Maire à en faire la proclamation officielle et incite la population hulloise à y participer.

Adoptée.

81--226

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL BRUNET

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

ET RESOLU QU'en conformité avec l'article 68 de la Loi des cités et villes, ce Conseil accepte le dépôt des procès-verbaux du Comité "ad hoc" chargé d'établir une politique de taux de location de salles à usage public à la maison du Citoyen, assemblée des 23 février, 9 mars, 16 mars, 23 mars, 30 mars et 6 avril 1981.

Adoptée.

81--227

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES GOUGEON

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

ET RESOLU QU'en conformité avec l'article 68 de la Loi des cités et villes, ce Conseil accepte le dépôt du procès-verbal de l'Office de l'Identité hulloise, assemblée du 26 novembre 1980.

Adoptée.

81--228

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRE CAREAU

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHOLETTE

ET RESOLU QU'en conformité avec l'article 68 de la Loi des cités et villes, ce Conseil accepte le dépôt des procès-verbaux des assemblée du Comité Consultatif d'urbanisme, séances des 28 janvier, 18 février, 25 février et 11 mars 1981.

Adoptée.

81--229

ATTENDU que la ville de Hull émet des obligations pour un montant total de \$4,981,000., en vertu des règlements d'emprunt suivants, et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux;

<u>Règlement numéro</u>	<u>Pour un montant de</u>
581 (Ex Cité de Hull)	\$ 13,000
585 " "	13,000
587 " "	5,000
593 " "	9,500
595 " "	20,000
1073 " "	127,000
1074 " "	136,000
1101 " "	116,000
1107 " "	82,000
1112 " "	163,000
1113 " "	268,000
1117 " "	88,000
1118 " "	179,000
1126 " "	4,000
1127 " "	27,000
1210 " "	13,000
1229 " "	61,000
1233 " "	117,000
1242 " "	199,000
1245 " "	118,000
1271 " "	140,000
1291 " "	31,000
1557	72,000
1562	535,000
1575	1,325,000
1576	844,000
1586	160,500
1603	115,000

ATTENDU que, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises:

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-81-625 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 5 mai 1981, ce Conseil accepte que chacun des règlements d'emprunt indiqués ci-dessus soit et est amendé, s'il y a lieu, afin que chacun d'eux soit conforme à ce qui est stipulé ci-bas, et ce en ce qui a trait au montant d'obligations spécifiée ci-haut en regard de chacun desdits règlements compris dans l'émission de \$4,981,000.:

- 1- Les obligations seront datées du 25 mai 1981;
- 2- Les obligations seront payables au porteur ou au détenteur enregistré, selon le cas, à toutes les succursales au Canada de la Banque nationale du Canada;
- 3- Un intérêt à un taux n'excédant pas 15% l'an sera payé semi-annuellement le 25 mai et le 25 novembre de chaque année sur présentation et remise à échéance des coupons attachés à chaque obligation; ces coupons seront payables au porteur seulement, aux mêmes endroits que le capital;

- 4- "Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à l'article 17 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux et scolaires (L.R.Q. 1977, chapitre D-7)".
- 5- Les obligations seront émises en coupures de \$100 ou de multiples de \$100.
- 6- Les obligations seront signées par le maire suppléant et le greffier. Un fac-similé de leur signature respective sera imprimé, gravé ou lithographié sur les coupons d'intérêt. Cependant, un fac-similé de la signature du maire suppléant pourra être imprimé, gravé ou lithographié sur les obligations.

Adoptée.

91--230

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-81-626 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 5 mai 1981, ce Conseil accepte que pour l'emprunt par obligations au montant total de \$4,981,000. fait en vertu des règlements numéros: 581, 585, 587, 593, 595, 1073, 1074, 1101, 1107, 1112, 1113, 1117, 1118, 1126, 1127, 1210, 1229, 1233, 1242, 1245, 1271 et 1291 de l'ex Cité de Hull; 1557, 1562, 1575, 1576, 1586 et 1603; demande est faite par la présente pour obtenir l'autorisation d'émettre des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de

- six ans (à compter du 25 mai 1981), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 7 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements par les règlements ci-haut mentionnés sauf les règlements numéros 581, 585, 587, 593 et 595 de l'ex Cité de Hull; chaque émission subséquente devant être pour la balance respective due sur l'emprunt.

Adoptée.

81--231

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-81-623 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 5 mai 1981, ce Conseil accepte l'abolition du poste de Chef de Cabinet du Maire.

Adoptée.

81--232

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHOLETTE

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL-EMILE POULIN

ET RESOLU QUE la prochaine assemblée soit ajournée au 26 mai 1981.

Adoptée.

CLAUDE LEMAY,
Président.

ROBERT LeSAGE, o.m.a.
Greffier.



N U M E R O 1 3
C O N S E I L M U N I C I P A L
S E A N C E D U 1 2 M A I 1 9 8 1

A une assemblée spéciale du Conseil de la Ville de Hull, tenue dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, 25 rue Laurier, Hull, Québec le mardi 12 mai 1981 à 19h30 à laquelle sont présents:

Monsieur le président Claude Lemay, au fauteuil et messieurs les conseillers André Careau, Paul-Emile Poulin, Fernand Nadon, Jean-Yves Gougeon, Georges A. Carrier, Paul Brunet et Pierre Cholette formant quorum du dit Conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Claude Lemay.

L'avis de convocation ainsi que le certificat de la signification d'icelui sont lus et déposés sur la table.

81--233

JE, soussigné, Georges A. Carrier, conseiller du quartier Dollard, donne avis de la présentation d'un règlement décrétant la division de la municipalité en douze districts électoraux municipaux conformément à la "Loi" sur les élections dans certaines municipalités.

Georges A. Carrier
Conseiller
Quartier Dollard

81--234

ATTENDU que le poste de Greffier de la Cour municipale est présentement vacant;

ATTENDU que par sa résolution CE-81-399 datée du 19 mars 1981, le Comité exécutif mandatait le Service de l'informatique pour compléter une étude quant à la possibilité d'informatiser certaines tâches et de faire rapport au comité dans un délai de quatre mois;

ATTENDU que cette étude n'est pas encore terminée;

ATTENDU qu'il est nécessaire de combler le poste de Greffier de la Cour municipale dans les plus courts délais afin de permettre la continuité des activités de la Cour municipale;

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-81-678 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 12 mai 1981, ce Conseil nomme monsieur André J. Burns, au poste de Greffier intérimaire de la Cour municipale. Monsieur Burns continue d'occuper le poste de Greffier adjoint de la Ville.

Pour ce qui est des activités de la Cour municipale, le Greffier intérimaire relève du Gérant adjoint de la ville.

Durant la période de temps que monsieur Burns occupera le poste de Greffier intérimaire de la Cour municipale, il touchera une prime de responsabilité de \$50.00 par semaine.

Cette nomination entre en vigueur à la date de l'assermentation de monsieur Burns par le Juge municipal, à titre de Greffier intérimaire de la Cour municipale.

Les fonds pour cette fin seront pris à même l'appropriation 1210-111.

Un certificat du Trésorier a été émis le 11 mai 1981.

Monsieur le conseiller Paul Brunet enregistre sa dissidence.

Adoptée.

81--235

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHOLETTE

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GEORGES A. CARRIER

ET RESOLU QUE ce Conseil approuve la subdivision d'une partie du lot 10a (10a-4) rang VI, Canton de Hull préparée par l'arpenteur-géomètre Alain Courchesne en date du 4 septembre 1980 sous le numéro S-945-2703 pour le compte de Gilles Rocheleau.

Cette subdivision est située au nord de la rue des Mineurs. Une maison unifamiliale sera construite sur ce terrain.

En conformité avec le règlement numéro 1594, monsieur Gilles Rocheleau a remis une somme de \$792.50 équivalant à 10% de l'évaluation du terrain inscrite au rôle.

Tous les frais de raccordement des services seront déboursés par le propriétaire.

Adoptée.

AJOURNEMENT SINE DIE

CLAUDE LEMAY,
Président.

ROBERT LeSAGE, o.m.a.
Greffier.



N U M E R O 1 4
C O N S E I L M U N I C I P A L
S E A N C E D U 2 6 M A I 1 9 8 1

A une assemblée régulière ajournée du Conseil de la Ville de Hull, tenue dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, 25 rue Laurier, Hull, Québec le mardi 26 mai 1981 à 20h00 à laquelle sont présents:

Monsieur le président Claude Lemay, au fauteuil et messieurs les conseillers André Careau, Paul-Emile Poulin, Fernand Nadon, Jean-Yves Gougeon, Georges A. Carrier et Pierre Cholette formant quorum du dit Conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Claude Lemay.

Monsieur le conseiller Paul Brunet a donné avis d'absence.

81--236

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL-EMILE POULIN

ET RESOLU QUE ce Conseil accepte les procès-verbaux des assemblées régulières du 5 mai et spéciale du 12 mai 1981.

Adoptée.

81--237

JE, soussigné, membre du Comité exécutif donne avis de la présentation d'un règlement en vue d'abroger et de remplacer le règlement 1287 établissant et régissant le Service de la police de la Cité de Hull.

Fernand Nadon
Conseiller
Quartier Wright

81--238

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GEORGES A. CARRIER

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL-EMILE POULIN

ET RESOLU QUE ce Conseil approuve le règlement numéro 1622 concernant la division de la municipalité en districts électoraux conformément à la Loi sur les élections dans certaines municipalités.

Adoptée.

81--239

ATTENDU que l'application du règlement 1574 modifié par le règlement 1581 concernant l'imposition de certains permis, nécessite que les inspecteurs de la taxe d'affaires du Service des finances travaillent les fins de semaine;

ATTENDU qu'aucune somme à cette fin n'a été prévue au budget:

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-81-642 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 12 mai 1981, ce Conseil autorise le Trésorier à effectuer le virement de fonds suivant:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DEBIT</u>	<u>CREDIT</u>
02-9610-999	Imprévus	\$1,750.	
02-1330-121	Serv. finances - temps supplémentaire		\$1,750.

Un certificat du Trésorier a été émis le 11 mai 1981.

Adoptée.

81--240

ATTENDU que le Service des finances, en vertu de son programme d'analyse de la gestion financière des différents services de la Ville de Hull, a complété l'analyse de la gestion financière du Service des loisirs;

ATTENDU que suite à cette analyse, plusieurs réunions ont été tenues au cours des derniers mois pour revoir les procédures et recommandations du Service des finances et ce, avec le personnel du Service des loisirs ainsi que le gérant adjoint;

ATTENDU que suite à ces rencontres, la directive SF80-07 préparée une première fois le 23 juin 1980 et révisée en date du 30 janvier 1981, est soumise pour approbation;

ATTENDU que ladite directive a été étudiée le 15 avril 1981 lors d'une réunion spéciale du Comité exécutif et que certaines modifications y ont été apportées;

ATTENDU que cette directive comporte plusieurs recommandations de nature générale et particulière et également la mise en place d'un système de gestion financière amélioré afin d'assurer un contrôle financier et des procédures financières plus adéquats:

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-81-572 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 28 avril 1981, ce Conseil accepte la directive SF80-07 datée du 16 avril 1981 ainsi que les recommandations incluses, le tout faisant partie intégrante de la présente résolution. La Gérance et les services concernés sont autorisés à faire le nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Adoptée.

81--241

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-81-687 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 19 mai 1981, ce Conseil accepte la création d'un poste d'aide administratif I au Service des loisirs, et ce, conditionnel à l'acceptation de la directive SF80-07 de gestion financière du Service des loisirs de la Ville de Hull.

De plus, ce Conseil accepte la description de tâches de ce poste ainsi que son évaluation au groupe VIII de l'échelle salariale des cols blancs syndiqués, le tout conformément au document ci-joint qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Le Service du personnel est autorisé à modifier les descriptions de tâches des autres employés du Service des loisirs, s'il y a lieu.

De plus, ce Conseil accepte le virement interfonds suivant pour donner suite à la présente résolution:

<u>POSTE</u>	<u>DEBIT</u>	<u>CREDIT</u>
9940-111	\$8,000.	
9940-212	2,500.	
7111-111		\$ 8,000.
7110-212		2,500.
	\$10,500.	\$10,500.

Un certificat du Trésorier a été émis le 26 mai 1981.

Adoptée.

81--242

ATTENDU que l'article 3.01 b) de la convention collective des pompiers prévoit que l'augmentation salariale pour l'année 1981 sera calculée à partir du salaire annuel versé au pompier 1ère classe à la ville d'Ottawa, moins un différentiel de \$260.00;

ATTENDU qu'en date du 9 avril 1981, un mémoire d'entente a été signé entre la ville d'Ottawa et ses pompiers, leur accordant un salaire annuel de \$26,900. au 1er janvier 1981 et de \$27,000. au 1er juillet 1981:

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-81-671 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 12 mai 1981, ce Conseil autorise le Président intérimaire du Comité exécutif et le Greffier à signer la lettre d'entente à intervenir entre la Ville de Hull et l'Association Internationale des pompiers de Hull, section locale 1096 ayant pour effet d'accorder au pompier 1ère classe pour 1981 un salaire annuel équivalent à \$26,640. à compter du 1er janvier 1981 et à \$26,740. à compter du 1er juillet 1981.

Ce redressement salarial est rétroactif au 1er janvier 1981 pour ce qui est du salaire régulier, du temps supplémentaire, et ce, pour tous les employés encore à l'emploi de la ville au moment de la signature de la lettre d'entente, ainsi qu'aux employés retraités ou à la succession des employés décédés entre le 1er janvier 1981 et la date de signature de ladite entente entre les parties.

De plus, ce Conseil autorise le Trésorier à faire un virement interfonds nécessaire pour donner suite à la présente résolution, à savoir:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DEBIT</u>	<u>CREDIT</u>
9940-999	Autres dépenses - autres	\$151,600.	
2220-111	Lutte contre l'encendie - employés à plein temps - salaire fixe		\$151,600.

Un certificat du Trésorier a été émis le 11 mai 1981.

Adoptée.

81--243

ATTENDU que la résolution 80-510 adoptée par le Conseil le 16 septembre 1980, prévoit le maintien d'un différentiel salarial de 10% entre les fonctions de lieutenants et de capitaines au Service de la police et du Service d'incendie ainsi qu'un différentiel de 9% entre les fonctions de capitaines et d'inspecteurs au Service de la police ainsi que de capitaine et de chef inspecteur et d'officier exécutif au Service d'incendie.

ATTENDU que les échelles salariales des lieutenants des Services de la police et d'incendie pour l'année 1981 ont été définitivement établies, suite aux ententes intervenues entre les parties et qu'il y a lieu de maintenir les différentiels salariaux établis:

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-81-673 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 12 mai 1981, ce Conseil accepte de redresser, rétroactivement au 1er janvier 1981, les échelles salariales des capitaines du Service de la police et du Service d'incendie, d'un pourcentage égal à 10% en sus du salaire des lieutenants, et d'un pourcentage égal à 9% en sus du salaire des capitaines pour les inspecteurs du Service de la police, du chef inspecteur et de l'officier exécutif du Service d'incendie.

Les fonds à cette fin au montant approximatif de \$30,000. seront pris à même les appropriations budgétaires concernés.

Un certificat du Trésorier a été émis le 11 mai 1981.

Adoptée.

81--244

ATTENDU que monsieur Roger Poitras, directeur du Service d'incendie, a informé les autorités de la ville qu'il désirait prendre sa retraite anticipée à compter du 1er avril 1982, ayant complété 33 ans et 10 mois de service;

ATTENDU qu'en date du 1er avril 1982, il sera âgé de 59 ans et désire que l'année d'anticipation lui soit accordée sans pénalité;

ATTENDU qu'en date du 14 avril 1981, le Comité exécutif a accepté en principe la demande de monsieur Poitras:

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-81-681 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 12 mai 1981, ce Conseil accepte que monsieur Roger Poitras, directeur du Service d'incendie, prenne sa retraite par anticipation et ce, à compter du 1er avril 1982. Toutefois, durant la période d'anticipation, monsieur Poitras pourra être consulté par la ville pour diverses matières traitant de prévention d'incendie ou de gestion du Service d'incendie.

Un montant approximatif de \$3,450.00 sera versé à la retraite de monsieur Poitras, lequel montant équivaut à l'achat d'une rente équivalente à la réduction de pension causée par l'anticipation de retraite. Ce montant est sujet à ajustement par nos actuaires-conseils en date de la retraite anticipée de monsieur Poitras, soit le 1er avril 1982. Les fonds à cette fin devront être prévus au budget 1982.

Adoptée.

81--245

ATTENDU que monsieur Gilles Beaudry était désigné comme représentant de la ville de Hull dans le cadre du programme de subventions d'encouragement aux municipalités (Action/Logement);

ATTENDU que suite à la démission de monsieur Gilles Beaudry en date du 30 septembre 1980, la Ville de Hull doit se nommer un nouveau représentant pour signer toutes les formules pertinentes et préparer les rapports d'utilisation des fonds provenant de ce programme;

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-81-655 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 12 mai 1981, ce Conseil désigne monsieur Jean-Pierre Chabot, directeur adjoint du Service de la planification, section urbanisme, à titre de représentant de la Ville de Hull, en remplacement de monsieur Gilles Beaudry, démissionnaire.

Adoptée.

81--246

ATTENDU que notre municipalité s'est prévalué des avantages financiers prévus dans le cadre du programme de subventions d'encouragement aux municipalités;

ATTENDU que dans le cadre de ce programme, notre municipalité a reçu, au cours de l'année 1980, la somme totale de \$223,000. représentant \$1,000. par unité de logement admissible suivant les critères provinciaux et fédéraux requis;

ATTENDU que notre municipalité s'est engagée par résolution à fournir au ministère des Affaires municipales avant le 31 mars de chaque année, un rapport sur l'utilisation des subventions reçues l'année précédente en vertu de ce programme;

ATTENDU que le Conseil municipal a requis de monsieur Jean-Pierre Chabot, directeur adjoint du Service de la planification, section urbanisme, un rapport écrit faisant état de l'utilisation présente ou future des sommes d'argent reçus en 1980 par le biais du P.S.E.M.;

ATTENDU que monsieur Jean-Pierre Chabot a déposé auprès du Conseil un état de compte de l'utilisation présente et future de ces subventions;

ATTENDU que cette utilisation présente et future des dits fonds est conforme aux volontés exprimées par le Conseil dans ce domaine:

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-81-656 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 12 mai 1981, ce Conseil approuve le rapport de monsieur Jean-Pierre Chabot, représentant de la ville de Hull, et de le faire parvenir au ministère des Affaires municipales.

Adoptée.

81--247

ATTENDU que notre municipalité s'est prévalué des avantages financiers prévus dans le cadre du programme d'aide à la densification (P.A.D.);

ATTENDU que dans le cadre de ce programme notre municipalité a été admise au cours de l'année 1980, à des subventions totalisant \$28,000. représentant \$1,000. par unité de logement admissible suivant les critères provinciaux et fédéraux requis;

ATTENDU que notre municipalité s'est engagée par résolution à fournir au ministère des Affaires municipales avant le 31 mars de chaque année, un rapport sur l'utilisation des subventions reçues l'année précédente en vertu de ce programme;

ATTENDU que le Conseil municipal a requis de monsieur Jean-Pierre Chabot, directeur adjoint du Service de la planification, section urbanisme, un rapport écrit faisant état de l'utilisation présente et future des sommes d'argent reçues en 1980 par le biais du P.A.D.;

ATTENDU que monsieur Jean-Pierre Chabot a déposé auprès du Conseil un état de compte de l'utilisation présente et future de ces subventions;

ATTENDU que cette utilisation présente et future des dits fonds est conforme aux volontés exprimées par le Conseil dans ce domaine:

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-81-657 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 12 mai 1981, ce Conseil approuve le rapport de monsieur Jean-Pierre Chabot, représentant de la Ville de Hull, et de le faire parvenir au ministère des Affaires municipales.

Adoptée.

81--248

ATTENDU que la Société d'aménagement de l'Outaouais a fait auprès de la ville de Hull une demande concernant un échange de terrain entre la ville et ladite société, le tout tel que décrit au plan ci-annexé (plan no 811887-M-216, préparé par André Monette, a.g.);

ATTENDU que cet échange a pour but de favoriser l'implantation d'une nouvelle entreprise en rendant disponible un terrain d'environ 80,000 pieds carrés, conformément aux dispositions du règlement 1591;

ATTENDU que cet échange favorise les deux parties:

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-81-654 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 12 mai 1981, ce Conseil approuve la cession à la S.A.O. d'une partie du lot 5D-190 d'une superficie approximative de 359,7m carrés en contrepartie de la cession par la S.A.O. à la ville d'une partie du lot 5D-189 d'une superficie approximative de 523,6m carrés et d'autoriser le Président intérimaire du Comité exécutif et le Greffier à signer pour et au nom de la ville les actes afférents.

Cette approbation est conditionnelle à ce que la S.A.O. assume les frais découlant de cet échange, les taxes municipales imposables au terrain qui lui est cédé et le coût des branchements latéraux du terrain développable qui sera créé suite à cet échange.

Adoptée.

81--249

ATTENDU que le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche offre différents programmes d'assistance financière aux organismes locaux de loisirs (municipalités, organismes scolaires, organismes privés à but non-lucratif, clubs, etc);

ATTENDU que par le passé des organismes affiliés au Service des loisirs de Hull ont profité de ces programmes d'assistance financière;

ATTENDU que le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche a ajouté à ces exigences que toute demande de subvention reçoive un appui de principe de la part de la municipalité dans laquelle ces programmes se déroulent;

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-81-689 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 19 mai 1981, ce Conseil accorde un appui de principe aux demandes de subventions pouvant être formulées par le ou les organismes scolaires, les clubs ou les organismes privés à but non-lucratif, oeuvrant sur le territoire de la Ville de Hull, de même qu'à son Service des loisirs et pouvant se rapporter aux différents programmes suivants:

Programme d'assistance financière aux municipalités pour un soutien aux groupes socio-culturels et la réalisation d'ateliers d'initiation au loisir

Programme d'aide au développement des équipements de loisir

Programme d'assistance financière aux clubs sportifs - 1er niveau

Programme d'assistance financière aux clubs sportifs - 2e niveau et élite

Programme d'assistance financière pour l'acquisition de matériel spécialisé

Programme de séjours de sensibilisation de plain air

Programme d'assistance financière aux clubs sportifs pour personnes handicapées

Il est entendu que cet appui n'engage en rien la Ville de Hull face à ces différents organismes ou envers le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, autres que les exigences de réalisations qui pourraient être rattachées aux subventions versées à son Service des loisirs. Notamment, la Ville ne s'engage pas à poursuivre les programmes des groupes, précités au cas où les subventions qu'ils pourraient recevoir seraient diminuées ou abandonnées.

Adoptée.

81--250

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-81-680 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 12 mai 1981, ce Conseil accepte la soumission de la Banque de commerce canadienne impériale

comme étant la plus basse et ce, suite au rapport effectué par le Service des finances concernant l'évaluation des offres de services bancaires, ces analyses faisant partie intégrante de la présente résolution. La Banque de commerce canadienne impériale est sise au 200 Promenade du Portage, Hull, Québec, J8X 3Z2. Le Président intérimaire du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés, sujet à l'approbation préalable de la Commission municipale de Québec, à signer pour et au nom de la ville de Hull, l'entente d'une durée de 4 ans concernant les services bancaires avec la Banque de commerce canadienne impériale, le tout conformément à la soumission déposée et au cahier des charges.

Adoptée.

81--251

ATTENDU que le Conseil municipal de Hull a, souventes fois, été saisi de démarches, de demandes, de protestations et/ou de frustrations de résidant(e)s et/ou d'organismes de Hull et d'ailleurs en région qui ont à transiger avec la Régie des permis d'alcool du Québec afin d'obtenir un permis d'établissement permanent ou de vente et/ou de service occasionnel;

ATTENDU que le Conseil municipal de Hull estime que la Régie des permis d'alcool du Québec aurait avantage à décentraliser ses services afin de mieux répondre aux besoins occasionnels et/ou permanents des individus et/ou organismes qui vivent en très grand nombre dans les nombreuses régions du Québec;

ATTENDU que le Conseil municipal de Hull considère que les services aux régions pourraient être rendus de façon plus équitable aux utilisateur(trice)s de ces régions si les centres de contacts et de décisions étaient établis en régions et desservis par du personnel régional, et que cette décentralisation éviterait retards, fardeaux financiers et déplacements supplémentaires aux requérant(e)s des régions autres que Montréal et Québec;

ATTENDU que la région de l'Outaouais est sur le point de s'enrichir d'un palais des Congrès qui est réalisé par la ville de Hull et le gouvernement du Québec, et qui sera géré par la ville de Hull:

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GEORGES A. CARRIER

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

ET RESOLU QUE le Conseil municipal de la ville de Hull demande au gouvernement du Québec, et plus particulièrement à monsieur le Ministre de la Justice, de prendre, immédiatement ou dans les meilleurs délais, toutes les mesures qui mèneront à l'ouverture, à Hull, d'un bureau régional de la Régie des permis d'alcool du Québec afin de mieux desservir la clientèle de l'Outaouais et de faciliter la distribution des permis.

Adoptée.

81--252

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GEORGES A. CARRIER

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHOLETTE

ET RESOLU QUE ce Conseil approuve la subdivision d'une partie du lot 7D (7D-1) rang V, canton de Hull préparée par l'arpenteur-géomètre, monsieur Claude Durocher, en date du 5 décembre 1980 sous le numéro 25314-2250 D pour le compte de monsieur Guy Brazeau.

Cette subdivision est située au nord-est du boulevard Cité des Jeunes.

Le but de cette subdivision est d'identifier par un numéro cadastral un terrain où une maison est érigée.

Il n'y a pas de frais de subdivision pour une identification de terrain.

Adoptée.

81--253

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE LEMAY

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

ET RESOLU QUE ce Conseil approuve la subdivision d'une partie des lots 335 et 342 (335-1 et 342-1), quartier CINQ, cité de Hull préparée par l'arpenteur-géomètre, monsieur Pierre A. Landry, en date du 2 avril 1981, sous le numéro 2033L pour le compte de monsieur Hervé St-Amour.

Cette subdivision est située à l'ouest de la rue Notre-Dame.

Conformément au règlement numéro 1594, monsieur Hervé St-Amour a remis une somme de \$632.50, équivalente à 10% de l'évaluation du terrain inscrite au rôle puisque ce terrain est vacant depuis 1978 (démolition).

Adoptée.

81--254

ATTENDU que suite à la décision du Centre hospitalier régional de l'Outaouais de faire payer le stationnement sur ses terrains, la ville de Hull a reçu plusieurs plaintes d'obstruction de stationnement sur les boulevards Gamelin et Lionel Emond;

ATTENDU que les conditions de circulation à l'intersection des boulevards Gamelin et Lionel Emond justifient l'installation d'arrêts multi-sens à cette intersection tel qu'il a été demandé par monsieur Jean-Yves Gougeon, conseiller du quartier Lafontaine;

ATTENDU que les membres du Comité de circulation, lors de la séance du 14 mai 1981, se sont prononcés en faveur de la réglementation du stationnement sur les boulevards Gamelin et Lionel Emond ainsi que l'installation des arrêts multi-sens à l'intersection de ces boulevards, tel qu'il est décrit ci-dessous:

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES GOUGEON

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

ET RESOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation du Comité de circulation, approuve la réglementation du stationnement sur les boulevards Gamelin et Lionel Emond ainsi que l'installation des arrêts multi-sens à l'intersection de ces deux boulevards, et ce comme suit:

STATIONNEMENT INTERDIT (A INSTALLER)

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Entre</u>	<u>En vigueur</u>
Boulevard Gamelin	Nord	Le boulevard Lionel Emond et le boulevard Moussette	En tout temps
Boulevard Lionel Emond	Ouest	Le boulevard Gamelin et la rue Bourque	En tout temps

SIGNAL D'ARRET (A INSTALLER)

<u>INTERSECTION</u>	<u>DIRECTION</u>	<u>RUE</u>
Emond et Gamelin	est et ouest	Boulevard Gamelin

et annule par le fait même le tracé de piétons sur le boulevard Gamelin immédiatement à l'ouest du boulevard Lionel Emond.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises et au marquage de la peinture sur la chaussée, le tout selon les directives de la division circulation du Service de la planification, section génie.

Monsieur le conseiller Georges A. Carrier est dissident.

Adoptée.

81--255

ATTENDU que lors de la séance du Comité de circulation tenue le 3 avril 1981, les membres dudit Comité, suite à la recommandation du Service de la police et de la division circulation du Service de la planification, section génie, se sont prononcés en faveur d'une traverse d'écoliers sur le boulevard Riel, près de la rue Bourgogne:

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHOLETTE

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRE CAREAU

ET RESOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation du Comité de circulation, approuve l'installation d'une traverse d'écoliers et la réglementation du stationnement sur le boulevard Riel comme suit:

TRAVERSE D'ÉCOLIERS A AMENAGER

<u>RUE</u>	<u>ENDROIT</u>
------------	----------------

Boulevard Riel Immédiatement au sud de la rue Bourgogne

STATIONNEMENT INTERDIT

<u>RUE</u>	<u>COTE</u>	<u>ENTRE</u>	<u>EN VIGUEUR</u>
Boulevard Riel	Est	La rue Bourgogne et un point situé à 25 mètres au sud de la rue Bourgogne	de 7h à 17h du lundi au vendredi

STATIONNEMENT INTERDIT (suite)

<u>RUE</u>	<u>COTE</u>	<u>ENTRE</u>	<u>EN VIGUEUR</u>
Boulevard Riel	Ouest	Un point situé à 87 mètres au sud de la rue Bourgogne et un point situé à 79 mètres au nord de la rue Bourgogne (côté est)	En tout temps

Le Service des travaux publics est autorisé à installer les enseignes requises et à effectuer le marquage de la chaussée, le tout selon les directives de la division circulation du Service de la planification, section génie, et conformément au plan 2T-8802.

Adoptée.

81--256

ATTENDU que l'Office de l'Identité hulloise est mandaté pour recommander, entre autres, des choix de noms de rues;

ATTENDU que les membres dudit Office, lors de leur assemblée du 8 avril 1981, ont étudié des propositions en vue de recommander un nom pour une rue du "Projet Ravin bleu";

ATTENDU que partie de cette rue est habitée et qu'il est urgent de la désigner;

ATTENDU que dans ce secteur, la Ville n'a pas utilisé de thème pour identifier les rues:

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES GOUGEON

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHOLETTE

ET RESOLU QUE ce Conseil désigne le lot 54, rang VI, par les vocables suivants: "Rue du Ravin Bleu", et autorise le Greffier à prendre les procédures nécessaires pour approbation par règlement.

Adoptée.

81--257

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRE CAREAU

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHOLETTE

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation CAO 8081-195 faite par le conseil d'administration du Club de Hockey "Les Olympiques" de Hull Enr. lors de son assemblée du 1er mai 1981, ce Conseil approuve le budget d'opération du Club de Hockey "Les Olympiques" de Hull Enr. pour l'année financière 1981-82, totalisant des revenus de \$375,000.00 et des dépenses pour le même montant.

Adoptée.

81--258

ATTENDU que le Club de Hockey "Les Olympiques" de Hull Enr. paie depuis quelques années les frais de pension des joueurs locaux;

ATTENDU que le Club de Hockey "Les Olympiques" de Hull Enr. est le seul dans la Ligue de Hockey Junior Majeur du Québec à défrayer la pension des joueurs locaux;

ATTENDU que le Club de Hockey "Les Olympiques" de Hull Enr. enregistre des déficits accrus depuis quelques années;

ATTENDU que le conseil d'administration du club doit diminuer les frais d'opération du club de façon à atteindre une meilleure rentabilité:

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES GOUGEON

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL-EMILE POULIN

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation CAO 8081-196 faite par le conseil d'administration du Club de Hockey "Les Olympiques" de Hull Enr. lors de son assemblée du 1er mai 1981 et conformément à la recommandation du Gérant, ce Conseil abolisse le paiement des frais de pension des joueurs locaux pour la saison 1981-82.

Le Directeur-général informera les joueurs locaux de cette nouvelle politique.

Adoptée.

81--259

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL-EMILE POULIN

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GEORGES A. CARRIER

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation CAO 8081-207 faite par le conseil d'administration du Club de Hockey "Les Olympiques" de Hull Enr. lors de son assemblée du 1er mai 1981 et conformément à la recommandation du Gérant, ce Conseil maintienne le statu quo concernant la structure du Club de Hockey "Les Olympiques" de Hull Enr. pour la saison 1981-82.

Monsieur Yvon Sabourin conservera son poste de directeur-général par intérim et monsieur Jean Lachapelle demeurera l'instructeur-gérant du club avec les mêmes tâches que lors de l'exercice 80-81. Monsieur Lucien Bigras continuera d'assumer la responsabilité du poste d'instructeur-adjoint.

Adoptée.

81--260

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL-EMILE POULIN

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GEORGES A. CARRIER

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation CAO 80-81-199 faite par le conseil d'administration du Club de Hockey "Les Olympiques" de Hull Enr. lors de son assemblée du 1er mai 1981 et conformément à la recommandation du Gérant, ce Conseil retienne les services de monsieur Aurèle Gagné à titre de dépisteur-chef du Club de Hockey "Les Olympiques" de Hull Enr. pour la saison 1981-82.

Le salaire de monsieur Gagné sera de \$50.00 par semaine, payable à même la liste de paie du club à toutes les deux semaines. Monsieur Gagné recevra également une allocation de \$50.00 par semaine en remboursement des frais de bureau, dactylographie, téléphone et autres frais encourus pour le club.

Un montant fixe de \$3.00 par joute lui sera attribué en remboursement des frais d'admission et de programme à chacune des joutes qu'il aura à dépister.

Le millage parcouru par monsieur Gagné dans l'exercice de ses fonctions lui sera payé à raison de \$0.25 du mille. Toutes les dépenses d'hôtellerie et autres frais de déplacements encourus par monsieur Gagné lors des voyages et tournois lui seront remboursés sur présentation d'un rapport de dépenses de voyages à être approuvé au préalable par le directeur général.

Les fonds à cette fin seront pris à même les appropriations 92-7720-118 "CLUB JUNIOR SALAIRE DES DEPISTEURS", 7720-316 "FRAIS DE VOYAGES DEPISTAGE ET SELECTION" et 7720-317 "HOTELLERIE ET REPAS POUR DEPISTAGE".

Messieurs les conseillers Pierre Cholette et André Careau sont dissidents.

Un certificat du Trésorier a été émis le 26 mai 1981.

Adoptée.

81--261

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES GOUGEON

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GEORGES A. CARRIER

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation CAO 8081-200 faite par le conseil d'administration du Club de Hockey "Les Olympiques" de Hull Enr. lors de son assemblée du 1er mai 1981 et conformément à la recommandation du Gérant, ce Conseil approuve et ratifie les ajouts à la liste du dépistage central de la Ligue de Hockey Junior Majeur du Québec soumis par le Club de Hockey "Les Olympiques" de Hull Enr. en date du 30 avril 1981.

Cette liste d'ajouts a pour but de rendre ces joueurs éligibles à la séance de sélection du 30 mai 1981 ou de les inviter au camp d'entraînement à la fin du mois d'août 1981, selon la décision de l'instructeur-gérant.

Adoptée.

81--262

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GEORGES A. CARRIER

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL-EMILE POULIN

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation CAO 8081-205 faite par le conseil d'administration du Club de Hockey "Les Olympiques" de Hull Enr. lors de son assemblée du 1er mai 1981 et conformément à la recommandation du Gérant, ce Conseil autorise monsieur Lucien Bigras à assister au stage d'instructeur grade IV qui se tiendra à Québec du 17 au

24 août 1981. Les frais d'inscription sont de \$50.00 et les frais d'hébergement de \$85.00.

Les fonds à cette fin au montant de \$135.00 seront pris à même l'appropriation 7720-417 "CLUB JUNIOR FORMATION ET ENSEIGNEMENT".

Un certificat du Trésorier a été émis le 26 mai 1981.

Adoptée.

81--263

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL-EMILE POULIN

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES GOUGEON

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation CAO 8081-197 faite par le conseil d'administration du Club de Hockey "Les Olympiques" de Hull Enr. lors de son assemblée du 1er mai 1981 et conformément à la recommandation du Gérant, ce Conseil renouvelle l'entente intervenue avec Bonaventure Ford concernant la location de la voiture de l'instructeur-gérant.

Le coût de location défrayé par le club est de \$150.00 par mois et la différence des coûts pour les options additionnelles devra être défrayée directement auprès de Bonaventure Ford par l'instructeur-gérant lorsqu'il prendra possession de la voiture.

L'immatriculation et les assurances dudit véhicule seront aux frais du club.

Le Président intérimaire du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer pour et au nom du Club de Hockey "Les Olympiques" de Hull Enr. l'entente à intervenir avec Bonaventure Ford.

Les fonds à cette fin seront pris à même les appropriations 92-7720-424 "CLUB JUNIOR ASSURANCE VEHICULE MOTEUR", 92-7720-495 "CLUB JUNIOR IMMATRICULATION DE VEHICULE" et 92-7720-513 "CLUB JUNIOR LOCATION MACHINERIE ET MARERIEL ROULANT".

Un certificat du Trésorier a été émis le 26 mai 1981.

Adoptée.

81--264

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES GOUGEON

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL-EMILE POULIN

ET RESOLU QUE pour faire suite à la recommandation numéro CAO-8081-193 faite par le Conseil d'administration du Club de Hockey "Les Olympiques" de Hull, lors de son assemblée tenue le 1er mai 1981, par le Directeur général du Club de Hockey "Les Olympiques" de Hull et par le Service des finances et conformément à la recommandation faite par le Gérant municipal, ce Conseil approuve et ratifie la liste des pièces de comptes portant le numéro VO-011 pour un montant total de \$11,779.20 pour la période du 26 mars au 30 avril 1981 et autorise le Trésorier à payer les factures au montant total de \$11,779.20 et à débiter les appropriations budgétaires selon la description des dépenses mentionnées sur ladite liste.

De plus, ce Conseil approuve et ratifie les listes des salaires portant les numéros PO-7-8-9 d'un montant total de \$7,357.47 pour la période finis- sant le 19 avril 1981 et autorise le Trésorier à débiter les appropriations budgétaires selon la description des dépenses mentionnées sur lesdites listes.

Un certificat du Trésorier a été émis le 26 mai 1981.

Adoptée.

81--265

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL-EMILE POULIN

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES GOUGEON

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation CAO 8081-194 faite par le conseil d'administration du Club de Hockey "Les Olympiques" de Hull Enr. lors de son assemblée du 1er mai 1981 et conformément à la recommandation du Gérant, ce Conseil accepte le dépôt du procès-verbal du Club de Hockey "Les Olympiques" de Hull Enr. pour la réunion tenue le 26 mars 1981.

Adoptée.

81--266

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRE CAREAU

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GEORGES A. CARRIER

ET RESOLU QU'en conformité avec l'article 68 de la Loi des cités et villes, ce Conseil accepte le dépôt du procès-verbal du Comité Consultatif d'urbanisme, assemblée du 15 avril 1981.

Adoptée.

81--267

ATTENDU que ce Conseil a adopté le 2 septembre 1980, le règlement numéro 1595, relatif aux enseignes;

ATTENDU que ce Conseil considère qu'il est dans l'intérêt public de modifier le règlement 1595 conformément aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme et du Service de la planification;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil doit préalablement adopter par résolution un projet de règlement afin de le soumettre à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption:

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRE CAREAU

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHOLETTE

ET RESOLU QUE ce Conseil, sur la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, du Gérant et du Service de la planification, approuve le projet de règlement en annexe relatif aux affiches, aux enseignes et aux panneaux-réclames, abrogeant et remplaçant le règlement numéro 1595, et autorise le Greffier à publier les avis et à convoquer l'assemblée publique conformément à la Loi.

Adoptée.

AJOURNEMENT SINE DIE

CLAUDE LEMAY,
Président.

ROBERT LeSAGE, o.m.a.
Greffier.



N U M E R O 1 5
C O N S E I L M U N I C I P A L
S E A N C E D U 2 J U I N 1 9 8 1

A une assemblée régulière du Conseil de la Ville de Hull, tenue dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, 25 rue Laurier, Hull, Québec le mardi 2 juin 1981 à 20h00 à laquelle sont présents:

Monsieur le président Claude Lemay, au fauteuil et messieurs les conseillers André Careau, Paul-Emile Poulin, Fernand Nadon, Jean-Yves Gougeon, Georges A. Carrier, Paul Brunet et Pierre Cholette formant quorum du dit Conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Claude Lemay.

81--268

JE, soussigné, Claude Lemay, conseiller du quartier Laurier, donne avis de la présentation d'un règlement afin de fermer une partie de la rue Brébeuf, lot 832 partie, quartier TROIS, Cité de Hull et amendant le règlement 591 tel qu'amendé.

CLAUDE LEMAY
Conseiller
Quartier Laurier

81--269

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-81-707 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 26 mai 1981, ce Conseil accepte le virement interfonds suivant pour la fête de Hull en Août:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DEBIT</u>	<u>CREDIT</u>
7970-492	Hull en août - réception	\$50,000.	
9940-999	Autres dépenses - autres		\$50,000.

Un certificat du Trésorier a été émis le 25 mai 1981.

Adoptée.

81--270

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-81-713 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 26 mai 1981, ce Conseil accepte de modifier le budget 1981 comme suit pour l'achat de supports à bicyclettes:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DEBIT</u>	<u>CREDIT</u>
01-38290	Subvention conditionnelle du gouvernement du Québec - Autres	\$12,400.	
02-3620-752	Terrains de stationnement - équipement		\$12,400.

Les fonds au montant de \$4,100. représentant la participation de la ville de Hull, soit 25% de \$16,500. seront pris à même le règlement 1508-2 "REAMENAGEMENT DES PARCS DE STATIONNEMENTS".

Un certificat du Trésorier a été émis le 25 mai 1981.

Adoptée.

81--271

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-81-754 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 27 mai 1981, ce Conseil retienne la firme AVEC Service Audio-Visual comme concessionnaire des services audio-Visuels au palais de Congrès, conformément à sa soumission, cette dernière étant la plus avantageuse pour la ville.

De plus, ce Conseil autorise le Directeur du Service des congrès et de la promotion touristique à rédiger le contrat à intervenir entre la firme AVEC Service Audio-Visual et la ville de Hull conformément au devis et à la soumission retenue et autorise le Président intérimaire du Comité exécutif et le Greffier à signer pour et au nom de la ville de Hull l'acte requis pour donner suite à la présente résolution après approbation de la Commission municipale du Québec.

Adoptée.

81--272

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-81-756 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 27 mai 1981, ce Conseil retienne la firme P.M. Displays comme concessionnaire des services d'exposition au palais des Congrès, conformément à sa soumission cette dernière étant la plus avantageuse pour la ville.

De plus, ce Conseil autorise le Directeur du Service des congrès et de la promotion touristique à rédiger le contrat à intervenir entre P.M. Displays et la ville de Hull conformément au devis et à la soumission retenue et autorise le Président intérimaire du Comité exécutif et le Greffier à signer pour et au nom de la ville de Hull l'acte requis pour donner suite à la présente résolution après l'approbation de la Commission municipale du Québec.

Adoptée.

81--273

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-81-753 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 27 mai 1981, ce Conseil retienne la firme "Société VS Ltée" comme concessionnaire des services alimentaires au palais des Congrès, conformément à sa soumission cette dernière étant la plus avantageuse pour la ville.

De plus, ce Conseil autorise le Directeur du Service des congrès et de la promotion touristique à rédiger le contrat à intervenir entre la Société VS Ltée et la ville de Hull conformément au devis et à la soumission retenue et autorise le Président intérimaire du Comité exécutif et le Greffier à signer pour et au nom de la ville de Hull l'acte requis pour donner suite à la présente résolution, après approbation de la Commission municipale du Québec.

Adoptée.

81--274

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-81-755 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 27 mai 1981, ce Conseil retienne la firme "Les Services de Traduction Simultanée International" comme concessionnaire des services d'interprétation simultanée au palais des Congrès, conformément à sa soumission, cette dernière étant la plus avantageuse pour la ville.

De plus, ce Conseil autorise le Directeur du Service des congrès et de la promotion touristique à rédiger le contrat à intervenir entre la firme "Les Services de Traduction Simultanée International" et la ville de Hull conformément au devis et à la soumission retenue et autorise le Président intérimaire du Comité exécutif et le Greffier à signer pour et au nom de la ville de Hull l'acte requis pour donner suite à la présente résolution après approbation de la Commission municipale du Québec

Adoptée.

81--275

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-81-746 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 26 mai 1981, ce Conseil accepte de louer à la banque Nouvelle Ecosse situé au 161 Promenade du Portage à Hull, une partie de l'édifice situé au 15 rue Leduc et ce aux conditions spécifiées dans le bail qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Le Président intérimaire du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer pour et au nom de la ville de Hull, l'acte requis pour donner suite à la présente résolution.

Adoptée.

81--276

ATTENDU que M. Albini Sylvestre doit prendre sa retraite le 1er décembre 1981;

ATTENDU que M. Sylvestre désire prendre avant son départ, toutes les journées de vacances, maladie, boni de retraite qui lui seront dues;

ATTENDU que le travail fait par M. Sylvestre devrait être effectué par un employé pouvant travailler dans l'électricité:

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-81-731 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 26 mai 1981, ce Conseil accepte l'abolition du poste de chef d'équipe - éclairage de rues, de la section électricité du Service des travaux publics.

De plus, ce Conseil accepte la création d'un poste d'électricien à la section électricité au Service des travaux publics, qui sera situé au groupe VII de l'échelle salariale des cols bleus.

Le Service du personnel est autorisé à faire la procédure nécessaire pour combler ce poste.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire 3410-111 "REMUNERATION REGULIERE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS, SECTION ECLAIRAGE DE RUES".

Adoptée.

81--277

ATTENDU que l'article 537 de la Loi des Cités et villes stipule qu'une ville doit percevoir les taxes scolaires lorsqu'une demande est faite à cet effet par la Commission scolaire;

ATTENDU qu'une telle demande a été faite par la Commission scolaire Outaouais-Hull;

ATTENDU que le conseiller juridique de la ville a émis l'opinion qu'une telle demande faite par la Commission scolaire crée une obligation pour la municipalité, et ce, selon les termes de l'article 376 du projet de loi 57 sur la fiscalité municipale;

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-81-747 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 26 mai 1981, ce Conseil autorise le Trésorier à faire les démarches nécessaires avec la Commission scolaire Outaouais-Hull afin d'établir une entente pour la perception des taxes scolaires de la même manière et en même temps que les taxes municipales.

Le Trésorier est chargé de faire les démarches nécessaires en vue d'en venir à une entente quant aux honoraires à charger à la Commission scolaire.

PROPOSE EN AMENDEMENT PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES GOUGEON

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GEORGES A. CARRIER

ET RESOLU QUE la résolution principale soit modifiée en ajoutant à la fin de ladite résolution les mots suivants: "Cette résolution n'engage pas la ville à accepter cette entente".

VOTE SUR L'AMENDEMENT 81-277

Pour: Claude Lemay
 André Careau
 Paul-Emile Poulin
 Fernand Nadon
 Jean-Yves Gougeon
 Georges A. Carrier
 Paul Brunet
 Pierre Cholette

Contre:

Total: 8

Le Président déclare donc le vote sur l'amendement remporté et la résolution principale adoptée.

Adoptée.

81--278

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRE CAREAU

ET RESOLU QUE la présente assemblée soit ajournée temporairement afin de permettre à ce Conseil de se réunir en assemblée de Comité général.

Adoptée.

81--279

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GEORGES A. CARRIER

ET RESOLU QUE ce Conseil procède aux affaires.

Adoptée.

81--280

ATTENDU que ce Conseil a déjà manifesté le désir de se porter acquéreur de la propriété sise au 73 boulevard Moussette et ce en vertu de sa résolution 78-129 adoptée le 4 avril 1978;

ATTENDU que ce Conseil, suite à une étude des besoins de la ville ne considère plus nécessaire l'acquisition de la propriété plus haut mentionnée:

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES GOUGEON

ET RESOLU QUE ce Conseil remercie la Commission scolaire Outaouais-Hull de son offre de vente et avise cette dernière par la présente de son désistement.

Adoptée.

81--281

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à sa résolution numéro CE-81-804 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 2 juin 1981, ce Conseil accepte d'amender sa résolution 81-249 adoptée le 26 mai 1981 en y ajoutant le programme suivant:

Programme de loisir pour les personnes vivant en institution.

Adoptée.

81--284

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRE CAREAU

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE LEMAY

ET RESOLU QUE ce Conseil,

1. désigne zone scolaire la partie de la rue Laurier comprise entre les Rues St-Etienne et St-Jean Baptiste,
2. approuve la modification de vitesse dans cette zone, conformément à l'article 1-A du règlement 1493, comme suit:

ZONE DE VITESSE DE 30 KM/H A INSTALLER

<u>RUE</u>	<u>ENTRE</u>	<u>VITESSE</u>	<u>EN VIGUEUR</u>
Laurier	de la rue St-Etienne et la rue St-Jean Baptiste	30 km/h	8h - 17h

Le Service des travaux publics est autorisé à installer les enseignes nécessaires suivant le plan 2T-8850, le tout conformément aux directives de la division circulation du Service de la planification section génie.

Adoptée.

81--285

ATTENDU que le ministère des Transports du Québec, dans une lettre datée du 2 février 1981 et signée par monsieur Claude-Y. Gagnon, ing., Chef de la division des tracés, du Service des tracés et projets de Montréal, a soumis une copie des plans de l'avant-projet préliminaire du boulevard Laramée, du Chemin de la Montagne au Chemin Vanier pour examen et approbation;

ATTENDU que, suite à l'examen des dits plans par la division circulation et la division urbanisme du Service de la planification, il s'est avéré que le concept montré aux plans est conforme à la résolution 79-181, sauf que le Ministère aurait intérêt à inclure dans les plans l'élargissement des viaducs du Chemin de la Montagne en prévision de la construction d'une piste cyclable.

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRE CAREAU

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

ET RESOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation du Gérant municipal:

- 1) approuve le concept géométrique montré aux feuillets 11/23, 12/23, 13/23, 15/23 et 16/23 ainsi qu'au feuillet 14/23, mais
- 2) demande au Ministère d'illustrer au feuillet 14/23 l'élargissement des viaducs du Chemin de la Montagne en prévision de la construction d'une piste cyclable.

Adoptée.

81--286

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHOLETTE

ET RESOLU QU'en conformité avec l'article 68 de la Loi des cités et villes, ce Conseil accepte le dépôt du procès-verbal de l'assemblée du Comité permanent de circulation tenue le 3 avril 1981.

Adoptée.

81--287

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES GOUGEON

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GEORGES A. CARRIER

ET RESOLU QUE ce Conseil accepte le dépôt des procès-verbaux de l'Office municipal d'habitation de Hull pour la période du 7 mai 1980 au 8 avril 1981.

Adoptée.

81--288

ATTENDU qu'en date du 16 avril 1981, ce Conseil adoptait la résolution 81-187 laquelle avait pour objet de demander à la C.S.O.H. de reporter la date limite de la décision finale d'acquisition pour la Ville au 2 juin 1981:

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHOLETTE

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRE CAREAU

ET RESOLU QUE ce Conseil demande à la Commission scolaire Outaouais Hull d'extensionner au 2 juillet 1981 la date limite de la décision finale d'acquisition pour la Ville.

Adoptée.

81--289

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-81-799 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 2 juin 1981, ce Conseil accepte et autorise le Président intérimaire du Comité exécutif et le Greffier à signer pour et au nom de la Ville, le renouvellement de la convention collective à intervenir entre l'Association des employés municipaux de la Ville de Hull Inc. (CSN) et la Ville de Hull.

Cette nouvelle entente collective est d'une durée de deux (2) années, c'est-à-dire, du 1er janvier 1981 au 31 décembre 1982 et accorde des augmentations salariales respectives, de 11.68% en 1981 et de 10.0% à compter du 1er janvier 1982 plus une augmentation additionnelle de 2% au 1er juillet 1982.

De plus, ce Conseil autorise le Trésorier à faire les virements interfonds nécessaires pour donner suite à la présente résolution à partir du poste budgétaire 9940 "AUTRES DEPENSES" pour un montant de \$40,000.00.

Un certificat du Trésorier a été émis le 2 juin 1981.

Adoptée.

81--290

ATTENDU que lors de la création du poste d'assistant-gérant le 18 avril 1978, le Conseil avait indiqué la possibilité de confier la surveillance de certains services à l'assistant-gérant;

ATTENDU que cette nouvelle responsabilité devenait sujette à une ré-évaluation de ce poste;

ATTENDU que le Conseil a confié à l'assistant-gérant la surveillance des Services de planification et des immeubles depuis le 1er janvier 1981:

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-81-783 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 2 juin 1981, ce Conseil accepte la nouvelle description de tâches de même que la reclassification du poste d'assistant-gérant du groupe XIV au groupe XV de l'échelle salariale des employés non syndiqués.

Le salaire du titulaire sera donc fixé au groupe XV, 6e échelon de l'échelle salariale des employés non syndiqués, le tout rétroactivement au 1er janvier 1981.

De plus ce Conseil effectue le virement de fonds suivant:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DEBIT</u>	<u>CREDIT</u>
9610-999	Imprévus	\$2,850.	
1317-111			\$2,850.

Un certificat du Trésorier a été émis le 1er juin 1981.

Adoptée.

81--291

ATTENDU que M. Wilhelm De Lorenzi assume des responsabilités additionnelles depuis le départ de l'urbaniste en date du 9 janvier 1981;

ATTENDU que l'Office du personnel recommande qu'une prime de responsabilité soit accordée à M. Wilhelm De Lorenzi:

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-81-786 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 2 juin 1981, ce Conseil accepte d'accorder à M. Wilhelm De Lorenzi, préposé à la planification, une prime de responsabilités de \$21.00 par semaine, à titre de compensation pour exécution de responsabilités additionnelles et ce, rétroactivement au 9 janvier 1981.

Les fonds pour cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire 6110-111 "URBANISME - EMPLOYES A PLEIN TEMPS - SALAIRE FIXE".

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DEBIT</u>	<u>CREDIT</u>
9610-999	Imprévus	\$1,100.	
6110-111	Urbanisme - employés à plein temps - salaire fixe		\$1,100.

Un certificat du Trésorier a été émis le 1er juin 1981.

Adoptée.

81--292

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-81-800 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 2 juin 1981, ce Conseil autorise le Greffier à faire paraître des avis publics dans les journaux pour la vente de l'ancien édifice de la bibliothèque municipale situé au 39 rue Leduc à Hull, sur réception des documents à recevoir du Service des immeubles.

Le prix minimum est fixé à \$600,000.

Adoptée.

81--293

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-81-781 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 2 juin 1981 ce Conseil, accepte de créer un poste de contremaitre au Service des congrès et de la promotion touristique.

De plus, ce Conseil accepte la description de tâches de ce poste de même que l'évaluation au groupe VI de l'échelle salariale des employés non syndiqués, le tout conformément à l'annexe ci-jointe qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Nonobstant toute résolution à ce contraire, les heures travaillées en sus des heures normales seront remises en temps, à la discrétion du directeur du service.

Les fonds à cette fin au montant approximatif de \$10,500. seront pris à même l'appropriation budgétaire 7120-111 "REMUNERATION REGULIERE - SERVICE DES CONGRES ET DE LA PROMOTION TOURISTIQUE".

Un certificat du Trésorier a été émis le 1er juin 1981.

Adoptée.

81--294

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-81-782 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 2 juin 1981, ce

Conseil accepte la création d'un poste de coordonnateur des activités du Palais des congrès au Service des congrès et de la promotion touristique.

De plus, ce Conseil accepte la description de tâches de ce poste de même que l'évaluation au groupe VII de l'échelle salariale des employés non syndiqués, le tout conformément à l'annexe ci-jointe qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Nonobstant toute résolution à ce contraire, les heures travaillées en sus des heures normales seront remises en temps, à la discrétion du directeur du service.

Les fonds à cette au montant approximatif de \$8,000. seront pris à même l'appropriation budgétaire 7120-111 "REMUNERATION REGULIERE - SERVICE DES CONGRES ET DE LA PROMOTION TOURISTIQUE".

Un certificat du Trésorier a été émis le 1er juin 1981.

Adoptée.

81--295

JE, soussigné, Président intérimaire du Comité exécutif, donne avis de la présentation d'un règlement d'emprunt d'un montant suffisant pour pourvoir à l'achat d'une machine chariot élévateur.

PAUL BRUNET
Président intérimaire
Comité exécutif

81--296

JE, soussigné, Président intérimaire du Comité exécutif, donne avis de la présentation d'un règlement d'emprunt pour pourvoir à l'achat d'une machine arroseuse de rues et l'utilisation des surplus des règlements 1113, 1147, 1154 pour en payer le coût.

PAUL BRUNET
Président intérimaire
Comité exécutif

81--297

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES GOUGEON

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRE CAREAU

ET RESOLU QUE la présente assemblée soit ajournée au 16 juin 1981.

Adoptée.

CLAUDE LEMAY,
Président.

ROBERT LeSAGE, o.m.a.
Greffier.



NUMERO 16
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 JUIN 1981

A une assemblée régulière ajournée du Conseil de la Ville de Hull, tenue dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, 25 rue Laurier, Hull, Québec le mardi 16 juin 1981 à 20h00 à laquelle sont présents:

Monsieur le président Claude Lemay, au fauteuil et messieurs les conseillers André Careau, Paul-Emile Poulin, Jean-Yves Gougeon, Georges A. Carrier, Paul Brunet et Pierre Cholette formant quorum du dit Conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Claude Lemay.

Monsieur le conseiller Fernand Nadon a donné avis d'absence.

81--298

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL-EMILE POULIN

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHOLETTE

ET RESOLU QUE ce Conseil accepte les procès-verbaux des assemblées régulière ajournée du 26 mai et régulière du 2 juin 1981.

Adoptée.

81--299

JE, soussigné, Pierre Cholette, conseiller du quartier Mont-Bleu, donne avis de la présentation d'un règlement modifiant le règlement numéro 571 tel que modifié par le règlement numéro 631 et suivants concernant les noms de rues, parcs, terrains de jeux et places publiques dans la Ville de Hull en vue de désigner le lot 54, rang VI, sous le vocable "Rue du Ravin Bleu".

Pierre Cholette
Conseiller
Quartier Mont-Bleu

81--300

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-81-769 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 2 juin 1981, ce Conseil autorise le Greffier à préparer un règlement d'emprunt pour la soumission arroseuse de rues.

La firme Centre du Camion de Hull Inc. devra déposer au Service des finances, par l'entremise du Service des achats, un chèque visé au montant de \$5,000. en guise de garantie de la qualité de l'arroseuse et du délai de livraison.

Ce montant lui sera remboursé une fois la livraison effectuée et l'arroseuse acceptée.

81--301

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-81-768 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 2 juin 1981, ce Conseil autorise le Greffier à préparer un règlement d'emprunt pour la soumission de la fourniture d'un chariot élévateur au Service des achats.

La firme Hewitt Equipement Limitée devra déposer au Service des finances, par l'entremise du Service des achats, un chèque visé au montant de \$2,500. à titre de garantie de la qualité du chariot et du délai de livraison. Ce montant lui sera remboursé une fois la livraison effectuée et le véhicule accepté.

Adoptée.

81--302

ATTENDU que la ville de Hull possède, depuis novembre 1978, un hôtel de qualité et de prestige appelé "Auberge de la Chaudière";

ATTENDU que l'Auberge de la Chaudière tirait son nom de deux de ses caractéristiques majeures: la chaleur de son accueil (auberge) et la proximité de son emplacement près des chutes de la Chaudière;

ATTENDU que l'Auberge de la Chaudière a réussi, par la qualité de ses services et l'attrait de ses salles, à s'attirer une clientèle locale et extérieure qui a répandu sa bonne réputation au Québec, au Canada et même hors du pays;

ATTENDU que les autorités de la chaîne d'hôtels Plaza, nouveaux gestionnaires de l'hôtel ont fait connaître récemment leur décision de changer le nom d'Auberge en celui d'Hôtel Plaza;

ATTENDU qu'à la suite des protestations des représentants municipaux, des organismes et des citoyens de la région, ces mêmes autorités ont soumis une formule de compromis selon laquelle l'établissement porterait le nom de "HOTEL PLAZA DE LA CHAUDIERE";

ATTENDU que la décision des autorités de la chaîne Plaza est de changer le nom l'hôtel basée sur des facteurs de marketing (hôtel indique un établissement moyen par rapport à auberge, possibilité de méprise avec l'Auberge des Gouverneurs, etc) tel qu'en fait foi la lettre de leurs procureurs en date du 3 juin 1981;

ATTENDU que le rôle de l'Office de l'Identité hulloise en est un de conseiller auprès du Conseil de ville de Hull en ce qui touche l'identité hulloise et que ledit Office n'a pas de pouvoir coercitif;

ATTENDU que l'Office est convaincu de la bonne foi des autorités de la chaîne Plaza et qu'il déplore avec elles que le changement de nom n'ait pas donné lieu à une consultation préalable auprès des autorités et de la population de la région:

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES GOUGEON

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHOLETTE

ET RESOLU QUE ce Conseil, suite à la recommandation de l'Office de l'Identité hulloise, accepte l'appellation de l'Auberge de la Chaudière sous le nouveau vocable suggéré par les gestionnaires, soit "HOTEL PLAZA DE LA CHAUDIERE";

Que ce Conseil obtienne des autorités de l'Hôtel, l'assurance que l'établissement soit toujours désigné par son nom français au complet, et que toutes les salles de l'Hôtel conservent leur nom actuel.

Messieurs les conseillers Georges A. Carrier et Paul-Emile Poulin enregistrent leur dissidence.

Adoptée.

81--303

ATTENDU que monsieur Gilles Rocheleau a remis sa démission à titre de maire de la Ville de Hull;

ATTENDU qu'en vertu des dispositions des articles 39 et 213 de la Loi de la Communauté régionale de l'Outaouais, ce Conseil doit désigner un autre membre de son Conseil pour siéger au Conseil de la Communauté régionale de l'Outaouais:

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GEORGES A. CARRIER

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL BRUNET

ET RESOLU QUE ce Conseil désigne M. le conseiller Paul-Emile Poulin comme délégué de la Ville de Hull au sein de la Communauté régionale de l'Outaouais afin de satisfaire aux dispositions des articles 39 et 213 de la Loi de la Communauté régionale de l'Outaouais en remplacement de M. Gilles Rocheleau, maire démissionnaire.

La présente résolution demeurera en vigueur jusqu'à l'assermentation du prochain Maire de la Ville de Hull.

La présente résolution n'a pas pour objet d'abroger la résolution numéro 79-530 adoptée le 23 octobre 1979.

L'approbation de la présente résolution par le Conseil municipal rescinde et remplace la résolution 81-209 adoptée le 28 avril 1981 à toute fin que de droit.

Adoptée.

81--304

ATTENDU que ce Conseil, par sa résolution 77-81 du 15 février 1977, a approuvé le plan d'ensemble des propriétés de Mervin Greenberg Investment Ltd dans le secteur Manoir des Trembles;

ATTENDU que ce Conseil, par sa résolution 77-337 du 23 août 1977 a approuvé le plan de subdivision préparé pour le compte de Mervin Greenberg Investment identifiant les principales rues et les parcs à être cédés à la Ville;

ATTENDU que ce Conseil, par sa résolution 78-210 du 16 mai 1978, a approuvé l'acte de cession et de protocole d'entente par lequel Mervin Greenberg Investment Ltd cédaient à la Ville des terrains d'une superficie de 24 acres à des fins communautaires;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le plan d'ensemble du secteur Manoir des Trembles, suite aux représentations effectuées par des résidents du boulevard des Trembles, suite aux changements du contexte économique régional et suite à la transformation du marché de l'habitation au pays;

ATTENDU que ces modifications sont conformes au règlement numéro 1590;

ATTENDU que l'approbation d'un nouveau plan d'ensemble implique la réévaluation de l'acte de cession et de protocole d'entente entre la Ville de Hull et Mervin Greenberg Investment Ltd enregistré à Hull le 28 juin 1978 sous le numéro 270-293:

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRE CAREAU

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL BRUNET

ET RESOLU QUE ce Conseil, sur recommandation du Gérant et suite au rapport du Service de la planification, section urbanisme,

- 1o approuve le plan d'ensemble des propriétés de Mervin Greenberg Investment Ltd dans le secteur Manoir des Trembles, préparé par W.G. Mohaupt en date du 27 mai 1980;
- 2o abroge la résolution 77-81 du 15 février 1977;
- 3o approuve en principe le plan préliminaire de cadastre préparé par Roger Bussières, arpenteur-géomètre, portant le numéro 1789, daté du 24 février 1981 et approuve la localisation et la superficie des terrains requis pour fins de parc conformément au règlement 1594, tels qu'indiqués sur ledit plan;
- 4o approuve la renégociation d'un nouveau protocole d'entente par lequel seraient établies les modalités de:
 - a) rétrocession par la Ville des lots 9A-74, 9A-76 et 10-97;
 - b) annulation des lots non conciliables avec le nouveau plan d'ensemble;
 - c) subdivision des terrains en conformité avec le nouveau plan d'ensemble;
 - d) cession par Mervin Greenberg Investment Ltd des terrains requis pour fins de parc.

Adoptée.

81--305

ATTENDU que les procédures en injonction sont présentement en cours contre monsieur Augusto Ronzoni aux fins d'obtenir la démolition d'une terrasse construite et faisant face au 99 de la rue Laval à Hull;

ATTENDU que cette terrasse a été construite sans avoir préalablement obtenu un permis de la Ville pour ce faire;

ATTENDU que cette construction, selon les prétentions de la Ville, empiète sur le domaine public appartenant à la Ville;

ATTENDU que selon les informations obtenues, ledit Augusto Ronzoni a demandé à la Régie des Permis d'Alcool du Québec en permis pour la vente de boissons alcooliques sur ladite terrasse;

ATTENDU que plusieurs plaintes ont été formulées par les propriétaires adjacents concernant les opérations du commerce dudit Augusto Ronzoni, qui opère présentement une discothèque et un bar sous le nom de "LA PLACE" anciennement "LE CAPRICE":

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRE CAREAU

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL BRUNET

ET RESOLU QUE ce Conseil accepte que la Ville demande, par les présentes, à la Régie des Permis d'Alcool du Québec, de surseoir à la demande de permis de terrasse au 99 de la rue Laval à Hull, pour la vente de boissons alcooliques, jusqu'à ce que la Cour Supérieure ait statué sur la requête en injonction pendante présentement.

Adoptée.

81--306

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES GOUGEON

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GEORGES A. CARRIER

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation CAO 8081-212 faite par le conseil d'administration du Club de Hockey "Les Olympiques" de Hull Enr. lors de son assemblée du 25 mai 1981 et conformément à la recommandation du Gérant, ce Conseil retienne les services de M. Réal Ulric, C.P. 164 station A à Longueuil, au poste de soigneur du Club pour la saison 1981-82.

Le salaire de M. Ulric est établi à \$275.00 par semaine payable à même la liste de paie du club à toutes les deux semaines.

Le club paiera en plus, le coût de location d'un espace dans un parc de maisons mobiles de la région jusqu'à concurrence de \$100.00 par mois pour l'implantation de la maison mobile de M. Ulric.

Cette nomination est effective à compter du 1er août 1981 jusqu'à la troisième semaine suivant l'élimination du club à la fin de saison 1981-82.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation 92-7720-117 "Club Junior salaire du soigneur" et 92-7720-489 "Club Junior autres services".

Un certificat du Trésorier a été émis le 15 juin 1981.

Adoptée.

81--307

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL-EMILE POULIN

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GEORGES A. CARRIER

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation CAO 8081-213 faite par le conseil d'administration du Club de Hockey "Les Olympiques" de Hull Enr. lors de son assemblée du 25 mai 1981 et conformément à la recommandation du Gérant, ce Conseil approuve et ratifie l'échange conclu avec les Castors de Sherbrooke en date du 20 mai 1981.

Les Castors de Sherbrooke cèdent aux "Olympiques" de Hull les droits sur les joueurs Tim Cranston et Rousell MacKenzie en retour des droits sur le joueur John Chabot et un choix de 5ième ronde à la séance de sélection 1982.

Les droits de repêchage des professionnels à être versés pour John Chabot demeurent la propriété des "Olympiques" de Hull et ceux sur les joueurs Tim Cranston et Rousell MacKenzie seront retenus par les Castors de Sherbrooke.

Adoptée.

81--308

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES GOUGEON

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GEORGES A. CARRIER

ET RESOLU QUE pour faire suite à la recommandation numéro CAO-8081-209 faite par le conseil d'administration du Club de Hockey "Les Olympiques" de Hull, lors de son assemblée tenue le 25 mai 1981, par le Directeur général du Club de Hockey "Les Olympiques" de Hull et par le Service des finances et conformément à la recommandation faite par le Gérant municipal, ce Conseil approuve et ratifie la liste des pièces de comptes portant le numéro VO-8081-12 pour un montant total de \$2,935.97 pour la période du 4 mai 1981 au 21 mai 1981 et autorise le Trésorier à payer les factures au montant total de \$2,935.97 et à débiter les appro priations budgétaires selon la description des dépenses mentionnées sur ladite liste.

De plus, ce Conseil approuve et ratifie la liste des salaires portant le numéro PO-10, PO-11, PO-12 d'un montant total de \$5,706.43 pour la période finissant le 7 juin 1981 et autorise le Trésorier à débiter les appro priations budgétaires selon la description des dépenses mentionnées sur ladite liste.

Un certificat du Trésorier a été émis le 15 juin 1981.

Adoptée.

81--309

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE LEMAY

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL-EMILE POULIN

ET RESOLU QU'en conformité avec l'article 70 de la Loi sur les cités et villes, ce Conseil accepte le dépôt du procès-verbal du Comité permanent du personnel, assemblée du 1er avril 1981

Adoptée.

81--310

JE, soussigné, Paul Brunet, président intérimaire du Comité exécutif, donne avis de la présentation d'un règlement concernant l'enlèvement des vidanges dans les limites de la Ville de Hull et abrogeant les règlements 952, 969, 1141, 1187 et 1211.

Paul Brunet
Président intérimaire
Comité exécutif

81--311

JE, soussigné, Paul Brunet, président intérimaire du Comité exécutif, donne avis de la présentation d'un règlement amendant le règlement de circulation 704 tel que déjà amendé concernant le contrôle du stationnement sur les terrains de l'O.M.H.H. et abrogeant le règlement 1620.

Paul Brunet
Président intérimaire
Comité exécutif

81--312

JE, soussigné, Paul Brunet, président intérimaire du Comité exécutif, donne avis de la présentation d'un règlement de circulation no 704 tel que déjà amendé en vue de contrôler le stationnement sauvage dans les emprises de rues.

Paul Brunet
Président intérimaire
Comité exécutif

81--313

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL BRUNET

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES GOUGEON

ET RESOLU QUE ce Conseil ajourne temporairement afin de permettre à ce Conseil de se réunir en Comité général.

Adoptée.

81--314

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRE CAREAU

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL-EMILE POULIN

ET RESOLU QUE ce Conseil procède aux affaires.

Adoptée.

81--315

ATTENDU qu'il y a eu un bris de la croûte de remblai, le 1er mai 1981, à l'emplacement de la fontaine lors d'excavation par la firme Moffatt Construction pour la base de la fontaine au parc Fontaine;

ATTENDU que ce Comité, en date du 12 mai 1981, a retenu par sa résolution numéro 81-651 les services de Fondex pour trouver une méthode de réparation du bris;

ATTENDU que la firme Moffatt Construction refuse d'exécuter ce travail;

ATTENDU qu'il est urgent et primordial de procéder aux travaux de réparation dans les plus brefs délais:

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-81-827 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 9 juin 1981, ce Conseil autorise le Service des travaux publics de la ville à procéder immédiatement aux travaux de réparation du bris de la croûte de remblai à l'emplacement de la fontaine, le tout selon la méthode de réparation élaborée dans le rapport de Fondex, contrat 73-7-II.

Le coût des travaux estimés, au montant de \$24,000., sera pris à même le règlement 1588, item 2 "TRAVAUX EN REGIE".

Ce montant sera réclamé de la firme Moffatt Construction.

Un certificat du Trésorier a été émis le 15 juin 1981.

Adoptée.

81--316

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-81-857 adoptée par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 16 juin 1981, ce Conseil approuve le virement interfonds suivant pour la réparation du toit des Ateliers municipaux:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DEBIT</u>	<u>CREDIT</u>
9940-999	Autres dépenses	\$2,706.00	
8140-523	Immeuble et terrains - réparation extérieure		\$2,706.00

Un certificat du Trésorier a été émis le 15 juin 1981.

Adoptée.

81--317

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHOLETTE

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GEORGES A. CARRIER

ET RESOLU QUE ce Conseil approuve le règlement numéro 1627 modifiant le règlement numéro 591 concernant la fermeture de rues et de ruelles en vue de fermer une partie de la rue Brébeuf, lot 832 partie, quartier TROIS du cadastre officiel de la Cité de Hull.

Adoptée.

81--318

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRE CAREAU

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL BRUNET

ET RESOLU QUE ce Conseil approuve l'ajouté de lot, numéro 498 quartier numéro QUATRE, Cité de Hull préparé par l'arpenteur-géomètre, monsieur Clément Leblanc, en date du 15 juin 1981, sous le numéro 2C-8856 pour le compte de la ville de Hull.

Cet ajouté de lot est situé au-dessus de la rue Hôtel-de-Ville entre la Maison du Citoyen et la Place du Centre. Une passerelle est prévue à cet endroit.

Adoptée.

81--319

ATTENDU que la C.S.O.H. a offert à la Ville de Hull la possibilité d'acquérir certaines écoles entre autres l'école Soubirous, 65, rue Wright;

ATTENDU qu'une étude de besoins en réaménagement de locaux a été effectuée par le Service des loisirs:

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRE CAREAU

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL-EMILE POULIN

ET RESOLU QUE ce Conseil accepte d'exercer son option d'achat de l'école Soubirous au prix nominal de \$1.00 et ce suite à l'offre de vente de la Commission scolaire Outaouais-Hull en date du 26 mars 1981.

Les frais notariés et d'enregistrement seront aux frais de la Ville.

Adoptée.

AJOURNEMENT SINE DIE

CLAUDE LEMAY,
Président.

ROBERT LeSAGE, o.m.a.
Greffier.



N U M E R O 1 7
C O N S E I L M U N I C I P A L
S E A N C E D U 7 J U I L L E T 1 9 8 1

A une assemblée régulière du Conseil de la Ville de Hull, tenue dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, 25 rue Laurier, Hull, Québec le mardi 7 juillet 1981 à 20h00 à laquelle sont présents:

Monsieur le président Claude Lemay, au fauteuil Son Honneur le Maire Michel Léger et messieurs les conseillers André Careau, Paul-Emile Poulin, Fernand Nadon, Jean-Yves Gougeon, Georges A. Carrier, et Pierre Cholette formant quorum du dit Conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Claude Lemay.

Monsieur le conseiller Paul Brunet a donné avis d'absence.

Après le serment d'office prêté par son Honneur le Maire Michel Léger, le Conseil est dûment formé pour la transaction des affaires.

Monsieur le Maire prend son siège.

81--320

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHOLETTE

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GEORGES A. CARRIER

ET RESOLU QUE ce Conseil accepte le procès verbal de l'assemblée régulière ajournée du 16 juin 1981.

Adoptée.

81--321

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GEORGES A. CARRIER

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

ET RESOLU QUE le rapport du Président des élections municipales tenues le 28 juin 1981 soit adopté tel que lu:

RECAPITULATION OFFICIELLE DU SCRUTIN
CANDIDATS A LA MAIRIE
VILLE DE HULL
28 JUIN 1981

District électoral	Electeurs inscrits	Ronald Bélec	François Laporte	Michel Léger	Jean-Marie Séguin	Votes valides	Bull. rejetés
Tétreault	5,367	322	18	1,211	650	2,201	54
Wright	3,395	171	8	839	567	1,585	28
Lafontaine	3,877	230	11	1,001	579	1,821	26
Dollard	5,043	461	19	1,211	538	2,229	48
Mont-Bleu	4,541	210	11	948	391	1,560	34
Vanier	5,615	249	12	1,133	718	2,112	40
Laurier	4,573	103	8	1,040	696	1,847	55
Montcalm	3,248	101	13	567	503	1,184	28
TOTAL:	35,659	1,847	100	7,950	4,642	14,539	313

Majorité en faveur de Monsieur Michel Légeré: 3,308.

Nombre de votes valides: 14,539

Nombre de bulletins rejetés: 313

Total des votes exprimés: 14,852

Votes non exercés: 20,807

Electeurs inscrits: 35,659

Robert LeSage,
Président d'élection

28 juin 1981

Son Honneur le Maire,
Messieurs les conseillers,

Conformément aux dispositions de la Loi des Cités et Villes, je, Robert LeSage, greffier de la Ville et président de l'élection d'un maire de la Ville de Hull, pour le terme d'office se terminant en novembre 1982, ai l'honneur de faire rapport que le 14e jour du mois de juin en 1981 à midi (12h00), j'ai ouvert dans la salle du Conseil de la Ville de Hull, district de Hull, une assemblée publique convoquée par moi, par avis public, en date du 4e jour de mai 1981 afin de recevoir la mise en nomination des candidats à la charge de maire, durant le terme ci-dessus mentionné; que j'ai tenu ladite assemblée ouverte depuis midi (12h00) jusqu'à deux heures (2h00), j'ai reçu et mis devant le public de la manière prévue dans l'édit avis, les bulletins de nomination suivants:

Bélec, Ronald	Avocat
Laporte, François	Musicien
Légeré, Michel	Avocat
Séguin, Jean-Marie	Courtier d'assurance agréé

Conformément à l'avis publié le 4 mai 1981, j'ai annoncé que les bureaux de votation seraient ouverts le 28e jour du mois de juin 1981, pour recevoir les suffrages relatifs à l'élection d'un maire dans la Ville de Hull.

Les bureaux de votation ont été ouverts conformément à la Loi et à l'avis ci-dessus mentionné.

Après avoir reçu les rapports des officiers d'élection, en présence de monsieur André J. Burns, secrétaire d'élection, et de plusieurs autres personnes, à l'Agora, j'ai procédé en la manière ordinaire à la compilation des rapports avec les résultats suivants:

Bélec, Ronald	1,847 votes
Laporte, François	100 votes
Légeré, Michel	7,950 votes
Séguin, Jean-Marie	4,642 votes

Des 35,659 personnes inscrites sur la liste électorale, 14,852 ont exprimé leur droit de vote, soit 42.02%. 313 bulletins déposés pour l'élection d'un maire ont été rejetés.

Conformément aux dispositions de la Loi, j'ai déclaré et proclamé élu la personne suivante aux charges de maire pour le terme ci-haut mentionné.

Légère, Michel

pluralité de 3,308 votes.

Selon les dispositions de l'article 185, paragraphe 3, de la Loi des Cités et Villes, les candidats Ronald Bélec et François Laporte n'ayant pas obtenu au moins un nombre égal au tiers du nombre de votes donnés en faveur du candidat élu, leur dépôt de cinquante dollars (\$50.00) sont retenus et remis au Trésorier de la Ville pour être appliqués au paiement des dépenses d'élection.

Le Greffier
 Robert LeSage, o.m.a.
 Président d'élection

Adoptée.

81--322

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GEORGES A. CARRIER

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL-EMILE POULIN

ET RESOLU QUE ce Conseil approuve le règlement numéro 1628 modifiant le règlement numéro 627 concernant l'ouverture de rues et de ruelles dans la Ville de Hull et décrétant l'ouverture d'une partie de la rue Notre-Dame, soit le lot 481 et l'ouverture d'une partie des lots 214-A-1, 214-A-2, 214-B, 235-A, 235-B-1 et 235-B-2, quartier 4 Cité de Hull, connu comme étant le débarcadère de la rue Notre-Dame à la Maison du Citoyen.

Adoptée.

81--323

Je, soussigné, Michel Légère, président du Comité exécutif, donne avis de la présentation d'un règlement relatif aux enseignes et aux panneaux-réclames et abrogeant le règlement numéro 1595.

Le but de ce nouveau règlement est d'harmoniser les enseignes selon leur utilité, en fonction de leur environnement, par l'établissement de normes se rapportant à leur installation, leur message, leur localisation, leur dimension, leur forme, leur type, leur couleur, leur éclairage et leur entretien.

Michel Légère
 Président du Comité exécutif

81--324

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-81-810 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 9 juin 1981, ce Conseil autorise le Trésorier à effectuer le virement interfonds suivant pour l'inventaire - ameublement et équipement au Service des achats:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DEBIT</u>	<u>CREDIT</u>
9610-999	Imprévus	\$5,200.	
1340-114	"Achats - employés temporaires"		\$4,200.
1340-670	"Achats - fourniture de bureau"		\$1,000.

Un certificat du Trésorier a été émis le 8 juin 1981.

Adoptée.

81--325

ATTENDU que la Ville de Hull a acheté une partie de la subdivision 939 du lot 5, quartier CINQ, cadastre officiel de la Ville de Hull, pour la construction d'un trottoir sur le boul. St-Joseph:

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-81-891 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 23 juin 1981, ce Conseil approuve la promesse de vente signée entre la Ville de Hull et le restaurant McDonald et qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Les fonds pour cette fin au montant de \$1.00 seront pris à même le règlement 1585-2.

Le notaire Jacques Séguin est autorisé à préparer le contrat.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Hull, l'acte requis pour donner suite à la présente résolution.

Un certificat du Trésorier a été émis le 22 juin 1981.

Adoptée.

81--326

ATTENDU que l'acquisition du 92 St-Laurent est prévue au Programme d'amélioration de quartier des zones 4 et 5 et qu'elle doit être réalisée avant le 30 juin 1981;

ATTENDU que suite à la résolution 81-196 de la Ville de Hull, la Société d'habitation du Québec a reconstruit son refus d'autoriser l'acquisition de l'immeuble et recommandé au Conseil du trésor d'autoriser ladite acquisition;

ATTENDU que la S.H.Q. a autorisé la Ville de Hull à procéder à l'acquisition de gré à gré de l'immeuble en vertu de sa résolution 469-81 adoptée le 27 mai 1981 au prix de \$47,500., cependant la S.H.Q. ne reconnaît qu'un montant de \$28,200. pour fins de subventions;

ATTENDU que le Conseil municipal avait approuvé (80-641) l'acquisition dudit immeuble et que le Comité exécutif (CE-80-1692) avait mandaté maître Richard Thériault pour effectuer les transactions, le tout suite à l'autorisation de la S.H.Q. et du Conseil du trésor:

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-81-907 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 29 juin 1981,

ce Conseil autorise maître Richard Thériault à procéder sans autre délai à la préparation de l'acte notarié dès la réception de l'autorisation du Conseil du trésor et autorise le Président du Comité exécutif et le Greffier à signer les documents à cette fin.

Il autorise également le Trésorier à débourser immédiatement un chèque au montant de \$47,500. au notaire Richard Thériault en fiducie pour l'achat de l'immeuble et sur instruction du notaire les taxes et les frais professionnels aux fins du présent contrat.

Les fonds à cette fin sont disponibles au règlement 1451-07 et sont partagés comme suit:

<u>S.H.Q.</u>	<u>S.C.H.L.</u>	<u>VILLE</u>
25% de \$28,200.	50% de \$28,200.	25% de \$28,200. \$ 7,050. 100% excédent 19,300.
<u>\$7,050.</u>	<u>\$14,100.</u>	<u>\$26,350.</u>

Un certificat du Trésorier a été émis le 29 juin 1981.

Adoptée.

81--327

ATTENDU que le programme d'amélioration de quartier des zones 4 et 5 prévoit une indemnité aux locataires évincés de leur logement et qui habitaient ce logement avant la mise en oeuvre du programme;

ATTENDU que l'acquisition du bâtiment situé au 92 St-Laurent déloge le locataire suivant:

M. Guy St-Jacques 92 St-Laurent

ATTENDU que les normes de la Société d'habitation du Québec fixent les indemnités autorisées de la façon suivante:

cuisine	\$160.
salon	285.
chambre	90./chacune
remisage	50.

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-81-908 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 29 juin 1981, ce Conseil autorise le versement de l'indemnité suivante:

M. Guy St-Jacques: \$765.

Le Trésorier est autorisé à débourser les fonds à cette fin au montant de \$765. Ces fonds seront pris à même les disponibilités du règlement 06-1451-07 P.A.Q. - zones 4 et 5, le tout selon l'approbation de la Société d'habitation du Québec.

Un certificat du Trésorier a été émis le 29 juin 1981.

Adoptée.

81--328

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-81-900 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 23 juin 1981, ce Conseil accepte la permanence de M. Rock Lapointe au poste de directeur au Service des congrès et de la promotion touristique, et ce, à compter du 1er juillet 1981, ce dernier ayant complété sa période d'essai de douze (12) mois à la satisfaction des autorités municipales.

Adoptée.

81--329

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-81-928 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 3 juillet 1981, ce Conseil accepte le prolongement du prêt des services de M. André Croteau du Service de la planification, section urbanisme, à l'Office municipal d'habitation de Hull pour une période de six (6) mois soit du 1er juillet 1981 au 31 décembre 1981.

M. Croteau demeure employé municipal et continue d'exercer la fonction de coordonnateur des P.A.Q. et P.R.L.

L'Office municipal d'habitation de Hull remboursera (\$2,390.83/mois plus 11%) \$2,653.82 par mois à la Ville de Hull pour les services de M. Croteau, soit le taux reconnu par la Société d'habitation du Québec pour le Directeur de l'Office municipal d'habitation de Hull.

Adoptée.

81--330

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4.02 de la convention collective des policiers, intervenue le 24 décembre 1980, les parties sont d'accord à ce que leur accréditation syndicale soit modifiée;

ATTENDU QU'un projet de lettre d'entente a été préparée conjointement par l'Union et la Ville de Hull pour modifier ladite accréditation syndicale et que les parties sont d'accord à déposer une requête conjointe en modification d'accréditation auprès du Commissaire général du travail:

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-81-903 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 23 juin 1981, ce Conseil autorise le Président du Comité exécutif et le Greffier à signer pour et au nom de la Ville de Hull, une lettre d'entente avec l'Union municipale des Policiers de Hull Inc., pour modifier l'accréditation syndicale accordée le 11 mai 1950.

De plus, ce Conseil autorise le Directeur du Service du personnel à déposer auprès du Commissaire général du travail, une requête conjointe en modification de ladite accréditation, et ce, selon les modalités de la lettre d'entente faisant partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée.

81--331

ATTENDU qu'en vertu de l'article 8.04 de la convention collective, l'Union municipale des policiers de Hull Inc. de concert avec l'état major du Service de la police, ont préparé une nouvelle cédule de travail pour la section Gendarmerie;

ATTENDU qu'après étude de la nouvelle cédule de travail, l'Office du personnel et le Comité permanent du personnel recommandent une mise à l'essai pour une période de six (6) mois à compter du 1er juillet 1981.

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-81-925 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 3 juillet 1981, ce Conseil autorise le Président du Comité exécutif et le Greffier à signer pour et au nom de la Ville une lettre d'entente avec l'Union municipale des policiers de Hull, Inc., autorisant l'état major du Service de la police à mettre à l'essai à compter du 1er juillet 1981, une nouvelle cédule de travail pour les policiers affectés à la section Gendarmerie.

Il est entendu que le Directeur du Service de la police devra soumettre mensuellement un rapport au Gérant quant aux effets provoqués par l'application de la nouvelle cédule de travail.

Adoptée.

81--332

ATTENDU QUE le Conseil par sa résolution 78-528 adoptée le 14 novembre 1978, acceptait de louer à M. Ronald Villemaire demeurant au 58 rue Jolicoeur à Hull, une partie de terrain à l'arrière de sa propriété;

ATTENDU QUE la location du terrain a été payée jusqu'au mois de décembre 1983;

ATTENDU QUE M. Villemaire a vendu sa propriété à Brenda Gilman-Samson et André Samson:

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-81-839 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 16 juin 1981, ce Conseil accepte de louer à Brenda Gilman-Samson demeurant au 58 rue Jolicoeur à Hull, la partie de la subdivision 344 du lot 6A, connue comme ligne de transmission de l'Hydro-Québec couvrant en superficie 4,650 pieds carrés et ce pour un montant annuel de \$1., le tout tel que décrit sur le plan annexé.

Cette location est consentie aux mêmes conditions que la résolution 78-528 adoptée le 14 novembre 1978.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Hull, l'acte requis pour donner suite à la présente résolution.

Adoptée.

81--333

ATTENDU que le 4 juin 1981, le notaire Gérald Robert a fait parvenir au Greffier une demande de servitude de tolérance d'empiètement pour la propriété située au 71 de la rue Kent à Hull;

ATTENDU que M. André Défayette, a.g., a soumis un plan de localisation portant le numéro 811923 pour la propriété ci-dessus mentionnée ainsi que la description technique s'y rapportant:

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-81-895 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 23 juin 1981, ce Conseil accorde à Daniel et Hélène Denis Robert, 71 rue Kent à Hull, la servitude suivante:

"Sur une partie de la bâtie et sur la galerie qui empiètent sur l'emprise de la rue et couvrant une superficie totale de 128 pieds carrés".

Cette servitude est consentie parce que l'immeuble et la galerie empiètent sur l'emprise de la rue. Ce consentement ne donne pas droit au propriétaire de faire tous travaux de modification, d'addition ou de construction nouvelle dans cette servitude.

Cette servitude prendra fin advenant l'un ou l'autre des événements suivants:

- 1o: l'incendie de la bâtie située sur la partie de terrain faisant l'objet de la présente servitude;
- 2o: la démolition de la bâtie située sur la partie de terrain faisant l'objet de la présente servitude;
- 3o: la nécessité d'installer des équipements requis pour les entreprises d'utilités publiques ou par la Ville de Hull;
- 4o: la nécessité d'élargissement de la rue.

Le locataire doit assumer toutes les responsabilités pour dommages matériels, corporels ou autres, qui pourraient survenir dans l'usage des lieux faisant l'objet de la présente servitude.

Les frais de l'acte notarié sont à la charge du locataire.

Le locataire a payé à la Ville de Hull, un montant de \$50. pour la préparation de la résolution et autres documents, le tout en conformité avec la résolution numéro 78-9 adoptée par le Conseil municipal le 5 janvier 1978.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Hull, l'acte requis pour donner suite à la présente résolution.

Adoptée.

81--334

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL-EMILE POULIN

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES GOUZON

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation CAO 8081-217 faite par le Conseil d'administration du Club de Hockey Les Olympiques de Hull Enr. lors de sa réunion tenue le 23 juin 1981 et conformément à la recommandation du Gérant, ce Conseil approuve et ratifie le projet de promotion présenté par ledit Conseil d'administration pour la saison 81-82 et autorise le directeur-général à soumettre les factures pour les différentes étapes du projet selon la procédure établie.

Le Trésorier est autorisé à effectuer le virement de fonds suivant à l'intérieur du budget du Club de Hockey Les Olympiques de Hull Enr.:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DEBIT</u>	<u>CREDIT</u>
7720-417	Formation et enseignement	\$ 3,000.	
7720-486	Dépistage central	5,000.	
7720-493	Ristourne à la ligue	12,000.	
7720-347	Promotions		\$20,000.
		\$20,000.	\$20,000.

Un certificat du Trésorier a été émis le 6 juillet 1981.

Adoptée.

81--335

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GEORGES. A. CARRIER

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL-EMILE POULIN

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation CAO 8081-210 faite par le Conseil d'administration du Club de Hockey Les Olympiques de Hull Enr. lors de son assemblée du 25 mai 1981 et conformément à la recommandation du Gérant, ce Conseil embauche M. Guy Béland de la firme Innovacom à titre de consultant pour la préparation d'un rapport sur une stratégie de marketing pour le Club de Hockey Les Olympiques de Hull Enr.

Les fonds à cette fin au montant de \$1,800. seront pris à même l'appropriation 7720-482 "CLUB JUNIOR - PERSONNEL A FORFAITS".

Un certificat du Trésorier a été émis le 6 juillet 1981.

Adoptée.

81--336

ATTENDU que M. Gilles Bouliane a remis sa démission à titre de membre du Conseil d'administration de l'O.M.H.H. en date du 23 mai 1981;

ATTENDU que M. Gilles Bouliane a été un membre actif dudit office:

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES GOUZON

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GEORGES A. CARRIER

ET RESOLU QUE ce Conseil accepte la démission de M. Gilles Bouliane comme membre de l'O.M.H.H. en date du 23 mai 1981 et offre à M. Bouliane, ses sincères remerciements pour son dévouement et son travail acharné comme membre de l'O.M.H.H.

Adoptée.

81--337

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHOLETTE

ET RESOLU QU'en conformité avec l'article 70 de la Loi sur les cités et villes, ce Conseil accepte le dépôt du procès-verbal de l'assemblée du Comité permanent de circulation tenue le 14 mai 1981.

Adoptée.

81--338

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE LEMAY

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL-EMILE POULIN

ET RESOLU QU'en conformité avec l'article 70 de la Loi sur les cités et villes, ce Conseil accepte le dépôt du procès-verbal du Comité permanent du personnel, assemblée du 25 mai 1981.

Adoptée.

81--339

JE, soussigné, Président du Comité exécutif, donne avis de la présentation d'un règlement d'un montant suffisant pour défrayer la part de la Ville pour les travaux de pavage et d'éclairage sur la rue "Du Ravin Bleu" et l'utilisation des soldes disponibles des règlements 1302 et 1357 pour en payer le coût.

Michel Légère
Président du Comité exécutif

81--340

JE, soussigné, Président du Comité exécutif, donne avis de la présentation d'un règlement ayant pour objet d'autoriser le Conseil municipal à se prévaloir de l'article 19b du chapitre 94 des Lois 1975 concernant les cas de contraventions relatifs à la circulation et à la sécurité publique.

Michel Légère
Président du Comité exécutif

81--341

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHOLETTE

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL-EMILE POULIN

ET RESOLU QUE la présente assemblée soit ajournée au 21 juillet 1981

Adoptée.

CLAUDE LEMAY,
Président.

ANDRE J. BURNS, o.m.a.
Greffier adjoint.